

# Histoire de Vendargues

(Partie 1)

*De l'Antiquité aux guerres de religion*

Recherches de POUGET Richard



---

La tradition veut que le premier Vendarguais soit un vétéran de la légion romaine d'Octave qui aurait reçu en récompense un domaine (centurie) dont les terres englobaient le village actuel. C'est fort possible, quoique nous n'ayons eu aucune preuve venant du passé. Aucune stèle, aucune inscription ne nous révèle le nom de ce vétéran. Les anciens nous ont transmis le nom de **Vénérianicus** ce qui donna : villa de **Vénéranicis** (pluriel de Vénéranichos) d'où le nom de Vendargues aurait pu dériver. Ce nom fait allusion à la déesse Vénus, heureux propice pour un village.

Le premier document, daté de 961, est un acte de donation rédigé en Latin, qui parle de Vendargues, découvert dans le cartulaire de Gellone.

***DONATIO ALODIS IN SUBTANTIONENSE, IN VILLIS DICTIS MAIRANICIS, VENRANICIS ET ALAIRANICIS, A GARIBERGA ET HILDIMO ET ADONE VICECOMITIBUS FACTA.*** (Cartulaire de Gellone (Fol 6 V° - Circa 961)

*In nomine Domini- Ego Gariberga et Hildinus vicecomes et Aldo vicecomes, ob memoriam peccaminum nostrorum delendam nobisque gratiae eterne deatudinis a Deo trubuendam, culpam quoque peccatorum relaxam dam et vitam eternam largiendam, a Deo inspirati, donamus ecclesie Sancti Salvadoris Gellonensis Sancteque Cruxis vexillo Sanctoque Wilelmo, abbati Gauzfredo et monarchis Gellonicis presentibus et futuris, aloden que est in Subtationense, in villa que vocatur Mairanichos, mansum unam et quantum ad ipsum mansum aspicere videtur, tam adquisitum quam inquirendum, tam divisium quam dividendum et in alia villa que vocant **Venranichos** caput mensuram unam et quantum ad ipsam aspecere videtur ; et in alia villa que vocant Alairanichos mansum unum et quantum ad ipsum mansum aspicere videtur, tamque situm quam ad inquirendum, tam divisium quam ad dividendum, omnia supra scripta domus sicut hic resonat ad supradictam ecclesiam Sancti salvadoris Gellonensis et ad congressionem ipsus*

*altaris presentem et futura pro remedio animarum nostrarum, et animae Atgarii, et ut ei Dominus tribuere dignetur aeternam vitam. Sane si quis, aut nos donatores aut ullus ect. Gariberger Fir. Hildinonus vicecomes F. Ado vicecomes, t. Widbertus, t. Audbertus, t. Ebrardus, t. Witardus, t. Airuifus, t.*

*Facta est Haec carta anno septimo regnate Lothario rege.*

**Traduction :** Au nom de Dieu – Moi Gariberger et Hildin vicomtes et Aldo vicomte, en rémission de nos fautes pour accéder à la vie éternelle par la gratitude de Dieu, donnons à l'église Saint Sauveur de Gellone, de la sainte Croix et de Saint Guillem, à l'abbé Gauzfredo et aux moines présents et futurs, en alleu, et situées en un domaine qui se nomme **Mairanichos**, une mense et toutes quantités de choses qui en relèvent de l'usage, et dans un domaine appelé **Venranichos**, une mense et toutes choses allant avec, ect. ect ...

Cette carte de donation en aleu faite la septième année du règne du roi Lothaire III sacré à Reims en 954... Soit en l'an **961**, sous l'abbatiat de GAUFRED dixième abbé du monastère de Gellone (Saint Guillem le désert), nous indique que la noble femme GARIBERGE et les vicomtes HILDIN et ADON de Subtation (Sextantio, la sixième étape depuis Rome sur la Via Domitia, devenue de nos jours Castelnau-Le-Lez) donnèrent, en alleu c'est-à-dire libres de tout droits, au monastère de Saint Guillem, deux maisons et une mesure de terre situés dans un terroir dépendant de Subtation dans les domaines agricoles appelés : **Mairanichos (MEYRARGUES)**, un hameau de quelques maisons à 1500 m de au sud de Vendargues), **Venranichos (VENDARGUES)** et **Alairanichos (LEYRARGUES)**, qui fut un vaste domaine au sud de Baillargues le long de la Cadoule, mas de L'Heyrargues au XVIII siècle, connu de nos jour pour héberger des champs de pommiers, le golf et le lotissement de Massane.

C'est la plus ancienne preuve écrite de l'existence de maisons à Vendargues et dans son hameau de Meyrargues à l'époque carolingienne, ce qui ne veut pas dire qu'ils n'ont pas existés bien avant l'an **961**.

En l'an **1005** sous l'abbatiat de frère Geraldus, un testament relevé dans le cartulaire de Gellone, Vendargues et Meyrargues sont appelés **Mairaneges** et **Venraneges**.

En l'an **1051**, le vendredi 29 novembre, toujours sur le cartulaire de Gellone, Petro Guifredus fait donation à son fils (*dono cum fileo meo Fredolonis in villa que dicitur Venranicus*), d'une manse dans un domaine appelé Vendargues. (Fredolen, fils de Pierre GUI était un moine du monastère de Saint Guillem.)

Donc Vendargues fut appelé dans les actes ; Venranichos vers 961, puis villa Venranicus en 1051, Sancti Théodorii de Venranicis en 1144,1222, et en 1247, Vendrancis de 1340 jusqu'en 1536, puis Vendrargues (de Vend - ager) qui devint Vendargues, vers 1626, le suffixe *...ager* ou *argues* pouvant d'après certains signifier domaine ou Fundi, constitué de plusieurs habitations, appartenant à des propriétaires déterminés. Ces terminaisons en argues se rencontrent souvent pour des domaines de grande taille situés en bordure de cours d'eau ou d'étangs tels que le Vistre, le Vidourle, la Cadoule, la Viredone, le Bérange etc., ou l'étang de l'Or pour Candillargues.

En 1005 il fut aussi appelé sous un autre vocable, S. Michaellem de Venraneges. Cela voudrait dire qu'une première chapelle fut fondée sous un autre vocable que celui de Saint-Théodorit.

Dans le petit Thalamus on trouve la trace de consuls de Montpellier qui portaient ce nom : en 1207 un G. de Venranegues, puis en 1210, 1228 et 1232 un Bertrand de Venranegues. Il faudrait comprendre que le nom pour les actes officiels était en latin (Venranicis) mais dans la langue populaire de tous les jours c'était Venraneges.

Il faut noter également qu'il existait autrefois un village appelé Vendargues, situé dans le Gard près de Bouillargues, appelé Venerianicas en 924, sa chapelle était sous le vocable de Saint-Denys. Village entièrement détruit dont il ne reste qu'un petit château reconstruit dans le style renaissance, dont les propriétaires furent de la religion réformée.

Les premiers temps de notre village sont fort obscurs. Aucun document ne nous est resté, mais l'histoire locale peut nous éclairer sur le paysage et le type de vie qu'on y menait à cet époque.

### **La préhistoire.**

Les découvertes archéologiques tout autour de Vendargues nous ont appris que vers -3000, à -2500 une civilisation dite du néo-chalcolithique a colonisé le terrain s'étendant du contrefort des Cévennes jusqu'à la côte, le long des étangs. Cette civilisation composée de familles ou tribus semi-nomades suivant les cours d'eau menant aux étangs stationnait plus ou moins longtemps sur des sites constitués d'un ensemble de cabanes faites de pierres sèches et de toitures de chaume ou roseaux. Apparentés aux Fontbuxiens (*découverte de la civilisation du village de Font buisse dans le Gard*) on peut suivre leur cheminement le long de la rivière de la Cadoule depuis le site de Montbeyre situé près de la source de Fontgrand qui fut captée en 1658 pour alimenter par l'aqueduc le château de Castries. Ce site découvert au début des années cinquante par le Commandant Escuret et des habitants de Teyran a été parfaitement étudié. Il fut occupé en au moins deux périodes distinctes puis définitivement abandonné suite à une catastrophe climatique, un gros déluge, (épisode cévenol ?) qui par un glissement de terrain détruisit les constructions les rendant inhabitables.

D'autres constructions furent découvertes en allant vers Castries, sur les hauteurs du puech dit "le Grand Empereur", puis plus loin sur la piste qui descend de la hauteur des Tourilles et traverse la Cadoule à gué.

Sur un très ancien document du début du XIX<sup>ème</sup> siècle, il est dit que furent mis à jour une sépulture préhistorique sur Vendargues au lieu dit "*le bois de Saint-Antoine*" le long de la Cadoule.

En 1958 au cours de l'arrachage et le défoncement d'une vieille vigne nommée la Condamine, appartenant à Alain HERMET, de la terre de couleur sombre et des ossements furent ramenés à la surface. Un crâne humain (par jeu) fut déposé par les ouvriers de l'époque au pied d'une souche de la vigne voisine pour effrayer les futurs vendangeurs. Heureusement un Vendarguais, employé de M. Hermet, Louis Rouquette, eut la présence d'esprit de prévenir les autorités de Vendargues. C'est lui, qui avec l'autorisation de M. Alain Hermet, guida les premiers archéologues sur le site.

Ce site situé au sud de Vendargues entre la Cadoule et la route de Vendargues à Mauguio est situé près du centre de Leclerc sur le territoire de Saint-Aunés. Tout autour, des découvertes de petits sites d'occupation temporaires sont actuellement trouvées, ce qui fait dire aux chercheurs que dans le courant du troisième millénaire avant l'ère chrétienne, vivait là une population de cultivateurs, éleveurs et chasseurs. Vers Pioch-Pellat et tout au long d'une ligne

allant de la Cadoule à la Ballorie (Teyron), on trouve, épars, des silex d'appartenance chasséenne, il en fut trouvé trois plus un grattoir, ils jalonnaient un terrain, malheureusement aujourd'hui bouleversé par la construction de l'autoroute. Mais aussi furent identifiés quelques rares habitats plus récents tels que des fondations de constructions gallo-romaines ainsi que de rares céramiques.

Les chercheurs de la société préhistorique française pensent que ce secteur de la plaine de Mauguio, plus proche de Vendargues que de Saint-Aunès, situé entre les deux ruisseaux Cadoule et Vallorie, paraît avoir été au Néolithique et dans l'antiquité le berceau de l'habitat Vendarguais.

**Sources :** *Arnal Gaston-Bernard, Clopes Jean, Sahuc Michel. Chronologie des constructions chasséennes du gisement de*

*Montbeyre-la Cadoule à Teyran (Hérault). In: Bulletin de la Société préhistorique française. 1997, tome 94, N. 1.*

*Janvier-mars 1997. pp. 61-76. Et : Majurel René, Prades Henri. La station de La Condamine (Saint-Aunès, Hérault).*

*In: Gallia préhistoire. Tome 10 fascicule 1, 1967. pp. 225-236.*

## La période Gallo-Romaine.

L'occupation et l'intégration dura 6 siècles: de 125 avant J.-C. à 476 après J.-C.

Aux temps de l'empire romain, époque de César et du second triumvirat, entre 45 et 31 avant J.-C. le découpage des terres était fait par les géomètres de Rome en parcelles appelées Centuries dont la limitation est un carroyage tracé sur le terrain à partir d'un point d'origine, le **locus gromae**, selon un système d'axes orthogonaux **kardo maximus** et **decumanus maximus** orientés judicieusement dans l'espace.

Des études montrent que les centurisations sont axées et prennent appui sur le long segment rectiligne de la "Via Domitia". Entre Lez et Cadoule, et après analyse et traitement numérique des cartes et photographies aériennes aux infrarouges, il s'avère que plusieurs centuriations ont conjugué leur alignement pour produire une grande partie des morphologies agraires actuelles, particulièrement dans la plaine agricole de Lunel-Mauguio. Ce réseau de centuries, dénommé "Sextantio-Ambrussum" est incliné de 30° à 50' à l'ouest du nord géographique (40° pour Vendargues et Le Crès) et développe un quadrillage bâti sur une périodicité classique de 20 actus romains, équivalant dans ce cas à environ 706 m \*. Toutes fois, si villa romaine il y a eu, on n'a retrouvé aucune preuve indiquant de son emplacement sauf l'indice d'une découverte de débris de stèle avec des traces d'inscriptions romaines qui fut faite il y a plus d'un siècle dans ce qui est aujourd'hui le jardin public ou jardin Serre ainsi qu'une petite médaille de bronze découverte en 1925 portant l'effigie de Septime Sévère (193-211) et au revers l'inscription "Urbs Roma". Ce terrain faisait partie depuis le moyen âge jusqu'à la révolution d'un prieuré situé tout contre l'Église. On peut faire l'hypothèse que c'est autour de ce secteur que le village est né.

\* **Sources :** *Paysages rythmés; Recherche sur l'empreinte des mesures antiques dans le parcellaire agraire Languedocien : D. Charaut, F. Favory, C. Raynaud.*

Le terrain de Vendargues est composé au nord d'un affleurement de calcaires du Jurassique supérieur sur lequel s'est développé une maigre végétation composée de chênes kermès et de pins, avec à l'est et au sud, Arénas, St Antoine, Truques, des zones d'un paléosol rouge

argileux correspondant à des formations colluviales du Quaternaire moyen, ainsi que du Pliocène fait de sables et cailloutis marnés sur lequel on trouve la plus grande part des cultures.

Le tracé de la "Via Domitia" est rectiligne et axé en direction, il passe le plus souvent possible en limite de la garrigue sur le sol calcaire qui est plus stable et plus sec, particulièrement en période hivernale, que les chemins de la plaine côtière. Il est légèrement en hauteur et assez loin du rivage ou des mauvaises rencontres sont possibles (débarquements de pirates) ou des lagunes insalubres infestées de moustiques. Il fallait quatre mille pas pour faire une lieue, les distances depuis Rome et entre les étapes étaient marquées sur des bornes miliaries disposées de mille en mille pas environs 1481m. On peut voir une borne miliare de Tibère pour le 62<sup>e</sup> mille dans le mur Est de l'église du Crès et une autre pour le 63<sup>e</sup> mille placée contre le mur, sur la droite de la porte d'entrée de l'église de Saint-Aunès. Elle est pratiquement intacte et on peut y lire gravé depuis 2000 ans :



Borne miliare du 63eme mille (Église de Saint-Aunès)

**TI CAESAR**

**DIVI AVG F AVG**

**PONTIF MAX**

**TRIB POT XXXIII**

**REFECIT ET**

**RESTITUI**

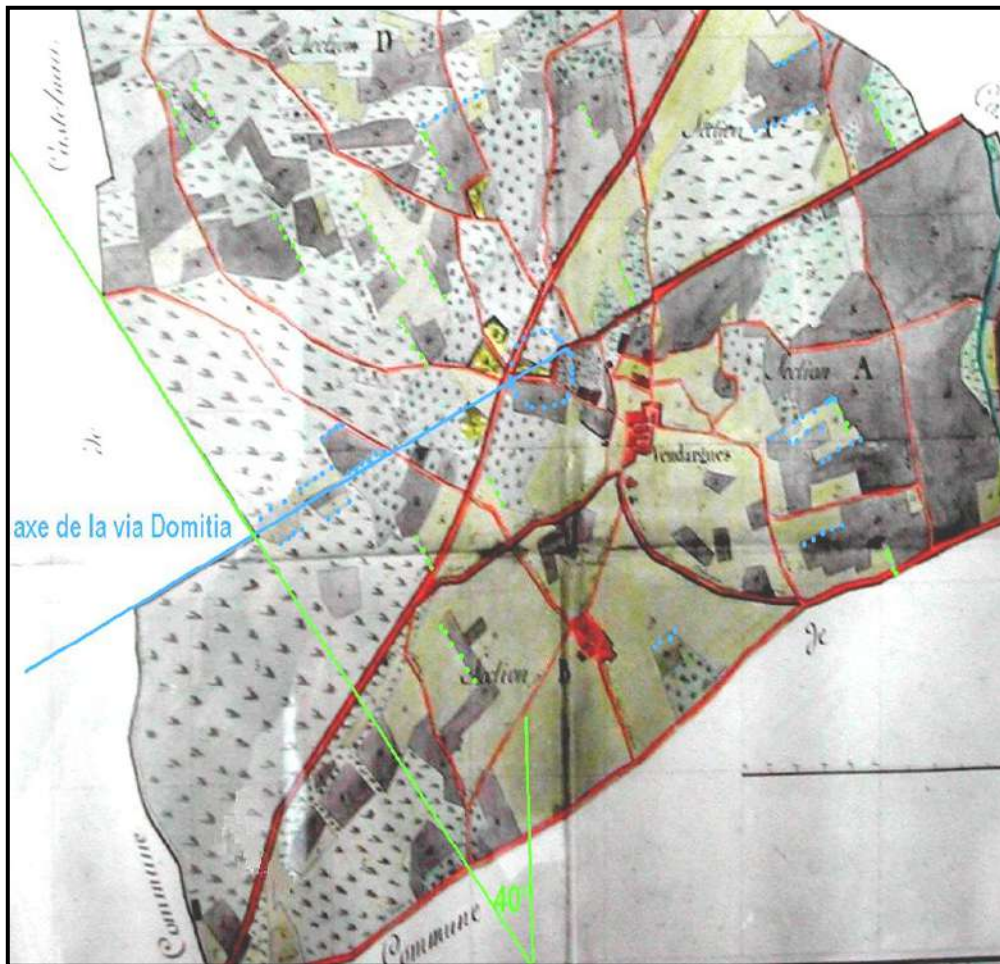
**LXIII**

**Soit : Ti[berius] Caesar / Divi Aug[usti] F[ilius] Aug[ustus] / Pontif[es] Max[imus] / Tri[bunicia] Pot[estate] XXXIII / Refecit et / Restitui / milia passuum LXIII**



- Tibère, César, divin Auguste, fils d'Auguste, grand pontife et puissant tribun, a rénové et remis à la circulation cette route à la 33eme année (*de son règne*). Il vous reste à faire 63 000 pas, (soit approximativement 93,3 km avant Narbonne).

**Tibère** (né à Rome le 16 nov 42 av J-C - mort à Misène le 16 mars 37 ap. J-C), descendant de la gens Claudia Il fut le deuxième empereur romain de 14 à 37.



**Axe de la voie Domitienne**, (*chemin de la Monnaie*), et son prolongement en **bleu** (*Kardo maximus*), (*partie disparue sous la garrigue du Crès, devenue la zone industrielle*). En **vert** (*le decumagnus maximus*) qui est orienté à 40° Ouest par rapport au Nord géographique. La rue de la Monnaie (*ancien chemin de la monnaie*) est actuellement la plus longue et la plus rectiligne des rues du village.

On constatera, sur cette ancienne carte, que les limites du territoire de la commune de Vendargues avec celle de le Crès, ainsi que les limites de quelques terres ou champs étaient alignées sur la voie Domitienne ainsi que sur le "*decumagnus maximus*".



### Contournement des carrières

On voit sur cette ancienne carte de Vendargues, que le petit détour en angle droit de la partie du chemin de la Monnaie, qui longe l'actuel parc de l'école Saint-Joseph fut probablement imposé sur le tard par l'exploitation, sur son passage, des premières carrières de pierres après que la voie Domitienne eut perdu son caractère de communication principale pour ne devenir qu'un chemin de servitude locale. L'ancienne voie romaine était rectiligne et évitait les virages avec des angles trop prononcés car les gros chariots romains à deux essieux et quatre roues, (transport de pierres ou d'amphores), n'avaient pas d'avant train pivotant et circulaient dans les ornières plus ou moins comme des wagons de chemin de fer. Il fallait l'effort de nombreux esclaves suivant le convoi pour les faire changer de direction d'où la décision des architectes romains de construire des voies les plus rectilignes possible. Différents des chars légers à un seul essieu tirés par deux chevaux en couple, ces gros chars étaient tirés par un attelage de plusieurs bœufs.

En contre bas de la voie, la plaine divisée en centurries, était distribuée et exploitée. Chaque exploitant y construisait sa villa, *le domus*, qui pouvait regrouper plusieurs centurries. Il logeait ses ouvriers libres et esclaves et regroupait autour de lui, à sa disposition presque tous les corps de métier car chaque domaine devait être autonome. L'eau, élément vital, était tirée d'un puits ou puisée à la rivière la plus proche. Le surplus de récolte non consommé était collecté sous forme d'impôt ou acheté pour être expédié sur Rome. La villa était construite en pierre du pays le plus souvent tirées de la carrière la plus proche. Ce qui nous fait dire que pour Vendargues ils n'ont pas eu à aller loin. En effet, un large affleurement de calcaire blanc (le Burgalidien), fossiles des coquillages tombés au fond des mers il y a 25 millions d'années, existe depuis le nord de Vendargues jusqu'à Beaulieu et Restinquières. Le calcaire blanc, le moins dense était utilisé pour le parement en pierres de taille et les "*cairons*", le gris plus dense appelé pierre froide est plus résistant, il était employé pour les piles d'évier et pour les dalles d'escaliers. Le banc calcaire était découpé avec "*l'escoude*". Cet outil était particulier à la région. Il est trapézoïdal avec des extrémités en formes de croissants de lune taillés en biseau et aux pointes acérées. Les Romains sont certainement à l'origine de l'exploitation des carrières de la région pour leurs ouvrages d'art ponts et aqueducs, le pavement de la voie, leurs maisons.

Les cultures, étaient les bleds, nom générique pour toutes les graines, blé, seigle, avoine, mais aussi l'olivier et la vigne. Très tôt des moulins ont été installés dans la région. Sur le Lez, le Vidourle et même sur le Salaison. Les grains étaient charroyés sur la voie Domitienne qui sur sa partie entre les moulins prit sur le tard le nom occitan de *lou Cami de la Moneta* ou en français chemin de la mouture (moneta = mie du pain). Ce qui nous aurait pu donner Chemin de la Monnaie. Il faut noter que cette explication est la plus récente mais pas plus crédible. Longtemps on a cru que ce nom venait du fait que sur ce chemin passait l'argent public de l'impôt collecté par l'empire, mais une autre explication est aussi valable, de *Via Munita* qui veut dire en latin chemin de sûreté, pavé, fortifié ou reconstruit. La Garrigue de Vendargues était le domaine des chèvres qui constituaient le principal bétail de l'époque, les grands troupeaux de brebis étant réservés aux grands pâturages de la plaine côtière.

### La période Carolingienne.

Avant l'an 1000, le territoire dépendait de plusieurs Pagi. Le Pagus était une circonscription territoriale qui était soumise à l'autorité d'un Comte, mais qui pouvait correspondre aussi à un diocèse ecclésiastique. Le Pagus était divisé en un certain nombre de Vigueries, administrées par un lieutenant du Comte ou Viguiier. Vendargues, Meyrargues, comme Baillargues et les autres domaines alentour dépendait du pagus de Septantio (Castelneau-le-Lez).

A cette époque Vendargues ne devait être qu'un domaine agricole de trois ou quatre maisons autour d'une villa gallo-Romaine. Tout autour on trouvait, *Aubeterre*, le futur Teyran, *Ballanicis*, qui fut Baillargues et Colombier, domaines agricole, St Antoine autre domaine agricole, *Auroux* (actuel St Aunes) autre domaine agricole, *Sextantio* (Substantion) et Salézon qui seront les futurs Castelneau et Le Crès, mais surtout vers la mer, *Melgueil* (Mauguio) bourgade importante dirigée par un seigneur Comte, frappant monnaie, et commerçant avec la Grèce, l'Italie et la Provence par la mer grâce à son port accessible à travers l'étang par un grau.

Le christianisme s'implantait avec pour centre principal, pour ce qui nous concerne, les abbayes de Gellone (St-Guillem le désert) et de Maguelone. Meyrargues, cité plusieurs fois dans des actes sous le vocable de *San Sébastian de Mairanicis* date de cette période. Notre diocèse était sous la domination des Goths puis des Visigoths qui furent bientôt attaqués par les hordes infidèles (Sarrazins) venues par terre et par mer. Celles de terre prirent Narbonne en 714 et leur flotte après avoir sondé toutes nos côtes entrèrent par le passage du grau de Maguelone qu'on appelait depuis ce temps, port Sarrazin. Il fallut attendre que Charles Martel les chasse mais au prix de la destruction des villes qu'il libérait car pour éviter que ces villes ne deviennent après son départ refuge de ses ennemis il ordonnait systématiquement leur destruction. Ce fut le cas de Maguelone et de Nîmes en 737. Les habitants de Maguelone par ordre de Charles Martel, clergé et évêque en tête, se déplacèrent un temps vers *Substantion*, puis l'évêque se retira à Villeneuve et le comte à Melgueil.

Meyrargues et Vendargues et Substantio (Castelneau-le-Lez) appartenaient au Comté de Melgueuil, très vaste comté s'étendant depuis la côte jusqu'aux contreforts des Cévènes. Ce comté fut donné au Saint Siège le **27 avril 1085**, et en **1099** le pape urbain II reçut hommage de Raymond Comte de Melgueil et lui fit don en fief du comté moyennant le cens annuel d'une once d'or.

**En 1167** Guillaume d'Assas et Rostang son fils reçoivent de Béatrix, comtesse de Melgueuil, le château d'Assas et inféodent la paroisse d'Aubeterre (Teyran). Mais **en 1133** un acte passé



entre le comte de Toulouse qui est également comte de Melgueil, et Guillaume qui se dit seigneur de Montpellier, fils de la duchesse Mathilde, reconnaît au comte de Melgueil tout ce qu'il tient de lui au château de Castries, Castelnaud et Centreirargues.

Donc, **en 1199**, c'est Raimond VI comte de Melgueil, comte de Toulouse, duc de Narbonne, marquis de Provence qui est le seigneur du comté. Un de ses vassaux, Arnaud de Pannas, Baille du château de Montferrand, prendra sous sa protection une partie du comté jusqu'à la Cadoule. Il sera chargé de l'entretien des chemins, gués et ponts, de la protection des voyageurs et de leurs marchandises et pour cela établira un poste de péage au lieu dit les Arénas entre Vendargues et Castries. En 1215, l'évêque Guillaume d'Autignac venait d'être nommé comte de Melgueil et de Montferrand par le pape pour la modique somme de vingt cinq mille sols qu'il ne possédait pas. Il mourut l'année suivante et Bernard de Mèze lui succédait mais les postes de péages subsistaient car les évêques ruinés avaient besoin d'argent. Vers 1256 un péager, le prêtre Paul devait être célèbre parce que beaucoup de témoins en parlent pour l'avoir rencontré en fonction un peu partout, sur le pont de Lunel, au-delà du pont du Lez, près de Castries... Il avait une " grande épée " destinée à effrayer les transporteurs et y arrivait sans jamais avoir eu à s'en servir. D'après les témoignages, les tricheries devaient être nombreuses, et beaucoup échappaient à la perspicacité des péagers.

Vendargues à cette époque, ne devait être qu'un domaine insignifiant placé sous la protection du château de Montferrand. On remarquera que Vendargues n'a jamais eu de remparts de défense comme Castries, Baillargues, Le Crès ou Teyran. Le village a toujours été ville ouverte. On peut supposer que les habitants se réfugiaient dans la chapelle (ancienne église) qui a toujours gardé, malgré un clocher mur inutilisé, un campanile avec une tour en forme de beffroi disposé au dessus de l'unique porte. Peu de choses sur cette époque sur Vendargues. Toutes fois j'ai pu retrouver quelques documents aux archives départementales :

Dans le cartulaire de Gellone (St Guilhem le Désert) apparaît la *villa Véranichos* en 961 et plus tard, en 1051, la *villa Vénracis*. L'historien d'Aigrefeuille cite un prieuré en 1247 sous le nom de *St Théodorit de Venranicis* qui dépend de l'évêché de Maguelone, il est également mentionné une fois de plus en 1333 dans les écrits de Maguelone. J'ai pu examiner aux AD, les archives de ce prieuré qui appartenait jusqu'à la révolution au Chapitre de l'Eglise Cathédrale Saint Pierre de Montpellier.

---

## Cartulaire de Maguelone

**1er juillet 1111. Elisiar de Castries donne à l'évêque l'église et la ville du Crés. (Preuve de l'existence de la chapelle de Meyrargues à cette époque.)**

*Ego Elisarius de Castriis cum hac carta solvo... Deo et Sancto Petro et tibi Galtierio. Magalonesi episcopo et successoribus tuis, ecclesiam Sancti Martini de Cretio et totum honorem ipsius ecclesie cum omnibus redditibus suis, hoc est primicias et decimas et cimiterium et oblaciones et domos et omnes appenditios, et totam villam de Cretio, et quiquid demandare poteram ullo modo in ipsa ecclesia Sancti Martini et in pertinentibus ipsius ecclesie et in tota villa de Cretio, excepta mansione cum ingressu et regressu suo.*

*Sovo etiam et guirpisco... terciam partem omnium decimarum ecclesie Sancti Sebastiani de Meyranicis. [...]*

**Traduction :** Moi Elisar de Castries donne à la présente charte... à Dieu et Saint Pierre et à toi Galtier Évêque de Maguelonne et à tes successeurs, l'église de saint Martin du Crès et tout ses honneurs et ses revenus. Ce sont les premiers fruits des dîmes et le cimetière, et les maisons, et les offrandes, et tous les accessoires, et tout l'ensemble de la cité du Crès, excepté le château avec son entrée et sortie. (*Passage, porte*).

Idem : Un tiers des dîmes de l'église de **Saint Sébastien de Meyrargues**.

#### 1141. Raimond, Evêque de Magelone et le chapitre.

*Stare, quod permutavit episcopus Raimundo de Valauques, libere et absce calumpnia ulla episcopus deinceps, ut possidet. Possideat. Stare vero. [...] Ad hec etiam nos, Magalonenses canonici supradicti, communi voto et consilio, solvimus... Tibi prefato domino nostro Raimundo. Magalonensi episcopo, perpetuo habendam consedimus, ecclesiam videlicet de Montebaseno, quam ex oblatione Guillelmi Fredolonis, Magalonensi communitate facta, petebamus ; et predia omnia, que capelle Sancte Columbe de Albaterra fuisse noscuntur, que Poncius Rostagni, cum filio suo Bernardo. Magalonensi canonico. Eidem ecclesie tribuerat : et quicquid etiam in decimis Sancti Stephani de Castriis et Sancti Theodorici de Veranicis [...]*

**Traduction :** [...] ont échangé l'évêque Raimond de Valauquès et libéré de toute réclamation de l'évêque précédent et de n'importe quel propriétaire, [...] en ce qui concerne ces choses, nous et les canons de Maguelone ci-dessus nommés, et le désir commun, et de planifier, vient de répondre... Vous avez dit que notre seigneur Raimond et les évêques de Maguelone ont établis en permanence dans l'église de Montbasen que Guillem Fredolon de l'offre commune fit pétition, et les successions de toutes choses qui sont connues pour avoir été de la chapelle Sainte-Colombe d'Aubeterre (*Ancien Teyran*) et que Rostaing Ponce et son fils Bernard ont attribué à la même église ainsi que que toutes les dîmes de Saint-Etienne de Castries et de **Saint-Théodorit de Vendargues** [...]

#### Octobre 1192. Accord au sujet des moulins de Sémalen.

*Anno Dominice Incarnationis M° C° XCII°. Mense octobris. Controversia erat inter Guiraudum Maurini et Bernardum de Veranicis : de qua compromiserunt in Bernardum Petri et Durandum Mercerium. Petebat Guiraldus Maurini. A Bernardo de Veranicis, partem quam contingebat eum de ambobus casalis, que comes diruerat in ripeira de Saimalencs, quantum pertinebat ad VII pecols, quos ipse et frater ejus habent in molendinis de Saimalencx. Econtra B. de Venranicis respondebat, quod dicta molendina in pignore habebat est domibus, et petris, et suis pertinentiis ; et viso instrumento pignoris, in qua continetur quod expensas, quas necessarias faciet in edificandis molendinis Bernardus de Veranicis, omnes illas habeat desuper propignore ; et auditis hiis rationibus et aliis, landem dicti arbitri. Voluntate et assensu ultriusque partis, illa totam hanc controversiam composuerunt :*

**Traduction :** Année de Notre Seigneur Mille cent quatre-vingt douze mois d'octobre, Un litige opposait Guiraud Maurin et **Bernard de Vendargues**, litige dans lequel Pierre Bernard et Durand Mercier ont interrogé Guiraud Maurin. Le comte avait détruit la partie reliée de deux Casaux (*gites*) sur la rivière de Sémalen (*Rivière du Lez*) tel que requis pour 7 pecols que lui et son frère ont dans les moulins de Sémalen. En opposition, **Bernard de Vendargues** a répondu qu'il avait un intérêt (*un engagement*) dans ces moulins ces pierres ces maisons et

leurs dépendances propres, et après avoir vu la synthèse de ces engagements dans les quels il est précisé les frais de ce que nécessitera la construction de ces moulins. **Bernard de Vendargues** et tous, entre eux, ont fait plus d'une promesse ; et après avoir entendu ces arguments et d'autres, a déclaré de sa propre volonté l'arbitre Landis, au-delà de la volonté et de l'assentiment de la partie, a provoqué une division jusqu'à ces différends.

**Novembre 1199. Ricarz, au nom de ses fils, vend à Bernard de Vendargues sa part sur les moulins de Sémalen.**

*Anno Dominice Incarnatcinis M C L XXXX VIII<sup>o</sup>, mense novembris, ego Ricarz, uxor quondam Lamberti Berengarii, existens nutrix filiorum meorum Berengarii et Raymundi, videns et cognoscens in hoc utilitatem filiorum meorum predictorum, et ne eorum bona de cetero gravi fenore comprimerentur, habito et requisito consilio et assensu Berengarii Lamberti patrum eorum, et Raymundi Benedicti, guadiatorum prefati Lamberti condam mariti mei.... vendo... tibi. Bernardo de Veranicis, et tuis, ad omnes voluntates tuas... exceptis... cum consilio tamen prepositi Magalonensis. Scilicet quinque pecols de illis XV pecols III<sup>o</sup> molendinorum. Qui sunt in riperia fluminis Lesi ad Selimalencs ; et duo illorum sunt Mejani annonerii. Et alli duo sunt riperii ex vento maris ; et confrontatur cum via qua itur de Saimalenx [.....] vegenz. Et ex omnibus partibus cum tua riperia ; in quibus III<sup>o</sup> molendinis tu habes VII pecols quos emistis de Guiraldo Maurini et frates ejus. Et Johanes Bertulfi III<sup>o</sup> pecols cum uxore sua. Quos tu enes.*

*[.....] Quod ego Bernardus de Venranicis volo et concedo et promicto, ego Bernardo de Venranicis, per stipulacionem tibi, Ricardi, quod, ad memoriam liberationis predictarum promissionum et obligationum, faciam tibi instrumentum, cum predicti duo filii tui, Berengarius et Raymundus, pro predicta vendicione rata manenda se obligaverint.*

**Traduction :** Année de Notre Seigneur Mille cent quatre-vingt dix neuf, mois de novembre. Moi Ricarde, autrefois l'épouse de Béranger Lambert, étant une bonne nourrice, qui voit et comprend que dans l'utilité de cela pour le bien de mes enfants à l'avenir, après avoir demandé l'avis de leurs oncles Béranger Raymond Lambert et Benoît Lambert à dit a mon mari etc. etc. [...]

Que moi **Bernard de Vendargues**, veux, concède et promet, moi **Bernard de Vendargues**, par la stipulation pour vous Ricarde, qui, à la mémoire de la délivrance des promesses et obligations de ce qui précède, je ferai pour toi et tes deux fils et Béranger Raymond l'instrument (l'acte notarié) de ce qui précède et le ferai ratifier.

**Février 1201 Bérenger de Cornus cède à la veuve de Bernard de Vendargues ses droits sur les moulins de l'évêque.**

*Anno Dominice Incarnacionis M<sup>o</sup> CCI<sup>o</sup>, mense februarii, ego Berengarius de Cornus, filius quondam Berengarii Agullonis, ... Jure accapiti do ... tibi Pelegrine, uxori quondam Bernardus de Veranicis, illud usaticum, et dominium, et consilium, et firmancias, et totum illud quicquid sit quod habeo inmediate pro indivisio illorum duorum molendinorum, qui sunt in flumine Lesi in ripperia de Saimanlencs, et sunt riperii a parte Montispessulani, et vocantur malendini Bisbal.*

**Traduction :** Année de Notre Seigneur Mille deux cent un, mois de novembre. Moi Béranger de Cornus, autrefois, fils de Bérenger Agullon, donne mes droits d'*accapte* (d'achat) à vous Pellegrine, veuve du défunt **Bernard de Vendargues**, avec ses censives et directes et quoi que ce soit de ce que j'ai de la totalité de cette division de ces deux moulins qui sont sur la rivière du Lez sur la rive de Sémalen du côté de Montpellier et appelé Malendini Bisbal.

### Episcopat de Bernard de Mèze (1216-1230)

**Aiglina**, veuve de **Pons Pierre de Ganges**, fait hommage à **Bernard de Mèze** de la ville de Ganges, que son mari lui a laissée par testament, et proteste contre la violence que lui a faite **R. de Roquefeuil**, (extrait de la fin de l'acte). Parmi les témoins présents à la signature de cet acte apparaît le prieur de **Vendargues en 1222**.

*Acta sunt hec anno Dominice Incarnationis M<sup>o</sup> IIe XXII<sup>o</sup> pridie nonas augusti, apud Montempessulanum, in Sala Domini Magalonensis episcopi, in presencia et testimonio Sicardi archidiaconi Magalonensis, Ugonis archipresbiteri, Guillelmi Baudilii, Poncii de Laureto, R. de Vallauquesio, canonicorum Magalonensium, Raymundi Brunenci dyaconi et prioris de Lansanicis, Bernardi Fabri diaconi et prioris de Venranicis, Guiraldi de Cocone dyaconi et prioris de Corcone Teralli, Petri Poncii dyaconi, Mathei sacerdotis, Guidonis de Capite Porco et G. de Ripa jurispretorum, Raymundi Jordani, Poanesii de Montiniaco, Philippi Urcelli de Villanova armigeri, Petri de Pomairolis filii Rotberti, Petri de Valveria, Duranti macellarii de Nemauso, Guillelmi de Valveria, Raymundi Quualon jurisperiti, Bergarii de Valveria corraerii, Veziani blanquerii, Guillelmi de Popiano, J. Benedicti, et G. Aymerici notarii.*

**Traduction:** Acte fait en l'an mil deux cent vingt-deux de l'incarnation de notre seigneur, la veille du cinquième jour du mois d'août près de Montpellier, dans la salle seigneuriale de l'église épiscopale de Maguelone, en présence pour témoignage de Sicard archidiacre de Maguelone, Ugo archiprêtre, Guillem Baudile, Ponce de Lauret, Raymond de Valauquès chanoine de Maguelone, Raymond Brun diacre et prieur de Lansargues, **Bernard Fabre** diacre et **prieur de Vendargues**, Guraldi de Cocone diacre et prieur de Cournonteral, Pierre Ponce diacre, Mathéi prêtre, Guidoni Cap de Porc et Guilleme de Rippo jurisconsultes, Raymond Jordan, Poanes de Montiniac, Philippe Urcelli de Villeneuve écuyer, Pierre de Pomérols fils de Robert, Pierre de Vauvert, Durant boucher de Nîmes, Guillem de Vauvert curateur, Veziani teinturier, Guilleme de Poupian, J. Benedicti et G. Aymerici Notaires.

**Du côté des actes notariés j'ai également retrouvé la même année le nom d'un Vendarguais de cette époque.**

En échange des usages, alberges, etc. que lui fait **Bernard de Mèze** sur un mas qu'il tenait de l'Église de Maguelone, dans la paroisse de Saint-Denis de Montpellièret, **Pierre Gontard** cède à l'évêque quarante sols de cens annuel et autres usages qu'il a sur certaines maisons ou terres. Parmi les contribuables cités apparaît un Vendarguais qui est imposable pour une maison qu'il possède sur le site de Montpellier.

*"In nomine Jhesu Christi. Amen. Manifestum sit... quod nos B(ernardus), Dei gratia, Magalonensis episcopus... causa permutacionis sive escambis... Et ego Petrus Guntardi supradictus, predictam permutationem et escambium reciens a vobis, domino meo Magalonensi episcopo, nomine permutacionis predictorum, do, cedo pro permutatione sive escambio, et pro libero et franco alodio, vobis domino B(ernardo), Magalonensi episcopo, et successoribus vestris, omnia infrascripta usatica, et dominia, et laudimia, in honoribus et possessionibus infrascriptis ; que usatica sunt novem solidi et tres denarios pro quadam domo que est in Montepessulano, et jungitur cum domo Martini de Bejanicis. Et Martinus de Bejanicis, et uxor quodam Petri de Bejanicis, decem et septem denarios cum obolo, pro quibusdam dominibus quas possident in Montepessulano, et junguntur cum dicta domo Willelmi de Conchis. Et Petrus de Corconna, quatuor denarios et obolum, pro quadam domo que jungitur cum dominibus predictorum Martini de Bejanicis et Uxoribus quodam P. de Bejanicis. Item Raimindus de Anglars, novem denarios pro quadam domo quam possidet, et jungitur cum domo Petri de Corconna. Et Willelmus de Venranicis, duos denarios pro quadam domo quam possidet, que jungitur cum domo R. de Anglars. Item Willelmus Anruol, duos denarios pro quadam domo quam possidet, que jungitur cum domo dicti W. de Venranicis... (....)"*

**Traduction:** Et moi Pierre Guntard, à l'instant comme convenu, (à vous) mon seigneur évêque de Maguelone, en raison de cette permutation ou échange, (je) cède, libre de droit et de franc alleu, à vous seigneur Bernard évêque de Maguelone, et à tous vos successeurs, (Suit la succession de l'acte, mais plus loin :)

Et Martine de Bejan, veuve de Pierre de Bejan, dix-sept deniers avec obole pour le domaine qu'elle possède à Montpellier et qui confronte celui de Guillaume de Conchis.

Et Pierre de Corconne, quatre deniers avec obole, pour la maison qui confronte la maison de Martine de Bejan veuve de Pierre de Bejan.

De même pour Raimond de Anglars, neuf deniers pour la maison qu'il possède attenante à celle de Pierre de Corconne.

Et pour **Guillaume de Vendargues**, deux deniers pour la maison qu'il possède et qui confronte la maison de R. de Anglars,

De même pour Guillaume Anruol, deux deniers pour la maison qu'il possède et qui confronte celle dite de Guillaume de Vendargues.

Preuve de l'existence, en 1222, d'un prieur de Vendargues par la présence du diacre titulaire de cette chapelle, pas encore assez importante pour figurer au chapitre de Maguelone. Ce qui veut dire qu'une communauté chrétienne vivait sur ce domaine et que l'un des habitants, probablement le propriétaire, avait également une maison à Montpellier.

Donc on peut légitimement supposer qu'un prieuré existait depuis une lointaine époque (vers le VIII<sup>e</sup> siècle), et qu'une communauté s'était installée tout autour de cette chapelle. Mais ceci n'est pas la preuve de l'existence d'un village ou d'une paroisse, car à cette époque et selon l'habitude prise sous la domination carolingienne, le propriétaire d'une villa (au sens domaine agricole) était tenu d'assurer aux personnes attachées à sa famille, serviteurs libres ou serfs, l'assistance de la religion. On verra donc fleurir un peu partout de nombreuses chapelles pas toutes tenues en permanence par des prieurs. Toutefois ces chapelles furent toujours construites avec l'autorisation de l'épiscopat. Les villages ne firent leur apparition qu'au moyen âge, au début de la féodalité par ces *circulades* sortes de villages circulaires dont les maisons s'organisaient en cercle autour d'un château comme à Mauguio ou à Castries.



Vendargues ne possédant pas de château devint un village dispersé en hameaux, lesquels étaient autant de petites propriétés ou métairies, Meyragues, Salaison, la Bertassade, les Clauses, ainsi que le quartier de la chapelle, contigu au quartier du chapitre, qui contenait la métairie du prieuré.

Les premiers temps de son histoire, le prieuré de Vendargues fut la propriété de l'évêque de Maguelone car ayant été fondé par sa seule autorisation. Puis en **1247**, l'évêque Raynier, successeur de Jean de Montlaur, procéda à son échange avec d'autres églises et il fut attribué au chapitre de la cathédrale de Maguelone.

Anno 1247, kal. aprilis, acquisivit ecclesiam parrochiam beatæ Mariæ de Melgorio episcopali mensæ, præposito & capitulo. Et dedit eis pro excambio ecclesias Sti. Petri de Cornone, Sti. Juliani de Casaligniis, Sti. Stephani de Castriis, & Sti. Theodoriti de Veranicis, cum earum capellis, retentis tamen in eisdem sibi, & successoribus suis reverentiæ episcopali debitas procuraciones, & antiquas finodos & paradas.

Cornoni.  
Comballiaux.  
Verargues.



erreur : Vendargues

*"Année 1247, aux calendes d'avril, fut acquise l'église paroissiale Sainte-Marie de Mauguio, qui fut unie à la mense épiscopale, et ceci en échange des églises de Saint-Pierre de Cournonterral, Saint-Julien de Casaligni, Saint-Etienne de Castries et Saint-Théodorit de Vendargues."*

### Vérargues ou Vendargues ?

**Arnaud de Verdale**, évêque de Maguelone (1334-1339), avait écrit un recueil de l'histoire de ses prédécesseurs et l'historien Charles d'**Aigrefeuille**, (docteur en théologie, chanoine du chapitre de la cathédrale de Montpellier), reprenant ses écrits en 1737 dans son **Histoire de la ville de Montpellier** avait lu "**Sti.Theodoriti de Veranicis**" et l'avait naturellement traduit par "**Verargues**". Il a dû faire une erreur de transcription... Idem pour Cournonterral et Casaligni, une église aujourd'hui disparue. **Vérargues**, un village des environs de Lunel, s'est appelé *St Agathe de Veiranicas* puis **St-André de Véranicis** (1392-1536). J'ai découvert aux archives un document qui est la transcription faite en 1673 d'un extrait d'acte notarié vieux de plus de mille ans concernant les paroisses de Vérargues, Valergues, Lunel, Lansargues et des rives de la *Viredonne*, une rivière qui passe près de ces villages, cet acte tout en latin fut probablement classé par erreur avec les documents de Vendargues pour les mêmes raisons de confusion entre l'orthographe Veranicis et Venranicis. Je tiens une copie de ce document à la disposition de celui qui s'intéresse à l'histoire de ces villages.

D'ailleurs le **20 août 1267**, dans une Bulle du Pape Clément IV concernant l'approbation de l'échange de l'évêque Rainier, l'orthographe est bien **Venranicis** et non Veranicis et les curés **Villemagne et Rouquette**, en 1901, donnent la bonne traduction dans les bullaires de Maguelone.

## 1267 Extrait du Bullaire de Magelone des Curés Villemagne et Rouquette (1901)

*Au commencement du XIII siècle, Castries était aussi une paroisse dépendant directement de l'évêque. L'église de Saint-Étienne dont il est question dans la bulle ci dessous n'existait plus car elle était tombée en ruines il y a une quarantaine d'années (écrit en 1901), restent seuls encore debout, attendant au presbytère actuel, quelques jolis chapiteaux et corniches. Sous l'épiscopat de Raynier elle fut échangée avec Vendargues, Cournonterral, Saint-Julien de Cazaligis (église disparue très probablement dès le XVème siècle et située près de Cournonterral), contre Sainte-Marie de Melgueil qui dépendait du chapitre.*

*Sainte-Marie de Melgueil était le plus riche prieuré du diocèse et passait même avant Ganges et Frontignan. Toutes fois le chapitre ne perdit rien à l'échange : Vendargues et Cournonterral l'équivalaient à eux deux ; et certainement le prieuré de Castries devait être important, bien que ce soit l'un des rares dont nous n'ayons pu trouver la valeur au cours de nos recherches.*

### Preuve, la bulle de Clément IV

513-CCCLXVI. 30 août 1267

*Clément IV approuve l'échange que l'évêque Rainier avait fait avec le chapitre de l'église de Sainte-Marie de Melgueil contre d'autres églises.*

Clementis episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri (\*), episcopo Magalonensi, salutem et apostolicam benedictionem.

Que provide peragantur et in alterius prejudicium non redundant, tanto libentius (†) roboramus apostolici muniminis firmitate, quanto potest ex eis major utilitas provenire.

Sane, sicut nobis exponere curavisti (‡), tu diligenter attendens quod castrum Melgorii, quod comitatus Melgorii et Montisferrandi caput existit (§), tanto expedit studiosius et cautius (¶) custodiri, quanto per ejus diligentem custodiam totus habetur tutior (‡) comitatus, et minus metuit insidias plurimorum eum anhelantium (¶), si se offerret comoditas occupare ecclesiam quandam, quam Magalonense capitulum in castro ipso habuit menibus adherentem, in Sancti Stephani de Castriis, Sancti Theodoriti (¶) de Veurnicis, Sancti Petri de Cornone Terralli, et Sancti Juliani de Cazaligas,

‡ Priv.: *tecevo*.

§ Bull.: *feateri*; Cart.: *feati*

¶ Cart. et Bull.: *liberius*

‡ Cart.: *curavisti*; Bull.: *curasti*

¶ Bull.: comme le texte que nous donnons; Cart.: *Montisferrandi et caput totius*

\* Cart. et Bull.: *caucus*.

† Cart. et Bull.: *tucior*.

¶ Cart. et Bull.: *anhelantium*.

¶ Cart.: *Theodora*; Bull.: *Theodora*. Le titulaire de Vendargues est saint Théodorit.

En fait l'évêque Raynier (RAYNERIUS), qui succéda à Jean de Montlaur, fit l'acquisition de l'église Notre-Dame de Melgueil qu'il unit à la mense épiscopale devenant ainsi prieur et seigneur du comté de Melgueil. En dédommagement, il céda au chapitre de Maguelone les églises de Cournonterral, Gazaligas, Castries et Vendargues. C'est donc bien en **1247** que les chanoines du chapitre de la cathédrale Saint Pierre de Maguelone devinrent les prieurs de Saint-Théodorit de Vendargues et les décimateurs, c'est à dire prélevant le dixième des fruits et récoltes de Vendargues.

## Les Chapelles autour de Vendargues.

En pointillé "lou cami roumieux" chemin des pèlerins qui a remplacé au moyen âge la voie Domitienne qui est plus au nord.



### Vendargues :

Saint-Théodorit de Venranichos, chapelle citée en 961 (cartulaire de Gélone). Prieuré, (*Priorii Sancti Theodorii de Venranicis*) attribué au chapitre de la cathédrale Saint Pierre de Maguelone en **1247** puis transféré en **1536** au chapitre de la cathédrale Saint Pierre de Montpellier. Paroisse limitée de celle d'Auroux en 1488. Église romane, avec fronton en clocher mur, ajout au moyen âge d'un beffroi pouvant servir de refuge en cas d'attaque. Le tout détruit et remplacé en 1865 par l'église actuelle. Chapelle Notre dame (du rosaire) fondée par Jacques de la Croix baron de Castries le 13 août 1556 dans l'église de Vendargues. Une



confrérie de pénitents et de secours mutuel dite du Saint-Sacrement, puis en 1836 une confrérie dite du Saint-Rosaire pour les femmes. (Saint Théodorit, patron de Vendargues, était un prêtre de l'église d'Antioche. Il fut mis à mort par l'empereur Constantin dit l'apostat pour avoir refusé de lui remettre les vases sacrés. On le fête le 22 octobre)

### **Auroux :**

N. Dame d'Auroux appartenant au collège de la Sainte Trinité de Montpellier. Chapelle d'un grand domaine agricole. En 1160 *ecclesiam Sancte Maria de Onorio*, en 1178 *Sancte Maria de Ovoz*, en 1269 c'est *Priorii ecclesia de Hovorio*, en 1645 c'est Notre Dame d'Ozon, puis Notre Dame d'Ozou pour devenir, le "z" consonne postonique se transformant progressivement en "r", Notre Dame d'Auroux. C'est en 1725 que l'évêque, Monseigneur de Colbert de Croissy, permit la destruction de Notre-Dame d'Auroux et la construction d'une église paroissiale à Saint-Aunès (Sainte Agnès). Ce mas, vous le traversez quand, depuis Vendargues, vous prenez la route de Saint-Aunès pour vous rendre à la zone commerciale de Lattes.



Mas d'Auroux 2006

### **Mas de Saint Antoine de la Cadoule :**

D'abord villa gallo romaine puis commanderie dépendant de l'ordre hospitaliers de St Antoine de Viennois chargée de secourir les pèlerins se rendant ou revenant de Rome et d'entretenir le pont sur la Cadoule. Cet ordre peu connu et sur lequel nous possédons peu de renseignements semble avoir été fondé vers 1095 par un élan religieux qui s'était concrétisé par la donation d'une église à la Motte-aux-Bois en Dauphiné par les bénédictins de l'abbaye de Montmajour. (*Cette église prit le nom de Saint Antoine de Viennois après qu'un chevalier croisé, ait fait le don de restes de St Antoine venant de Constantinople*). Les cahiers géographiques de l'Hérault nous décrivent cette chapelle du XV siècle, avec sa voûte de la nef en plein cintre soutenue par des colonnettes surmontées de chapiteaux, l'abside éclairée par une étroite fenêtre en

forme de meurtrière. Le domaine s'appela aussi *hospitalis S. Anthonii de Cadolla*, (1249-1256), hôpital de St Antoine de la Cadoule, du nom de la rivière qui le traverse. En 1657, l'église en ruine dont le bénéfice était donnée en fief au marquis de Castries scandalisait Monseigneur François de Bosquet lors de sa visite du 1<sup>er</sup> décembre : "*L'église est ruinée appartenant aux religieux de Saint Antoine de Vienne. Elle est bien bâtie et voûtée sans porte et sans autel. Il n'y est fait aucun service. Bien au contraire, le Rentier du bien de ladite église, qui a été inféodée à Monsieur de Castries, y tient diverses choses contre l'honneur du aux églises, y ai trouvé un tonneau de vin, quantité de paille et des peaux de moutons estendues sur une perche et mesme s'y est trouvé des poules dedans.*" Une partie des terres bois et devois se trouvait sur la paroisse de Vendargues mais le mas et la chapelle se trouvaient sur la paroisse de Mauguio. Toutes fois c'était le vicaire de Vendargues qui donnait les sacrements religieux aux métayers et domestiques de ce domaine agricole qui était plus accessible et plus près du village de Vendargues.



Mas de St Antoine 2006

La Cadoule vient de Guzargues, passe au pied de Castries et se jette après Mauguio dans l'étang de l'or. Son nom pourrait venir du nom du propriétaire romain de cette centurie un certain Catullus, elle est nommée dans les textes anciens "*ripam aque Catulla*" ; "*rivum vocatum Cadolla*" ; "*pontem de Cadulla*" ; "*aquam Cadulle*" ou *fluvii de Cadolla*" (Régine Dumas, Ruisseaux lieux-dits et chemins, *ESPINCHADA Teyran*). Ce domaine a été pratiquement défiguré par la construction de l'autoroute. Subsiste quelques arbres autour de la ferme et de la chapelle, quelques champs et vignes, le bois de Saint Antoine et le joli coin de verdure aménagé par Vendargues le long des rives, site convivial où se déroule de nombreuses fêtes et repas champêtres le printemps et l'été venus.



**Meyrargues** (*Meirargues sur la carte des chapelles*)

**Chapelle de Meyrargues** (aquarelle de JM Amelin 1835)



**Chapelle de Meyrargues** (Photo octobre 2006)



*Villa que vocatur Mairanichos*, (vers 961, Gellone). In *Mairanegues* en 1005 (Gellone). Sous le vocable de *Sancti-Sébastien de Meyranicis*, la chapelle, appartenait à Eléazar Dalmace seigneur de Castries qui laissa en **1111** à l'église St-Pierre de Maguelone et à Gautier son évêque tous les biens de l'église de Saint-Martin-de-Cres, avec ses revenus, c'est-à-dire les dîmes, le cimetière, les offrandes, les maisons et leurs appartenances. De plus un tiers des dîmes récoltées sur le tènement **de Saint-Sébastien de Meyrargues** et le quart des dîmes de Saint-Michel de Gusargues.

La *Villa Meyranicis* est aussi mentionnée dans des actes en **1166** et en **1374**. Sauf la chapelle rénovée et une tour attenante, il ne subsiste plus aucun vestige d'un possible château féodal ou de la ferme fortifiée de cette époque. Les bâtiments, la maison d'habitation ainsi que le puits sont plus récents sous Henri IV et Louis XIII le tout entièrement rénové ces dernières années. Mais le sous sol de la maison (le château), est constitué d'une immense, profonde et très obscure cave voûtée en anse de panier qui est à l'origine de la légende d'un souterrain reliant ce domaine au château de Castries. Le seigneur du lieu était suivant les dires de ses filles, au début du XVII<sup>e</sup> siècle sous Henri IV, Monsieur Jean de **Saint-Ravy**, Écuyer (1551-1616), qui fut capitaine protestant d'une compagnie d'arquebusiers, Conseiller du Roi et maître d'hôtel ordinaire par brevet royal du 7 mai 1598 et qui réussit, à acheter la charge de l'office de Gouverneur de la Justice de Montpellier aux gages de 750 livres, charge qu'il occupa de 1605 à 1610, mort d'Henry IV. Il était titulaire de certaines *Directes* sur les terroirs de Vendargues et Meyrargues mais il est probable qu'il se contentât de porter le titre et qu'il n'y habitait jamais. Puis, sous Louis XIV, M. Antoine **Causse**, docteur en droit royal, professeur à la faculté de droit, université de Montpellier. Il était né à Meyrargues, son père Jean Causse et sa mère Colombe née Bedos étaient des ménagers et habitaient le hameau. Puis son fils **Pierre Causse**, docteur en droit, professeur en droit ancien à l'université, puis en 1717 c'est un de ses petit-fils **Pierre Hilaire Causse** docteur agrégé en droit, ordonné prêtre, qui en était encore sous Louis XV le propriétaire sur le compoix de 1766 sous le titre de **Monsieur le Chanoine Causse**. En 1783, sous Louis XVI, c'est un gros propriétaire forain de Baillargues et de Mauguio qui en devient l'acquéreur. **Claude Dominique Côme Fabre**, Écuyer, qui devint député représentant l'Hérault il vota la mort du roi Louis XVI. En 1793 il fut le représentant du peuple à l'armée de Perpignan où il trouva la mort à Port-Vendres le 20/12/1793. Sa fille, mariée avec un M. de Chazelles, en héritera. Le propriétaire suivant en 1800 fut donc Monsieur **Augustin de Chazelles de Chusclan**, d'une famille noble originaire du Gard, licencié en droit et avocat. Tous ces propriétaires furent surtout des éleveurs de bêtes à laine qui n'habitaient pas leur domaine, ils se contentaient de l'exploiter avec l'assistance d'un maître valet qu'on appelait le *payre*, en 1738 le maître valet de Pierre Causse s'appelait Joseph Sabatier, son 1<sup>er</sup> berger, Chapel, du village de Saint-Brès et son second berger, Vidal. Les propriétaires suivants furent des viticulteurs, habitants du village jusqu'en 1980 où le domaine fut vendu à des particuliers.

Ces dernières années le château et sa chapelle étaient propriété de M. **SERRE** Gérard Auguste, Ambassadeur au Paraguay. Il fit nettoyer et rénover la chapelle pour y marier son fils. c'est à cette occasion qu'une fresque fut découverte sous l'enduit. Malheureusement M. Serre décédait dans l'île de la réunion au cours d'une randonnée familiale en 2000. Le domaine fut donc revendu et c'est Mme **S.** qui en est aujourd'hui la propriétaire. Il faut noter ces curieux bégaiements de l'histoire avec les occupations professionnelles des propriétaires, car Mme Marie-Andrée **S.** est elle aussi, agrégée en droit et enseigne l'histoire du droit à la faculté de Nîmes...

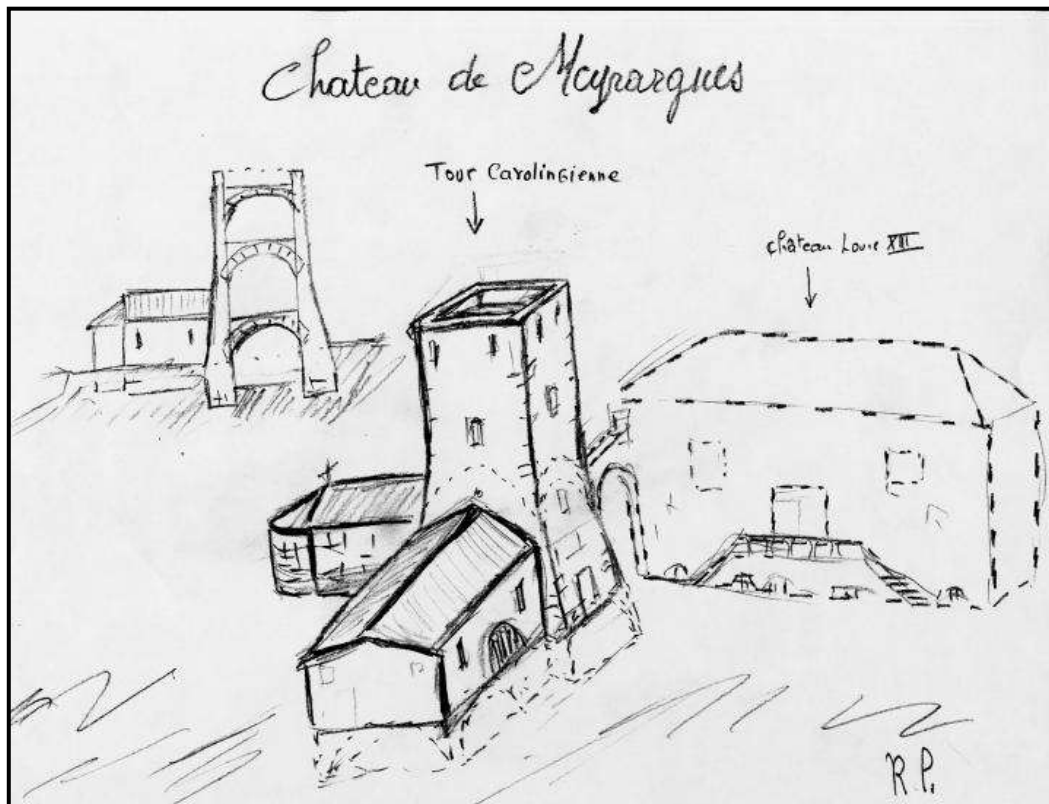
**Le cimetière** près de la chapelle, servit encore pour une ou deux sépultures vers 1650, Le 3 décembre 1657, Monseigneur François de Bosquet lors de sa visite pastorale signalait que la chapelle était recouverte de tuiles, qu'il y avait un cimetière et qu'il y avait cinq maisons qui demandaient que la chapelle qui a été profanée soit reconstruite. Toutes fois il signalait qu'on y disait la messe pour la fête de saint Sébastien. Le dernier sacrement, inscrit dans le registre paroissial, qui eut lieu dans cette chapelle fut le mariage le **19 mai 1744** par Gleizes, curé, archiprêtre de Lunel et oncle de la fiancée, de sieur **Pierre Fortier** habitant de Montpellier paroisse des Tables, financier âgé de 25 ans, fils de sieur Thomas Fortier et de Jeanne Milhavet, avec demoiselle **Anne Gleizes** âgée de 18 ans de la paroisse St-Anne de Montpellier, fille de feu Jean Gleizes (décédé en 1729), propriétaire de la maison qui fut en 1590 la commanderie des chevaliers de Malte et de Marie Anne Couderc. En présence de Mr Pierre Causse (fils aîné d'Antoine Causse le professeur de droit) et Marie Anne Couderc de Montpellier.

**Cette chapelle** est en cours de rénovation et le travail entrepris par la propriétaire elle même est titanesque. Cependant les résultats sont déjà prometteurs et on ne peut que la féliciter pour son courage. Elle a nettoyé une série de fresques sur les murs de l'abside qui décoraient cette chapelle. Ces fresques représentent des orangers dans des vases à deux anses et des bouquets de fleurs dans des vases à long col posés sur une table en trompe l'œil qui fait tout le tour de l'abside, ainsi que sur le cintre en ogive supportant le toit, un arc et son carquois en scène baroque et rupestre. Il se pourrait qu'elles aient été peintes en 1744 pour décorer la chapelle à l'occasion du mariage car les peintures ont été faites bien après que l'enduit fut posé et séché. Dans les murs deux niches quadrangulaires ou étaient posés les lampes à huile pour l'éclairage. On y voit encore des traces de suie.



**Chapelle St Sébastien**, (fresques découvertes au cours de sa rénovation.)

A l'origine, j'émet l'hypothèse que fut construite une tour habitation de type carolingienne (VIII siècle) comme celle de Roquebrun. Une tour de défense dont on voit encore huit petites meurtrières au raz d'un toit ajouté quand la tour fut transformée en pigeonnier. Ce type de tour habitation est assez classique et on en trouve pas mal dans la région mais pas toutes en aussi bon état. C'était l'habitation refuge des primo habitants qui exploitaient le domaine qui s'étendait tout autour. En ce qui concerne la chapelle, fut-elle accolée plus tard à la tour ainsi qu'une construction servant d'écurie et de paillère ou bien était-elle déjà construite ? C'est encore une énigme. L'ensemble fut construit sur un sous-bassement voûté servant de cave et de cellier mais celui disposé sous la tour servait probablement de citerne, Le premier plancher de la tour était constitué de bars de Vendargues posés sur des voûtes mais les planchers des étages suivants étaient soutenus par des poutres. On y montait par des échelles qu'on retirait en cas d'attaque. Une fois arrivés sur la terrasse, les occupants devenaient des défenseurs acharnés en tirant des flèches par les meurtrières sur les assaillants. Il est possible qu'un souterrain permettant d'aller chercher du secours à Castries ait existé mais il est probable qu'il n'allait pas plus loin que quelques centaines de mètres avec une sortie discrète dans les fourrés et non pas jusqu'au château de Castries comme dit la légende. Après de partielles destructions dont les restes encombrant les sous-bassement, seules restèrent la tour et la chapelle, encore que la tour ait perdu ses planchers d'origine. Tous le reste est plus récent, construit ou reconstruit sous Louis XIII et Louis XIV pour une partie des caves voûtées de l'habitation, et postérieur à 1800 pour le bâtiment actuel et ses dépendances mais une belle galerie passant sur le portail met en communication les appartements avec la tour preuve que ses bâtisseurs et ses rénovateurs, car on voit que les rénovations sont récentes, privilégiaient la sécurité en prévoyant une solution de repli en cas d'attaque par des bandes de pillards.





Il est probable que si le château de Meyrargues avait été tenu par un seigneur assez puissant pour protéger ses sujets des pillages, la population se serait installée tout autour du château et Vendargues n'aurait jamais existé. Mais ce ne fut pas le cas, et si j'ai trouvé, vers 1605, la trace d'un "*Seigneur de Meirargues*", (Jean de **Saint-Ravy**), le domaine comprenant le "château", qu'il ne faut pas confondre avec celui de Meyrargues près d'Aix, et ses terres alentour n'étaient pas notés sur le compoix de 1766 comme biens nobles ou supposés tels et payaient la taille royale. Il semblerait que Meyrargues appartenant à la baronnie de Castries, fut aussi une position avancée du château de Castries, une vigie placée en bordure de la limite entre la baronnie et le comté de Melgueil, supervisant le grand chemin de Lunel à Montpellier, les étangs et le grau d'Aigues-mortes.

### Meyrargues cadastre Napoléon (1811)



### Meyrargues en 2006





L'autre partie historique était une petite commanderie de l'ordre des chevaliers de St-Jean de Jérusalem appelé aussi ordre de Malte, dont il subsiste aujourd'hui la tour de guet (pigeonnier) accolée au corps de garde dont le rez-de-chaussée est constitué par une belle salle voûtée en arc de cloître avec une cheminée où huit hommes peuvent tenir debout à l'intérieur du foyer. Une des clefs de voûte de cette salle porte l'inscription 1608, dans le registre du Grand et petit St-Jean on retrouve la trace de terres proches de cette commanderie qui furent, autre fois, la propriété des chevaliers de Malte et dont M. le Commandeur de St-Jean était redevable pour sa Taille sur les : Fief, Directes et Censives de ces terres estimées le tout à 682 livres tournois d'un allivrement de 1 livres, 8 sols et 9 deniers . Très justement, la ruelle devant cette maison est actuellement appelée "rue des chevaliers de Malte". . Cette commanderie fut sans doutes vendue à des particuliers qui l'ont habité : Sous Louis XIII, la famille Gleyse, dont M. Gleyse Jean, puis sous Louis XIV, son gendre Durand et leur fils Xavier qui se fixa à Montpellier. Aujourd'hui c'est la propriété de la famille Daumond viticulteurs (Folle Avoine) et maraîchers Bio biens connus.



**Salle de garde de la commanderie, au fond la cheminée**

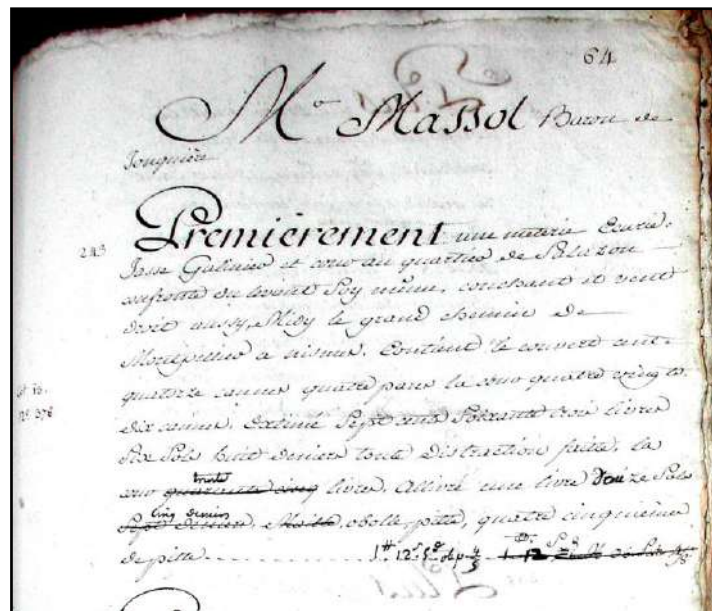
**Domaine de Salaison** (orthographié autrefois, Salaron, Salazon ou Saleson) :

*S. Sepulcre de Salarone, vers 1160, hospitale de Salaron, vers 1171, capellani de Salazone, vers 1550. Chapelle du XI siècle aujourd'hui disparue, dédiée au XVII siècle à St-Simon (le lépreux) et à St-Jude.*

On trouve aussi que l'évêque de Maguelone confirma Pierre de St. Gervais dans la charge de precepteur ou commandeur de l'hôpital de Salaison, où il avoit été nommé par tous les freres & sœurs de cette maison.

Ce domaine situé sur la rive gauche du Salaison, fleuve côtier qui se jette dans l'étang de Mauguio ou de l'Or, est situé à l'extrême sud-ouest du village à la limite avec Saint-Aunès et Le-Crès. Ce domaine très ancien (trace d'une villa romaine) possédait une chapelle datant du XI siècle sous le vocable du Saint Sépulcre puis St-Simon et St-Jude . Elle fut donnée au **collège de la St-Trinité**, chapitre de Maguelone par l'**évêque Godefroy**. Sur la rive gauche côté Vendargues, un lazaret existait au XIV siècle, hospice ou hôpital, léproserie Saint Simon de mise en quarantaine. Sous Louis XV (compoix de 1766), la chapelle St Simon et St Jude était abandonnée et depuis longtemps et en ruines, (ces dernières années, au cours du défoncement d'un terrain, on a aperçu sous terre quelques caves voûtées, quelques tombes, le tout ayant été discrètement enterré par le propriétaire des lieux). Toutes fois jusqu'à la révolution, il y avait quelque part (était-il fictif ?), un chapelain de l'église Saint-Simon et Saint-Jude qui était allivré pour la Taille de 2 livres, 5 sols et 10 deniers pour : Fief, Directes et Censives des terres et pattus données à cette chapelle, et estimés pour le tout à 1099 livres tournois.

C'est Guillaume BONAL (ou Bonnal), frère de l'évêque de Maguelone qui acheta vers 1480 au Commandeur de l'hôpital de Salazon les premières terres. Mais en 1766, après plusieurs années et de nombreux changements de propriétaires, une métairie existait à quelque distance des ruines de l'hôpital, qui appartenait à Monsieur Massol, Baron de Jonquières et c'était un domaine de 32 hectares de bois, pâturage, vignes et oliviers. Au compoix de **1785** c'était toujours Monsieur **Massol Baron de Jonquières** le propriétaire. Une clef de voûte d'un linteau de portail porte l'inscription de l'année 1710. Une partie du bâtiment principal de la métairie fut probablement construit cette année là avec la récupération des pierres de l'hôpital et de la chapelle.

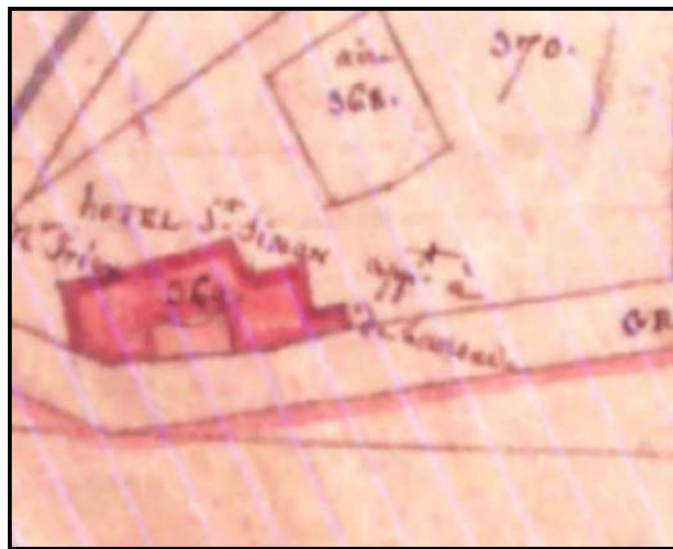


*"Premièrement : une métairie écurie, jasse, galinier et cour au quartier de Salazon. Confronte du levant soi-même, couchant et vent droit aussi, midi le grand chemin de Montpellier à Nîmes, contient le couvert cent quatorze cannes quatre pans, la cour quatre vingt-dix cannes,. Estimé sept cent soixante trois livres, six sols, huit deniers toute distraction faite, la cour trente livres, allivré : une livre douze sols cinq deniers, obole, pitte, quatre cinquième de pitte."*

Puis, **Louise**, la fille de M. Raymond **Massol, Baron de Jonquières** épousa en **1787** Yriex-Pierre comte de **Lansade\*** qui transforma sous Napoléon 1<sup>er</sup>, la métairie en **l'hôtel Saint Simon**. Aujourd'hui l'ensemble ayant subi de multiples transformations est partagé en plusieurs résidences particulières.

\* **LANSADE** (Yriex-Pierre de) Comte de : **Seigneur de Jonquières** par son mariage, capitaine au régiment de Vermandois, chevalier de l'ordre de Saint-Louis. Il prit part à l'assemblée de la noblesse de Montpellier en 1789, et fut commandant supérieur des troupes royales de l'arrondissement de Lodève en 1815. Il avait épousé en 1787 **Louise de Massol de Jonquières** (Archives Nationales L M t2 p175/176)

Pendant la période de la révolution, ce domaine fut le refuge de plusieurs religieuses chassées de leur couvent par la vente des biens de l'église.



**Hôtel St Simon app(t) à Mr Iriex de Lansade, N° 369 cadastre 1811.** Notez que le grand chemin passait au sud de la maison, la route vers St Aunès n'existait pas.



La maison en **2006**

La petite route qui a remplacé le grand chemin de Nîmes à Montpellier (ex chemin des pèlerins au moyen âge) passe maintenant au nord de la maison alors que dans les temps anciens elle longeait la façade sud. La piscine est située en plein sur l'ancien passage de cette route.

### **Les propriétaires successifs du domaine du Salaison furent :**

1. **1220 Le collège de la St-Trinité pour les terres, l'hôpital et la chapelle**
2. **1486 Guillaume de Bonnal** (ou Bonal) **seigneur d'Assas** (frère de l'évêque de Maguelone Jean de Bonal) et **ses** descendants pour la ferme et certaines terres dont :
3. **1540 Jacques de Salamon**, fils de Marie de Bonnal, médecin, professeur en l'université de médecine de Montpellier.
4. **1560 Jacques de Pluviès**
5. **1580 Françoise de Pluviès**
6. **1620 Bernardin de Latude**, seigneur de Jonquières
7. **Henri de Loriol** , seigneur de Jonquières et **ses** descendants dont :
8. **Souveraine de Loriol** épouse de **Raymond de Massol de Jonquières** dont :
9. **1787 Louise**, épouse de **Yriex-Pierre de Lansade** , seigneur de Jonquières qui en fit l'Hôtel Saint-Simon.
10. **1829** C'est encore une propriété des **Lansade**, seigneurs de Jonquières, et on note sur le registre paroissial des mariages de Vendargues que c'était M. Hypolite Lagarde, fils d'Antoine Lagarde et d'Angélique Cambon, domiciliés à Jonquières (arr. de Lodève) qui en était le fermier. Il se mariait avec Marie Anne Causse fille de Jean Pierre Causse et de Marie Escuret.

Si ces personnages en furent successivement les propriétaires, rien ne prouve qu'ils l'aient occupé. Il est probable que ce domaine ait été souvent mis en location, fermage.

---

### **La métairie de Bannières.**

Nom venant de *baneariis* "aux bains", désignant probablement l'emplacement de thermes romains ce qui aurait donné son nom à cette plaine appelée sous divers orthographes, *Banheris*, *Bannerias*, *Banieres*, *Bannières*, *Baneire*.

*Banieres*, la métairie. Cadastre du grand et petit St-Jean (arch. Départementales de l'Hérault)





**La Métairie puits et jardins** (notez les croix de Malte signe de propriété des chevaliers de Malte)

En limite nord de Vendargues, de Teyran et de Castries, la métairie de Bannières existait depuis longtemps (1175) c'était une petite commanderie templière dont l'église était sous le vocable de Saint Michel.

*Vente par Bernard de Montmirat à l'église Saint-Michel de Bannières et à son procureur Guillaume Roi, d'un alleu sis dans la dîmerie de Saint-Michel de Bannières, pour soixante sous melgoriens (mai 1211).*

*Vente par Clariana et son mari Rainaud, de Castries, aux Templiers de Montpellier d'un bois ou deveze, sis à Saint-Etienne de Castries, lieu dit Malausel (mai 1272).*

*Transaction entre Pierre Alamandini, commandeur du Temple de Montpellier d'une part, et le curé de l'église Saint-Michel de Bannières d'autre part, au sujet d'une portion de terre sise entre l'église et la maison du Temple à Bannières (janvier 1273-1274).*

*Procuracion donnée par Pierre Alamandini, commandeur du Temple de Montpellier, à Brémond Asperellis, prêtre de l'ordre du Temple, pour prendre possession de terres vendues au Temple par Aiceline, femme de feu Boniface Cap-de-Porc, à l'exception de cinq pièces de terre sises à Castries (janvier 1270-1271).*

*Donation par Helix, femme de Raymond du Mas-Dieu, d'Alès, au Templiers de Montpellier, tous les biens qui lui ont été donnés par son neveu Paul de Bannières, fils de Guillaume, d'Assas (1284).*

*Le 19 des calendes de janvier 1290, eut lieu une sentence arbitrale entre le précepteur de Bannières, le baron de Castries, et les habitants dudit lieu relative aux limites du devois de Bannières.*

*Arbitrage portant bornage de propriétés entre le commandeur du Temple de Montpellier, propriétaire du mas de Bannières, et les habitants de Castries et Vendargues, au sujet des droits de pacage (1290).*

*En septembre 1295, sentence arbitrale entre les syndics et habitants de Castries et le Commandeur de l'Ordre du Temple de Montpellier relative aux usages du bois de la Clapisse. Chartrier de Castries (306 AP 120)*

*Vente par Jean Raynaud, prêtre, Pierre Raynaud et Etienne Raynaud, notaire, de Castries, aux Templiers de Montpellier d'une terre sise à Castries, au lieu dit "La Clapisse", terre qu'ils tenaient déjà du Temple sous la directe de 12 deniers, ceci pour le prix de 102 livres tournois (1302).*

*Vente par Jeanne Négréla, de Teyran, d'une pièce de terre herme sise au Plan-Teyran, à Firmin Dufour ; lods pour la cession de cette terre qui est sous la directe des Templiers puis des Hospitaliers (mars 1318-1319).*

*Procédure entre l'hôpital Saint-Jean de Montpellier et le baron de Castries au sujet de l'usage des garrigues (1548).*

*Dîme de Bannières (1566-1568).*

*Contrats d'affermage du mas de Bannières (1743-1745).*

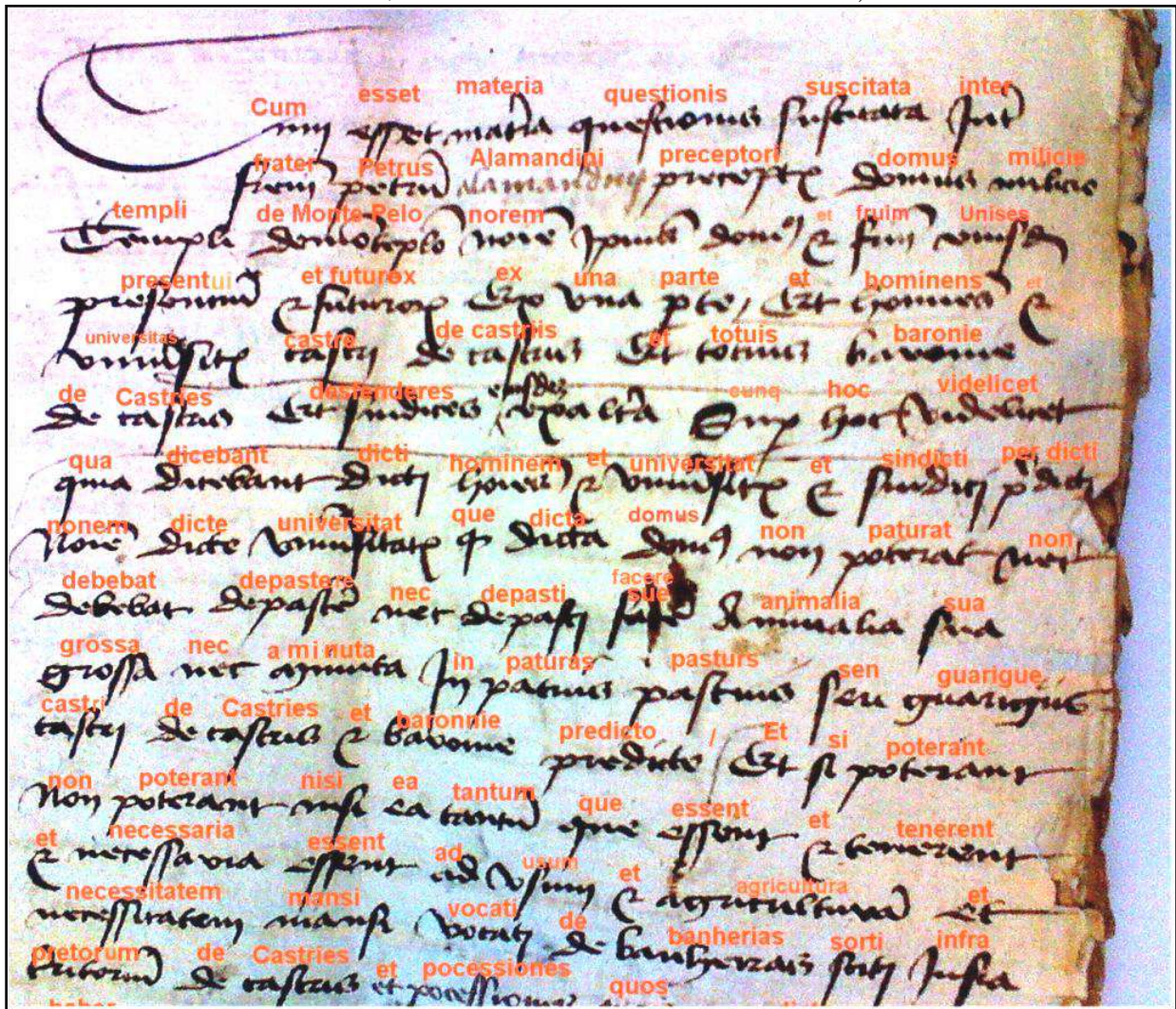
Un premier bornage limitant les terres de cette commanderie de celles de la baronnie de Castries date de **1291**, elle appartenait aux templiers sous le vocable de Saint Michel de Bannières, templiers, probablement un précepteur, simple sergent et quelques domestiques et bergers, dépendant de la maison du temple de Montpellier, établis en 1128 par Guillaume, fils d'Emensende et Raymond de Castries, qui ont asséché par drainages puis défriché cette petite plaine marécageuse entourée de garrigues vers **1175**.

Les Templiers devaient probablement posséder aussi une maison dans le village de Castries. Au moment de l'arrestation des templiers en 1307, le précepteur de cette maison dénommée "*Domus Templus de Castriis*" était un sergent nommé **frère B. Raymond**. La métairie de Bannières était appelée « *grangia de Baneriis* », dont, le gardien, frère Bernard « Marquisus » ou « Marquesii », était un sergent ou servant du couvent du Temple de Montpellier. Il y avait aussi à Bannières un autre frère nommé Bernard « Alusquerii », qui faisait fonction de bouteiller.

*Sources : Trudon des Ormes : Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France. La plupart de ces informations sortent des archives départementales, de la bibliothèque nationale et des textes rédigés par Michelet sur le Procès des Templiers.*



**Début de l'acte concernant l'arbitrage de 1292** (34 feuillets en Latin, Archives de l'Hérault, Bannières archives du Grand Saint-Jean)



Quand il était un objet d'une **controverse** suscitée **entre** frère **Pierre Alamandin** précepteur de la maison Temple de la milice mineure de Montpellier, [*et profiter du moment présent et futur*], d'une part, et les hommes et la **communauté du château de Castries et la baronnie de Castries**, défenseurs.

Cet homme a dit que tout ce qu'il devait dire à la communauté et aux syndics de la dite Université des choses mineures et a déclaré qu'il n'a pas été pâturée par leurs animaux ni gros ni menus, de sa maison, sur la garrigue du château de Castries.

Et s'ils le pouvaient, ils ne pouvaient pas encore sauver les choses qui pourraient être nécessaires pour tenir et utiliser l'agriculture, (malgré) la nécessité d'être resté en dessous des prétentions de la manse appelée de Bannières et des possessions que ladite maison possède à l'intérieur de Castries.

Honoré en toute terre et baronnie de Montpellier en tant que primauté de la personne l'arbitre pense choisir un accord à l'amiable promesse pleinement contenue dans le texte suivant. :

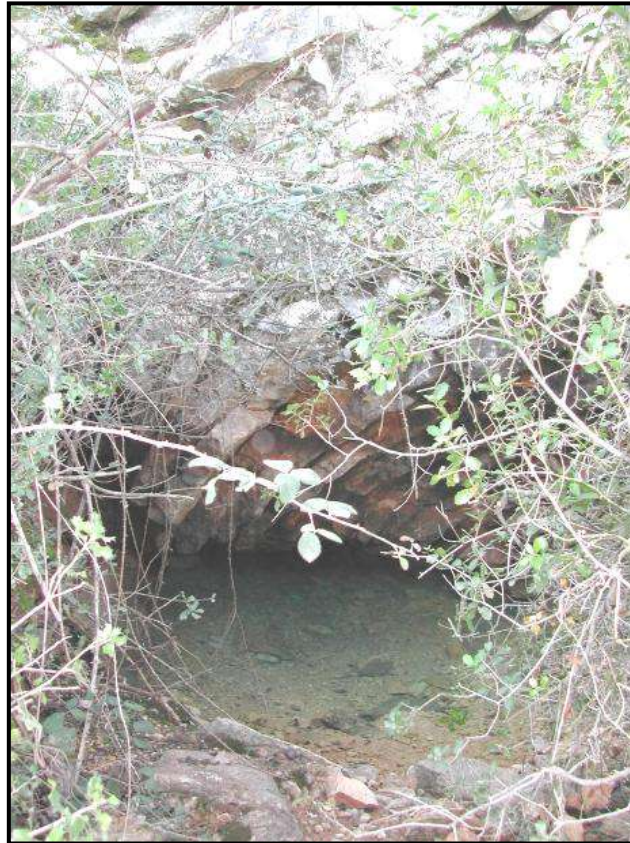
Année de l'incarnation de notre seigneur, mille deux cent quatre vingt dix neuvième jour des calendes de janvier, seigneur Philippe Roi de France régnant, nous le savons tous, [...]



Le petit ruisseau qui traversait le domaine s'appelait dans les temps anciens le **ruisseau de Rouanis**, Il s'est appelé le **Boulidou**, du nom de sa source, au moment du cadastre dit Napoléon (1811), mais on l'appelle aujourd'hui **la Mayre**, (*Maire ou maire : en occitan veut dire fossé principal collectant les eaux des autres fossés ou drains*), un barrage avec une martillière (encore visible) permettait d'y former un vivier, petit lac à carpes où s'abreuvaient les bêtes de la métairie. Une seule grande vigne, le reste en champs de blé, orge et avoine un potager avec un puits, une aire à dépiquer et un pigeonnier.



Source du Boulidou à Bannières cadastre de 1807



Source du Boulidou janvier 2007, la vasque sous le rocher



La source du Boulidou est une résurgence qui vient d'un ruisseau souterrain. On y trouva des feuilles et des bogues de châtaigniers preuve que cette eau vient de très loin. Cette source était connue de nos anciens qui, au cours des parties de chasse, s'y arrêtaient pour y faire boire les chiens.



Le puits (remplacé aujourd'hui par la pousayranque de Blain ?)

Après que l'ordre du temple fut supprimé par Philippe IV le Bel, tous les templiers de la région furent emprisonnés au château d'Alais, (d'Alès 30) le vendredi 13 octobre 1307 et leurs biens donnés par le pape Clément V, (décision du concile de Vienne 3 avril **1312**), à l'ordre des hospitaliers de St Jean de Jérusalem appelé aussi "**ordre des chevaliers de Malte**", qui en firent une métairie, (archives du Grand et Petit St-Jean de Montpellier).

La chapelle Saint Michel, *S. Michaelis de Banheriis*, attenante aux deux bâtiments de la ferme n'avait plus de prieur depuis longtemps et c'était, soit le curé de Teyran, soit le curé de Vendargues qui y donnait les sacrements par ordre de l'évêque du diocèse de Montpellier. Un procès verbal fait en **1684** signale la métairie de Bannières entre Teyran et Castries et sa jolie église, le tout appartenant à la commanderie de Launac. Suivant un acte passé chez Maître Fages, notaire, trésorier et secrétaire du chapitre de la commanderie, le prieur de Teyran et le commandeur se sont astreint, le premier à l'administration des sacrements au métayer, sa famille et ses domestiques, le second à verser pour le service une pension au prieur.

Puis en **1750**, le commandeur de l'ordre de St Jean de Jérusalem (propriétaire) voulut procéder au bornage des terres de Bannières limitrophes de celles de Vendargues de Teyran et du Marquis de Castries. Sur sa demande le sénéchal de Montpellier désigna un commissaire, Gaspard Feautrié, docteur *es avocat*, pour assister aux travaux de délimitation.

## **Bornage des terres de la métairie de Bannières limitrophes de celles de Teyran**

(Portefeuille H. Commanderie du Grand et Petit St-Jean, fol. 76 à 115. Archives départementales de l'Hérault, et étude du curé Villemagne, Histoire de Teyran paru en 1910)

*"Le 1<sup>er</sup> Avril 1750 se réunirent sur convocation, sous la présidence du commissaire :*

- 1. Pour Teyran, Joseph Maurel Prieur; Etienne Chauvet; François Brissac, Consuls; Mathieu Goubert; Jacques Bedos; Jean Escuret; Gabriel Pant et Guillaume Buderoux tous agent du seigneur de Teyran de Bocaud. Guillaume Desfour chasseur de Monsieur de Bocaud.*
- 2. Ricard Notaire assisté de Jean de Patrix procureur fondé pour Charles-Eugène-Gabriel de la Croix de Castries gouverneur de Montpellier, Marquis de Castries.*
- 3. Les Consuls de Vendargues*

*Il fut requis contre Marcha, propriétaire de Malrives\* et les consuls de Castries qui n'avaient point répondu à la convocation. Le lendemain 2 avril, Maître Ricard au nom du Marquis de Castries ne vit aucun inconvénient à ce que de nouvelles bornes fussent dressées, à la condition qu'elles fussent conformes à l'acte de bornage de l'année 1291. Il fit remarquer que les bornes, déjà élevées entre la terre de Teyran et celle de la baronnie de Castries ne doivent pas être touchées, parce qu'elles ont été dressées, non d'après le bornage de 1291, mais simplement pour délimiter le terroir de la juridiction de Castries d'avec ceux de Teyran.*

*Les habitants de Teyran reconnurent que les terres de leur village étaient séparées de Bannières par les garrigues de cette métairie, qui en suivant la crête de la colline de ce nom, allait à peu près des fourches de Teyran jusqu'à la vue de Malrives, de la juridiction de Teyran, ensuite tournaient à l'endroit où il y avait autre fois des pins, et suivaient le chemin qui va en s'abaissant à la Cadoule. Ils consentirent, à leur tour, à la plantation de bornes pour la délimitation des terres de Bannières de celles de Teyran à la condition de se conformer à l'acte de 1291. Ces réserves faites, on désigna un géomètre, Baudou, pour étudier le tracé des limites.*

*\* La canne de Montpellier valait 1,9874 mètre.*

*\*Malrives, devenu aujourd'hui Malarives, n'à rien à voir avec le vocable "mauvaise rive" bien que la Cadoule soit toute proche. Ce nom vient d'un de ses propriétaires de 1566, qui s'appelait Messire Jehan de Malerippe. Avant lui ce domaine s'appelait le mas de Fontgrand du nom de la source toute proche qui alimentera plus tard l'aqueduc de Castries. Cette métairie était autres fois dans le marquisat de Montferrand puis inféodée par l'évêque de Montpellier aux commandeurs du Saint esprit.*

*Baudou se mit à l'œuvre, et les 16, 18 et 30 juin, géomètre et intéressés se rendirent sur le terrain pour désigner ensemble les endroits ou les termes devaient être placés. Partis des bords de la Cadoule ils marquèrent :*

*la 1ere borne à l'embouchure du valat\* de Besentagues (\*Valat : fossé d'écoulement des eaux de pluie);*

*la 2e, en allant vers le nord, à 57 cannes de la précédente, contre le bord de la Cadoule et sur le chemin de Teyran à Sommières ;*

*la 3e, en remontant et longeant ce chemin, à 250 cannes de la précédente ;  
la 4e, à 215 cannes plus loin, en s'inclinant un peu au midi contre le chemin de  
Teyran à Sommières ;*

*la 5e, à 88 cannes de celle-ci, en inclinant encore au midi, au point où l'on découvre  
le château de Teyran, l'église St-André d'Aubeterre, le mas du Pont, le Crès,  
Doscare.*

*Ces bornes traçaient au nord la limite des terres de Bannières de celles de Teyran.  
Se repliant ensuite vers le midi, inclinant au levant, ils marquèrent :*

*la 6e borne à 183 cannes de la précédente, sur un tas de pierres (clapas) d'où se  
voient Castries, Vendargues, le Crès, Jacou Clapier, Teyran, Assas, Ferrières,  
Malrives, le mas Nau, les arcs de la Clapisse et Bannières ;*

*La 7e en inclinant un peu au couchant, à 182 cannes de la 6eme à l'endroit où l'on  
voyait Castries, le Crès, Jacou, Teyran, Ferrières, le mas Nau, Beaulieu, l'arc de la  
Clapisse, Bannières ;*

*La 8e en inclinant un peu au couchant et tirant vers le Midi à 350 cannes de la  
précédente, sur un monceau de pierres d'où se voient, Castries, Vendargues, le  
Crès, Jacou, Clapiers, Teyran, Assas, Ferrières, le mas Nau et Beaulieu.*

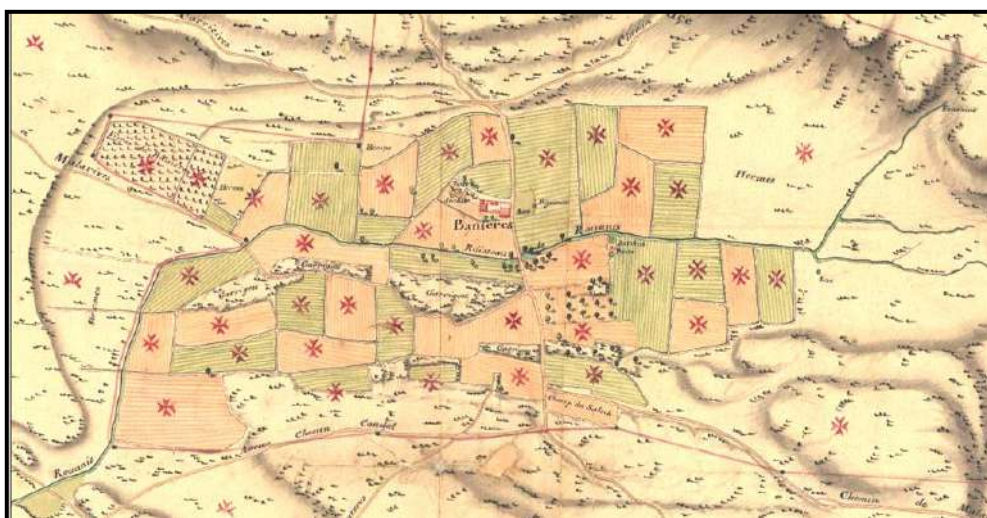
*la 9e, en inclinant un peu au levant, ils atteignirent la dernière des cinq bornes  
placées de ce point aux fourches de Teyran, en suivant toujours la crête de la  
colline.*

*Les bornes 6, 7, 8, 9 et les cinq qui, du chemin de Bannières à Montpellier allaient  
aux fourches de Teyran, délimitaient au couchant le territoire de Bannières de celui  
de Teyran.*

*Ces travaux finis, le Commissaire, Gaspard Feautrié, autorisa le procureur de la  
commanderie à placer les bornes aux endroits désignés.*







### Bannières 1750 sous Louis XV

A la révolution le domaine de Bannières (132 ha) comme tous les biens ecclésiastiques, fut divisé en parcelles et mis aux enchères comme bien national. Les Vendarguois et les Castriotes se partagèrent les parcelles puis ouvrirent des friches sur la garrigue pour s'agrandir, la plus grosse partie étant acquise par les **frères Coste**. La métairie et ses bâtiments furent pillés, jusqu'aux pierres de taille réutilisées dans la construction de certaines maisons. La chapelle fut encore quelques temps utilisée comme bergerie, mais aujourd'hui cette commanderie n'est qu'un tas de ruines envahi de ronces. Par mariage avec une fille Coste, **Pierre Guibal** devint le propriétaire du domaine de Bannières en 1902. Aujourd'hui les enfants Guibal exploitent la propriété qui produit du vin biologique en association d'autres viticulteurs dont Jean-Claude Daumond un vendarguois de Meyrargues possédant une belle vigne sur Bannières située sur l'emplacement de la seule et unique vigne qui existait sous Louis XV.



**Bannières en 2006** (vue aérienne orientée Sud-ouest)



Il faut rendre un hommage mérité aux géomètres du temps de Louis XV car si on superpose par transparence ces deux photos on se rend compte que le tracé du ruisseau (le Rouanis devenu de nos jours la Mayre) est reproduit avec exactitude sur la carte. Les géomètres ne disposaient pour tout instruments que le quart de cercle d'une précision de 16 secondes seulement pour mesurer les angles et pour les distances la toise, sorte de perche rigide qu'on transportait bout à bout sur le terrain. Il faut noter que les "garrigous" défrichés ont laissé des traces claires dans les vignes et que les anciens chemins usurpés ont complètement disparus sous les cultures mais réapparaissent par endroit dans la garrigue.

---

## **Les donations de terres à l'hôpital Notre-Dame (hôpital St-Eloi)**

En 1228, **Rostaing de Posquières** et sa femme **Aigline de Castries** donnèrent à l'hôpital de Notre-Dame des Tables, qui s'appela par la suite l'Hôpital Dieu, **Saint-Eloy**, toutes les terres qu'il leur restait sur Meyrargues et Vendargues. Cet hôpital, à sa création, se trouvait sur un terrain situé sur l'emplacement du Monoprix qui est à l'angle de la place de la comédie et de la rue de Verdun à Montpellier (*devant l'arrêt du tram*).

### **Hôpital de Notre-Dame des tables qui deviendra l'Hôpital Saint-Eloy (St-Eloi)**

Nous trouvons, dans les mêmes archives, que l'hôpital de Notre-Dame des Tables, près la porte d'Obilion (aujourd'hui la porte de Lates), s'enrichit par la donation que lui fit Elezare de Castries & Rostang de Posquières, son mary, de tous les biens qu'il avoit à Meirargues & à Veirargues, & qu'en même tems Guy de Beaulieu & Petronille, sa femme, s'étant obligez par vœu de garder la chasteté & de servir les pauvres, donnerent tous leurs biens à cet hôpital, ne se reservant que trois cens sols melgoriens pour leur sepulture à Maguelone.

L'historien d'**Aigrefeuille** a encore confondu "Veirargues" et **Vendargues** et **Eléazar** (Elisarius) de Castries avec **Aigline** son arrière petite fille (Charles d'**Aigrefeuille**, Histoire de la Ville de Montpellier tome I)

### **Généalogie :**

**Elisarius DALMACE** (Eléazar Dalmace) **de Castries fils d'Aisivelle**, (né vers 1080 décès après 1132) marié avec **Engeldrata N....** (née vers 1085 décès après 1137) eut deux filles : **Agnès** et **Ermessende**. Cette dernière apporta en dot le château de Castries en 1153 à **Guillaume de Tortose**, qui fit une donation de son vivant le 20 décembre 1157, à son frère aîné, **Guillem VII** seigneur de Montpellier.

**Agnès de Castries** (née vers 1110) marié à **Gaucelme de Clarette** (1110-vers 1160) eut un fils **Elisarius II de Castries**.

**Elisarius II de Castries** (1135-1180) marié avec **Adalaïca de Colnas** (née vers 1145) eut une fille, **Aigline de Castries** née vers 1170 décédée après 1216 qui possédait de la dot de son père quelques terres sur Vendargues et Meyrargues.

**Aigline de Castries** épousa **Rostaing IV de Posquière**, né vers 1165 décédé après 1228 (Rostagnus dit de Poscherias, d'Aigrefeuille l'appelle Rostaing Poscher dans le texte ci-dessous), comte de Vauvert, ils eurent une fille, **Douce ou Agnès de Posquière** qui hérita des châteaux de : Posquières, Vauvert, Marguerittes, et Poussan, mais en 1228, décidant de se retirer au couvent au service des pauvres ils firent don des terres situées sur Vendargues et Meyrargues à l'hôpital de Notre Dame des Tables de Montpellier, d'après Aigrefeuille.

**Douce de Posquière née vers 1190**, devint par mariage l'épouse, d'**Héraclé II**, dit le vieux, **de Montlaur**, *en Vivarais* (1185-1258), ils eurent un fils **Pons IV de Montlaur** et une fille **Jourdain de Montlaur**.

#### **Hôpital Saint-Eloy** (Histoire de la ville de Montpellier Tome III, 1737)

**C**ET hôpital, qui est aujourd'hui très-considérable dans la ville, sous le nom de Saint-Eloy, commença dans le faubourg de *Lates* en 1183, il eut pour fondateur Robert Pellier, qui l'établit pour y recevoir les malades & les pauvres passans. Vadingue raporte que st. François d'Assise, revenant d'Espagne en 1213, y fut reçu, & qu'il dit, par un esprit prophétique, que les enfans habiteroient un jour tout joignant cet hôpital. Il étoit en effet situé dans le jardin (dit aujourd'hui de Perier) qui n'est séparé du clos des Cordeliers, que par une rue du faubourg.

Il fut agrandi considérablement en 1228 par les libéralités de Rostaing Poscher, & d'Aigline sa femme, qui lui donnerent toutes les terres qu'ils avoient à *\* Meirargues & à Veiras*. Peu de tems après, Guy de Baulieu & Petronille sa femme suivirent leur exemple, en donnant tout leur bien à cette maison, où ils se consacrerent au service des pauvres, entre les mains de Guiraud de Benevent, qui est nommé (dans l'acte) precepteur de cet hôpital.

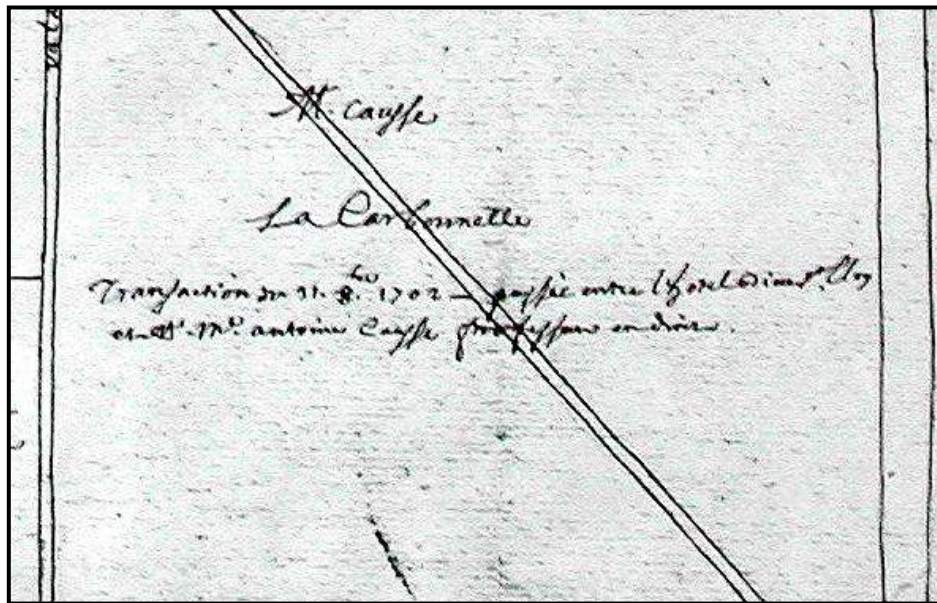
L'historien d'**Aigrefeuille** a encore fait erreur sur le nom de **Vendargues** qu'il écrit "Veiras" pour probablement "Veirargues". Sur le compoix de Vendargues, l'**hôpital St-Eloy** possédait encore des terres sur un quartier du village et pour : Fief, Directes et Censives estimées le tout à 1 100 livres tournois, était allivré de la Taille de 2 livres, 5 sols et 10 deniers. D'ailleurs ce quartier de Vendargues s'appelle encore aujourd'hui : "**les camps de l'Hôpital**". Ce quartier est situé vers la gare, en limite de Bannières et Castries racheté en 2005 par l'établissement UNICO pour agrandir leur dépôt.

Pour les terres de **Meyrargues** données à cet hôpital, je viens de trouver leurs traces sur un plan datant de 1763. Il s'agirait des terres situées sur le quartier dit de "**Las Carbonellas**" en bordure du grand chemin, *cami Roumieux*, sous Meyrargues, terrains planté de vignes en 2006 . Le 8 octobre 1702, la terre nommée *La Carbonnelle* fit l'objet d'une transaction entre l'**hôtel Dieu St-Eloy** et M. **Antoine Causse** le Professeur de droit Royal à la faculté de Montpellier, propriétaire du château de Meyrargues.

Le nom du quartier de "**las Carbonnelles**" vient d'un gros propriétaire de terres sur les terroirs de Vendargues et Meyrargues qui s'appelait **Benjamin du Carbon**, (1597-1660), procureur en la cour en 1620, conseiller, secrétaire du roi, audiencier en 1634, trésorier et clavaire de Montpellier puis visiteur des gabelles de Languedoc, 2eme consul de Montpellier en 1644, dont j'ai retrouvé dans les archives du notaire Jacques Amyer le testament fait le 2 novembre 1659, en état de maladie et en attente de sa mort. Il avait épousé en 1620 **Suzanne Despuech** dont il aurait eu un fils : David, docteur en droit, et avocat marié en 1639 avec Suzanne Barre et aurait adopté son neveu, mais le terme *Neupveu* dans le testament pourrait aussi bien désigner un fils adoptif... dont il fit son héritier universel, **Antoine du Carbon**, qui fut docteur en droit et avocat, conseiller du roi et maire perpétuel de Lattes dans le marquisat de Soulas (*Lattes*), marié avec **Françoise de Rodil**. Ils eurent une fille, **Isabelle** dite **Zabiau** qui épousa **Jean Querelles**, Greffier Consulaire de Vendargues puis notaire royal à Montpellier, il était le fils de **Pierre Querelles**, notaire royal du marquisat de Castries, greffier de Vendargues, bourgeois habitant à Meyrargues. Au baptême du fils de Jean Querelles et de Zabiau du Carbon en 1652, le parrain, fut **Antoine du Carbon** conseiller du roi d'après le registre paroissial de l'époque.

Extrait d'un plan cadastral du terroir de Meyrargues de 1763

Tènement appelé la Carbonnelle-Fourrajau



*"Transaction du 31 - 8br (octobre) - 1702 passée entre l'hôtel Dieu St-Eloy et Me Antoine Causse professeur en droit."*

## Croisade contre les Albigeois.

**En 1209**, venait de commencer la croisade contre les Albigeois conduite par un seigneur venu du Nord, "Simon de Montfort", qui reçut en fief toutes ses conquêtes. Le privilège de frappe de monnaie (**sous melgorien**) appartenait aux comtes de Melgueil qui, ruinés, cédèrent leurs droits au pape **Innocent III** (d'après Aigrefeuille, mais Germain conteste ce fait car Innocent III ne fut fait pape qu'en 1249) qui les inféoda à l'évêque **Guillaume III d'Autignac** (1204-1216) le **14 avril 1215**. Dès lors le comté de Melgueil fut aux mains des évêques de Maguelonne.

Simon de Montfort meurt en **1218**, son héritier Amaury cède tous ses droits au roi de France **Louis VIII**.

**En 1226**, Gaucelin avec d'autres seigneurs de la région vint à Avignon faire sa soumission au roi **Louis VIII** qui assiégeait la ville.

**En 1229**, Le comte Raymond VII de Toulouse fit sa soumission au roi. Il gardait le comté de Toulouse mais à sa mort celui-ci devait revenir au frère du roi qui avait épousé sa sœur. Le Languedoc passera donc sous la domination de la couronne de France excepté la ville de Montpellier qui restait à Jacques II roi de Majorque de la maison d'Aragon. Le fils de Louis VIII, **Saint Louis** fera construire le port d'Aigues-Mortes et s'embarquera pour la croisade au moyen orient. Après le traité du 12 avril 1228 qui réunit à la couronne tous les pays possédés par le comte de Toulouse, ces pays furent partagés sous l'autorité et l'administration des deux sénéchaux royaux, dont l'un avait été établi à Beaucaire et l'autre à Carcassonne par la volonté de Simon de Montfort après sa conquête du Languedoc. Le premier eut sous sa juridiction les diocèses de Maguelone, Nîmes, Uzès, Viviers, Mende, et le Puy, l'autre eut sous sa juridiction les diocèses de Narbonne, Carcassonne, Béziers, Lodève, Agde et une partie de l'Albigeois situé sur la gauche du Tarn. Toutes fois, le comté de Melgueil (14000 hectares) restait dans le patrimoine épiscopal depuis que pape Innocent III l'avait cédé en 1215 aux évêques de Maguelone. En 1290, la limite de la juridiction, de haute, justice était donc située sur le "cami roumieux", chemin des pèlerins, au sud de Meyrargues qui était la limite entre le comté de Melgueil soumis à l'autorité de Pierre de Conchis évêque de Maguelone et la baronnie de Castries, qui comme le reste de la région sauf Montpellier restait soumise à Alphonse de Rouveirac chevalier et sénéchal de Beaucaire. Toutes fois, la basse et moyenne justice dépendait d'une cour composée d'officiers de justice située, pour la baronnie, à Castelnau en 1314. La seigneurie de Montpellier fut vendue par **Jacques III** roi de Majorque, de la branche cadette d'Aragon, au roi de France **Philippe II** de Valois qu'en avril **1349**. En 1350 Montpellier fut érigé en cour du Gouvernement sous la juridiction d'un Gouverneur de Montpellier. C'est **Louis XIII** qui érigea cette charge en Sénéchal de Montpellier. Puis, le Seigneur de Castries devenant Gouverneur du Languedoc, Vendargues, Castries et les villages de la baronnie dépendirent directement de cette sénéchaussée jusqu'en 1791.

Il y avait donc 3 juridictions ou ressorts géographiques distinct. Les bases de cette délimitation se trouvent dans l'accord passé entre le roi d'Aragon et l'évêque de Maguelone le 5 janvier 1272 (cartulaire de Maguelone E 118, Germain hist. de la commune de Montpellier).



1 - La Rectorie *pars antica* (Montpellieret)

2 - La Baylie, *Bajulia Montispessulani* (1272 -3 Cart. de Maguelone E 118 V)

3 - La Baronnie qui fut introduite postérieurement dans l'acte de 1349 par Jacques III roi de Majorque branche cadette d'Aragon, qui aliène à Philippe de Valois la seigneurie de Montpellier (Grand Thalamus)

Cette juridiction comprenait, dans la sénéchaussée de Beaucaire : Baillargues et Colombiers, Baillarguet, Boirargues, Castelnaud, Castries, Clapiers, La Crès et Salaizon, Frontignan, Grémian, Jacou, Juvignac, Lattes, Mireval, Montarnaud, Montbazin, Montferrier, Pignan, Rou, Saint-Jean de Védas, Saint-Martin, saint Paul de Montcalmel et Valmale, Saussan, Sussargues, **Vendargues et Meyrargues**, Le Vignogoul, Villemale.

La Vicairie ou viguerie de Montpellier fut supprimée par Henri II (édit du mois d'octobre 1552) ; portant création d'un siège présidial à Montpellier qui réunit les anciens ressorts et appellations du gouvernement de cette ville et créa par un autre édit de juillet 1553 la nouvelle charge de viguier de robe courte qui fut unie à celle de 1<sup>er</sup> consul jusqu'en 1693.

**En 1314** le 3eme jour des calendes de juillet, on parle de **Vendargues** dans l'état d'un procès pour le pacage des bêtes et le libre accès au Salaison:

*" Entre la Cour et les justiciers de Châteauneuf (Castelnaud) et les hommes du lieu du Crès d'une part, et noble Dame Raymonde, dame du château de Castries et les hommes aussi et les universités des lieux de Castries et de Vendargues d'autre part, à raison de la juridiction et des territoires desdits châteaux quant aux tènements de Malmari et de Puech-Cabrier"\**

\***Malmari** : site de Maomarie ou Montmaris, Montmarin, lotissement de Montmarin Le Crès

\***Puech-Cabrier** : site sous les Fourches de Teyran en direction du Mas du Pont.

### le site de Montmaris (*Malmari en 1314*)

(Lieu dit entre Le Crès et Vendargues)

Le site de Montmaris, où Malmari qui a donné par déformartion Montmaris ou Maomari, fut dans les débuts du 14<sup>e</sup> siècle l'objet de litiges entre les habitants de Castelnaud-Le-Lez comprenant *Le-Crès* et ceux de Vendargues et Castries qui se disputaient le pâturage de cette garrigue pour leurs troupeaux de moutons et l'accès à la rivière du Salaison au niveau des trous d'eau (la pissière, les passes), pour y faire boire les animaux.

Ce site était bien plus vaste qu'aujourd'hui car il partait depuis l'actuel pont du Salaison sur la D113 et allait jusqu'à la route de Teyran longeant Jacou, passant au pied du mas du Pont. Il englobait l'actuelle zone industrielle de Vendargues et du Crès, avec une partie des lotissements du Crès dont celui de l'actuel Montmarin.

Possible explication de l'origine du nom de ce lieu par une origine latine :

Malmari = latin : adv " Male " (injustement, avec violence) + Marīta = " épouse, femme " mariée

Malmari = injustement mariée ou bien mal mariée

---

**L'acte en latin** rédigé en 1314 mais disparu de nos jours, fut transcrit en 1787 par un certain Thomas, un feudiste de Castelnau. Voici le relevé, en français, de ce texte fait en 1908 par l'abbé **A. de Villemagne**, curé de Castelnau-Le-Lez et publié dans les Plaquettes Castelnoviennes.

**SENTENCE ARBITRALE** : Entre les châteaux de Castries et de Castelnau-Le-Lez au sujet des tènements de Puech Cabrier et Malmari au XIV<sup>e</sup>me siècle.

Cause des Conflits. - Depuis longtemps des difficultés s'étaient élevées entre la cour et les justiciers de Castelnau-Le-Lez, ses habitants et ceux du Crès, d'une part, et noble dame Raimonde de Castries, les habitants de Castries et ceux de Vendargues d'autre part, en raison de la juridiction et des territoires respectifs, relativement aux tènements de Puech Cabrier et de Malmari, du même district. Note : dans le texte en Latin il est écrit *Veyranicis* pour probablement *Meyranicis* (Meyrargues) " et " *homines et universitates locorum de Catriis et de Veyranicis* " - Mais il faut savoir que ce texte n'est pas l'original, perdu depuis longtemps, mais seulement une copie faite en décembre 1787 par un certain Thomas, feudiste, pour le compte de la ville de Castelnau-Le-Lez ;

**Le 29 juin 1314.** - "*Anno a Nativitate millesimo trentesimo quarto decimo, scilicet tertio Kalendas julii*" , les parties nomment des délégués pour arriver à une entente. – Noble Bérenger Despuech, chevalier et Lieutenant du Roi de Mayorque ( baron de Montpellier), est représenté par Pierre Segnard, docteur ès lois ;

**Castelnau-Le-Lez.** - est représenté par Guillaume Mouro, bayle, et Durand Gras, Jean Porqueriè, Raymond de Posargues, Pierre Trossel, et ses consuls et Bertrand Cabrini de Castelnau ;

**Crès.** - Le- par Guillaume Solaos, son bayle, et Jacques Salas, Pierre Campaignas, Jean Campaignas, Raymond Durand, Guillaume Campaignas, de cette localité.

**Castries.** - Suivant acte reçu par le notaire Pierre Polat, le 23 juin 1314, Raimonde ( dame, seigneur de Castries) confie la défense de ses intérêts à Guillaume de Curia, damoiseau, viguier du château de Castries ; Et le 25 juin 1314, d'après l'acte reçu par Etienne de Cressentis, notaire, Me Pons François et Bernard Villard avaient été chargés de défendre les intérêts de Sauveur Constans, Prêtre, (Note : et une suite de 110 noms d'habitants du village, propriétaires sur Castries.)

**Meyrargues et Vendargues.** – (*texte latin : " Nec non dictus Petrus de Pereto et Joannes Guiraudi, procuratores et nomine procuratorio Poncii de Pereto, Bernardi Alsias, Joannis Ecclesiae, Poncii Bedocii, Raymondi Carleti, Rostagni Bedocii, Jacobi Rollandi, Joannis Magistri, Pontii Sabatierii, Guillermi Andrea, Joanis*

*Rollandi, Poncii Carleti, Bernardi de Pertoto, Petri Natalis, Joannis Martini, Raymondi Rollandi habitatorum de Meyranicis et Vendranicis ; de qua procuratione (constat) per instrumentum publicum, scriptum et signatum, ut eo legitur, manu dicti Stephani de Cressentis, notarii, sub anno quo supra millesimo trigesimo decimo quarto, kalendis julii. '')*

**Soit** : Par procuration passée chez le notaire Etienne de Cressentis, le 18 juin 1314, Pierre de Perret et Jean Guiraud furent nommés pour la défense des intérêts des habitants de Meyrargues et de Vendargues dont les noms suivent : Pons de Perret, Bernard Alsisas, Jean de l'Eglise, Pons Bedos, Raymond Carlet, Rostan Bedos, Jacques Rolland, Jean Maitre, Pons Sabatier, Guillaume André, Jean Rolland, Pons Carlet, Bernard de Pertout, Pierre Noël, Jean Martin, Raymond Rolland.

( **Note** ) : On notera qu'actuellement, seuls deux noms subsistent à Vendargues. Le patronyme **Gleize**, le clerc chargé de rédiger l'acte en 1314, a traduit en latin Jean Gleize par *Joannis Ecclesiae* ce qui est correct car l'église se disait dans la langue de l'époque "*l'igleisa ou la gleise*" et Noël, "*Nadal*". Quand à **Bedos**, ce patronyme était déjà cité pour Teyran (ex Aubeterre) en 1012 au moment des croisades. C'était celui d'un chevalier, vassal du seigneur de Teyran qu'il accompagna aux croisades. Ce patronyme est encore présent autour de Montpellier, particulièrement à Teyran au Crès et à Vendargues. En 1314, le lieu de Vendargues et Meyrargues, comptait seulement 12 familles dont deux tiers habitaient l'actuel hameau de Meyrargues qui, à cette époque, était plus important que Vendargues. Dans le premier registre paroissial des baptêmes, mariages et sépultures de 1624 on compte plus de 30 noms de familles mais il n'y a que trois noms qui ont survécu : **Bedos, Nadal et Gleize**, (*celui de Nadal a définitivement disparu de Vendargues dans le début du 19eme siècle*). Entre temps, il y a eu la guerre de cent ans et les exactions, pillages et massacres, commis par les grandes compagnies allant ou revenant de la guerre contre les anglais en Guyenne de 1360 à 1365 qui ont traversé la région et les villages, puis la peste noire qui avait débuté en 1348 et qui a décimé près de la moitié des habitants du Languedoc car de nouveaux noms apparaissent à partir de cette époque portés par des nouveaux arrivants.)

**Désignation d'un arbitre.** - Les fondés de pouvoir de chaque partie se réunissent à Montpellier chez le notaire Pierre de Crémirac ; et en présence des témoins Bernard Guarrigue, damoiseau, Me Guillaume de Manse, juriconsulte, Barthélemy de Chiro, Etienne de Crossetis, notaire, Jean barrière de Castries, Jean Noguier, Bernard Vital désignent pour arbitre noble Guillaume de Villagut, chevalier, et lui donnent pleins pouvoirs en vue de les départager équitablement et de faire cesser le différent qui les divise. Ils promettent solennellement, la main sur les évangiles, d'observer toujours les décisions de l'arbitre quelles qu'elles soient. L'inobservation de tout ou partie des dispositions arbitrales entraînera une amende de 200 livres tournois. Comme caution de ce compromis, les fondés de pouvoir engagent leurs biens et ceux dont ils représentent les intérêts. Seule, la cour du Roi de Majorque veillera à l'exécution de ce contrat, les parties ayant décidé de se soumettre au prononcé de la sentence de Guillaume de Villaguet et renoncé à tout recours à un autre juge.

**Sentence arbitrale.** - Le même jour de sa nomination, l'arbitre détermine pour chaque partie les limites et la juridiction du tènement de Malmari.

**Ligne de séparation.** - La ligne de séparation commencera à la rivière Salaison, s'étendra le long du bois de Saint-Lazare\* jusqu'au chemin de la *Moneda* (*actuel chemin de la Monnaie*), où il y a une borne plantée près du salaison ; ensuite en montant droit au chemin de *la Moneda*, où se trouvent des bornes, vers le mas neuf de Jean Guiraud, de Vendargues ; et en partant de la borne placée près de ce mas, montant un sentier qui coupe le chemin de *la Moneda* jusqu'à celui de Monarès, où ont été mises des bornes ; ensuite en montant jusqu'au milieu du tènement de Malmari, en allant par le chemin de *Monarès*, où se trouvent des bornes, jusqu'à la borne placée au milieu de ce chemin près du champ de Pierre Campagnas ; laissant ensuite ce chemin et regardant vers *le puech Peyra foc* (*actuel puech de Pierre feu, cabrier*) en traversant le champ de Pierre Campagnas jusqu'à celui des enfants de défunt Jean Salas, où se trouve une borne ; puis du champ de ses enfants, elle va jusqu'à celui de Jean Salas, où une borne est plantée ; de là jusqu'au pied de *Peyra foc* à la garrigue de Pierre Perret, de Vendargues, où se trouve une borne ; ensuite en descendant directement de l'autre côté jusqu'à *las Transidas* (*actuel ruisseau de la Transide*), Tènement de Teyran. ( \* le bois de Saint-Lazare était le bois de pins situé entre Saint-Aunès, Vendargues et le Crès, appartenant à l'origine à l'hôpital de Saint-Lazare, léproserie du pont sur le salaison. )

**Castries.** - La juridiction et le droit de *dépaissance* (droit de faire paître) sur tout ce qui est au delà de ces bornes du côté de Castries, appartiendront à la dame de Castries et aux habitants de Vendargues et de Castries.

**Castelnau.** - Au contraire, ce qui se trouve en deçà de ces limites, du côté du Crès, entre Salaison et les bornes mentionnées, sera du ressort du roi de Majorque pour la juridiction des habitants de Castelnau pour la *dépaissance*.

**Les habitants.** - L'arbitre décide encore que les habitants de **Castries, Vendargues, Castelnau, Le Crès** auront le droit de pâture sur les possessions qu'ils ont dans l'une comme dans l'autre juridiction, le droit de laisser brouter leurs troupeaux en allant et en venant de ces possessions, et le droit d'aller à la rivière faire abreuver leur bétail.

**Telle fut la sentence de l'arbitre**, qui se réserva le droit de la modifier en tout ou en partie. Les représentants des intéressés, suivant leur promesse, acceptèrent la décision, excepté toutes fois Jean Curia : il voulait prendre conseil avant de donner son adhésion.

L'acte fut passé à Montpellier, chez le notaire Pierre de Crémirac, en présence des témoins Me Guillaume de Manse, Etienne de Créssetis, notaire, Bernard Garrigue, damoiseau, Pierre Lausa, Pierre Jac, Antoine Bernard.

**Modification de la sentence arbitrale.** - Peu de temps après, le 19 novembre 1314, Guillaume de Vellagut fut amené à modifier les dispositifs de sa sentence, à cause des contestations continuelles auxquelles elle donnait lieu.



De l'avis de Messires Berenger de Puech, chevalier et lieutenant susdit, et de Bernard Durand, Raoul de Cassillac, procureur et trésorier du seigneur notre roi, et du consentement de Durand Gras, Jean Porquerie, Raymond de Possargues, consuls de Castelnaud, et de Pons Sabatier, Jean Guiraud, Raymond Bedos de Vendargues, l'arbitre, dans le but de faire cesser tout malentendu à l'avenir et d'établir une paix définitive entre les parties en présence, relativement à Malmari, déclara que la question de juridiction restait résolue et tranchée dans le sens de sa première décision. Mais il décréta que le tènement de Malmari serait désormais commun aux intéressés pour la *dépaissance* et que chacun d'eux, indistinctement, avait le droit de mener paître le bétail sur ce territoire, comme il a été déterminé, depuis la rivière du Salaison jusqu'au ruisseau *de Rocanto*, au delà du mas de Carcas.

Comme ce ruisseau va vers le chemin de Teyran, et que là il a été planté des bornes jusqu'au confins du terroir de Teyran et jusqu'à Puech Cabrier, Guillaume de Vellagut déclara que ce puech\* serait de la juridiction de Castelnaud et du Crès. (\* un puech est une élévation sensible de terrain comme une petite colline.)

Cet acte, dressé par Guillaume de Saint-Amant, Clerc juré et substitut, fut passé à Montpellier chez le notaire Pierre de Crémirac, en présence des témoins, Jean Palmier, changeur de Montpellier, Bernard Garrigue, damoiseau, André de Saint Gilles, avocat, Jean de Magnant, Greffier.

**Note :** Ces limites édifiées et bornées en 1314 sont longtemps restées les mêmes et ont été reconduites au moment de la révolution en 1793 pour délimiter la commune de Vendargues, de celle de Castelnaud-le-Lez qui contenait à cette époque la paroisse du *lieu du Crès*. Le-Crès n'acquiesça son autonomie et ne fut érigé en commune que le 18 septembre 1872 sous la dénomination de "**Le Crès-Salaison de Castelnaud**". Les limitations entre les deux communes ne furent modifiées que ces dernières années par des échanges de terrains entre le-Crès et Vendargues pour édifier l'actuelle zone industrielle.

**En 1343**, on parle des carrières de **Vendargues** dans un acte du notaire Jean LAURENS (contrat de vente de pierres de taille). C'est un des premiers actes conservés des consuls de Montpellier. **(25 janvier 1343) "vente par P. BARRIERE de Castries, à Jean AGULHON, consul et clavaire pour le Lazaret du pont de Castelnaud\*, de 500 cairons de Vendargues de 2 pans de long et 1 pan 1/4 de large et 1/2 pan d'épaisseur à 12 l 10 s.t. P. Plus 50 volseres de vulserie quadratas de 1 pan 1/4 et d'1 pan d'épaisseur, à 50 s.t. Il a reçu 10 livres d'acompte ; il s'engage à les extraire et à les tailler d'ici à 6 semaines. Témoins : Berthomieu GERARD, clerc, Jean d'EUZET"**

*\*Lazaret de Castelnaud : Maladrerie fondée par Guilhem de Montpellier en 1128*

## Meurtre en état de légitime défense commis à Vendargues en 1386.

*En 1386 un meurtre en état de légitime défense fut commis à Vendargues.*

Au moment de cette affaire, le roi de France était Charles VI - dit le Fou, (03/12/1368-1422). Nommé roi de France en 1380.

L'affaire jugée en 1388 s'était déroulée deux ans plus tôt, donc en **1386**, au lieu dit *Salason* (Salaison), un hameau faisant partie de la paroisse de Vendargues. Il y avait, à cette époque, sur le pont de la rivière de Salaison (*Flumen Salix*, en Latin : la rivière des Saules), un poste de garde de la sénéchaussée de *Châteauneuf*, (Castelnau-le-Lez), une ville, qui était dans la baronnie de Montpellier.

**Pierre Collat** et **Denis Garnier**, venant d'Ambert dans le diocèse de Clermont, conduisaient un convoi de chevaux chargés de sel à la gabelle de Montpellier. Voyant un homme dans une vigne, (il s'agissait d'un certain **Guillem Pierron**), Pierre s'avança vers lui et lui demanda de lui donner ou vendre des cerises d'un cerisier qui était dans la vigne, ou bien de lui verser à boire du vin. L'homme refusa, mais en quittant les lieux Pierre cueillit tout de même quelques cerises ce qui rendit l'homme furieux.

Le long de cette route, (*le grand chemin*), les grandes compagnies avaient fait bien des ravages en rapines et voies-de-faits quelques années auparavant, exaspérant les riverains. Depuis cette époque, tous les viticulteurs travaillaient leurs vignes avec une arme à côté d'eux. L'homme se saisit de sa lance et fonça sur Pierre, qui averti par son collègue Denis, ramassa une pierre et se retournant la lança à la tête de l'homme armé qui reçut la pierre à la tête. Celui-ci à-demi assommé mais encore conscient fit arrêter par la garde du pont de salaison les deux convoyeurs de sel qui furent emmenés à Castelnau.

Douze jours plus tard l'homme décédait des suites de sa blessure...

Deux ans plus tard, à Paris, le Roi Charles VI donnait à Pierre rémission pour ce meurtre commis en état de légitime défense...

**Transcription** (*tel que dans le texte*): **Rémission de Pierre COLLAT d'Ambert, au diocèse de Clermont pour un meurtre commis à Vendargues en état de légitime défense.**  
Cote du document : (AN) JJ 132 N° 287 folio 153

*Savoir que de la partie des âmes charnelles de Pierre Collat, jeune homme de l'âge de 20 ans ou environ, comme environ la semaine de l'ascension mois de mai passé et deux années, les dits Pierre et Denis Garnier du lieu d'Ambert au diocèse de Clermont, eussent chargé du sel à la gabelle du sel à Montpellier (sur) 9 chevaux, et s'en vinsent droit le chemin qui vient de Montpellier à Salaison, et quant ils furent près d'une croix qui est entre la dite ville de Montpellier et le dit lieu de Salaison, le dit Pierre entra dans une vigne en laquelle il trouva un homme nommé Guillem Pierron, auquel il dit qu'il lui plaise de lui donner ou vendre de ses cerises qui étaient en un cerisier en la dite vigne, ou qu'il lui plaise (de lui) donner à boire d'une bouteille ou baril de vin qu'il avait avec soi (lui), car il avait grand soif, ou le voulait vendre et il lui baillerait l'argent en mettant la main à sa tasse, et le dit Guillem lui répondit qu'il ne lui donnerait ni ne vendrait cerises ni vin et lors, le dit Pierre se partit de la dite vigne en prenant seulement deux cerises, et combien qu'autre*

*chose le dit Pierre n'eut fait ou dit au dit Guillem, icelui Guillem accourut après le dit Pierre à tout une lance en son poing, montrant signe de vouloir ferrer le dit Pierre de la dite lance. Pourquoi le dit Denis Garnier qui menait les dits chevaux chargés de sel avec le dit Pierre escria icelui Pierre qu'il s'arranca (se retire) pour doute du dit Guillem et lors le dit Pierre s'arranca et saillit de la dite vigne qui estoit en assez haut lieu en la quarante et prenant une pierre en sa main, et en se retournant contre le dit Guillem pour ce qu'il vit qu'il venait à lui la lance au poing pour le ferrer pour obvier (prévenir) à sa mauvaise volonté et pour doute qu'il ne le ferre de ladite lance lui jeta la dite pierre de laquelle il l'asséna par la tête.*

*Et après le dit Guillem vint après le dit Pierre et le dit Denis jusqu'au dit lieu de Salaison et étant présent, le dit Guillem les fit prendre, arrêter et mener avec leurs chevaux à la cour de Châteauneuf (Castelnau-le-Lez) pour être renvoyés, qui fut fait par les curiaux (juges) du dit lieu de Châteauneuf, par le Général visiteur et par devant tout autres juges aux quels il appartiendrait. Ils, et chacun d'eux prennent sous l'obligation de leurs biens de venir et comparaitre à toutes les journées qui leur seraient assignées et de être à droit sur tous les cas que pour information il soit trouvé contre eux avoir méfait, et de ce, furent pleige par Hugues Argentin. Tout-..., pour ce que le dit Guillem, dedans dix ou 12 jours ou environ, après ce qu'il est par le dit coup de pierre, allât de vie à trépasement, par ledit visiteur général ou par le Gouverneur de Montpellier auquel le dit visiteur avait renvoyé les parties pour être à droit, fut assigné. Jouirons au dit Hugues pour amender les dits Pierre et Denis pour estre à droit sur le cas dessus dit, mais ne les trouva pas au dit jour, et pour ce a convenu que le dit Hugues en ait payé à Bernard Palmier bourgeois et trésorier de la baronnie de Montpellier, la somme de XXV francs, en quoi le dit Hugue avait esté reçu pour cet acompte par le dit Gouverneur. Lesquels (XXV Francs) depuis, il a convenu rendre pour les dites années au dit Hugues, et ce celui cas, s'est le dit Pierre ne s'absente jamais de notre royaume, ni soit démonier, ni reper pour celle doute ce par nous, sur ce ne lui estoit estendue notre grâce.*

*Sure, durant ses dites années, devant nous l'humble suppliciant, que attendu ce qui en est, et en ce qu'on en dit, le dit Pierre ne fut repris d'aucun vilain cas. Il nous plaise, au dit Pierre, le dit cas, quitter, remettre et pardonner. Pourquoi nous considérons ce qui est, voulant miséricorde préférer à rigueur de justice, le dit cas et maléfice à celui du dit Pierre ou cas, dessus dit, avons pardonné, quitté et remis et par la teneur de ces présentes lignes de notre acte remise et grâce pardonnons quittons et remettons le fait dessus dit avec toute peine offense et amende corporelle annuelle et civile en quoi il peut estre encouru devant nous et justice pour toutes les choses dessus dites, en restituant par ces présentes le dit Pierre à sa bonne femme renommée au pays et à ses biens non confisqués. Satisfaisons estre a partie civilement avant toute âme, et donnons en mandement a notre Gouverneur de Montpellier et à tous nos autres officiers présents et avenir ou à leur lieutenant et à chacun d'eux ce qu'il appartiendra a lui que le dit Pierre ils fassent suffisance et laissent jouir et user publiquement et sans aucun empêchement de ma présente grâce et rémission, sans le molester ni souffrir estre contraint ni molesté en aucune manière au contraire, et ce en son corps ou aucuns de ses biens n'estoient de présent arrêtés ou empêchés qu'ils les lui mettent ou fassent mettre sans délais à pleine délivrance, et pour ce que ce soit ferme chose et établi et attentionné, nous avons fait mettre notre sceau à ces présentes lignes. Sauf en autre chose notre doit et l'autrui en toutes.*

*Donné à Paris au mois de juin, l'an de grâce Mil CCC IIII XX VIII, et la VIIIème année de mon règne.*

\*La photo, (facsimilé) de cet acte royal déposé aux archives Nationales à Paris, et identifié sous le N° 2682 par le catalogue "*Le Languedoc et le Rouergue dans le trésor des chartes*" par Yves DOSSAT, Anne-Marie LEMASSON et Philippe WOLF (Paris, CTHS 1983), m'a été transmise avec l'aide d'Internet par M. Jean-Claude EUZET, Historien, chercheur généalogiste de passage aux Archives Nationales.

**En 1447**, le 25 octobre (Cf inventaire II p 97-101 série 306 AP-119 Archives Nationales, fond privé de la famille de la Croix de Castries) :

*Interposition de décret par le lieutenant du viguier de Castries du compromis ou sentence arbitrale du 3eme jour des calendes de juillet 1314 entre les officiers de Châteauneuf, les consuls dudit lieu et habitants du Crès d'une part et Simone, dame de Castries, les habitants de Castries, Meirargues d'autre, concernant la juridiction des lieux pour raison des tènements de Malmarit et Puech-Cabrier*

**En 1485**, Les prieurs de Saint Théodorit de Vendargues et de Notre Dame d'Auroux (*d'Ozon*) se disputent les limites de leurs paroisses au sujet des dîmes à percevoir. Ce procès tranché par **Jean BONAL**, l'évêque de Maguelone, nous apprend que c'était Me **Arnaud Buade** chanoine de Maguelonne qui était le prier de St Théodorit de Vendargues. (Archives départementales de l'Hérault G4174, Saint Aunès)

**BONAL (jean)** Né à Ganges, fils de Jean, seigneur de Fesques et de la Balme, chanoine et véturier du chapitre de Maguelone, fut prier décimateur de Baillargues de 1456 à 1459, en 1458 il fut aussi collecteur général des revenus dus au Pape dans les provinces de Narbonne, Auch, Toulouse et Bordeaux. Il fut nommé évêque de Maguelone en 1472 et occupa ce siège jusqu'en 1487. Il mourut à Montpellier le 15 août 1487 ayant légué au chapitre sa bibliothèque et sa chapelle. Il fut inhumé dans la cathédrale de Maguelone.

En 1486, Guillaume de BONAL son frère, reconnut tenir de lui un château qu'il venait d'acheter pour le prix de 400 livres de Rostaing d'Assas.

(L'orthographe du nom BONAL à varié dans le temps en Bonnal avec deux N ou en Bonald)

### **Transcription** *(tel que dans le texte)*

*Sentence rendue par le seigneur Evêque de Maguelone (Jean Bonal) sur les limitations des paroisses de Notre Dame d'Auroux et la paroisse de St Theodorit de Vendargues.*

*L'an de l'incarnation de notre seigneur 1485 et le 28 juin sachant tous présents & que parce que entre vénérable homme Me Arnaud Buade prier de Vendargues d'une part, et vénérable homme Me Antoine Gendre Sindic du vénérable collègue de la Ste Trinité de l'église de Maguelone comme prier de Notre Dame Dozon (Auroux) d'autre était question et débat et procès était pendant en la cour de la Partantique de Montpellier sur les limitations des dites paroisses, lesquelles paroisses chacune des dits parties prétendait être occupées vu partie d'icelles par les prieurs d'icelles sur quoy ils auraient eu secours à Jean leur Evêque de Maguelonne*



*comme juge compétant des choses et parties consentantes, Lequel présent lesdits parti et moy notaire soubsetent auraient révisé les limites et bornes étant entre lesdites paroisses. Et enfin le susdit jour lesdits parties ensemble avec moi notaire soubsetent se seraient portés sur les lieux auxquels chacune desdites parties se prétendait être grevées, et enfin ayant inscrit de part et d'autre les dits termes ; lesdits parties se seraient accordées amiablement pour le bien de paix, et pour éviter tout dépend auraient convenu sur la limitation desdits paroisses ainsi que s'ensuit.*

*A premièrement, parce que au bout du pont de Salason commencé la paroisse de Notre Dame D'Ozon au delà du Salason, et ensuite, continue par le chemin par lequel on va dudit pont de Salason au lieu de Castries du côté de l'hospital de Salason, et de l'autre côté est la paroisse du Cres tout autant que dure la vigne qui est de Me Guillaume Bonnal de Montpellier seigneur ville de Salason proche laquelle vigne, et au chef d'icelle du coté de Castries est vu terme de pierre divisant et limitant la paroisse du Cres et celle de Vendargues. Les dits partis ont consenti et voulu que de l'autre côté dudit chemin savoir du côté dudit Hôpital de Salason directement devant ledit terme cy dessus désigné soit mis le premier terme divisant et limitant lesdites paroisses de Vendargues et Dozon, auquel termes seront faites et empreintes deux lettres savoir la lettre O du côté de l'hospital de Salason désignant ce qui regarde vers la paroisse Notre Dame d'Ozon, et du côté dudit chemin sera mis audit terme la lettre V pour marquer qu'il regarde la paroisse de Vendargues et lequel terme regardera directement par un chemin ancien vers la garrigue ou devois dudit Guillaume Bonal auquel et proche lequel terme seront mis deux gachonde tant seulement l'un du coté dudit chemin de Castries et l'autre du côté dudit hospital de Salason ; Plus q'au pied de a dite garrigue ou devois et proche un certain terme la mis sera mis un autre terme auquel seront faites deux lettres V, savoir vue du côté dudit chemin de Castries, et l'autre du côté de ladite Garrigue avec deux gachons, savoir un a chacun des dits côtés pour masquer que lesdites lettres regardent vers la paroisse de Vendargues de chaque côté, et du côté de l'hospital de Salason sera fait au dit terme la lettre O, pour marquer que de ce côté la il regarde la paroisse d'Ozon,*

*Plus dudit terme se détournant par le pied de ladite garrigue jusques au chemin Romieu entre le labourage et la garrigue et proche ledit chemin Romieu sera mis un autre terme auquel seront faites deux lettres. O, vue qui regarde vers Salason et l'autre vers l'église d'Ozon ou d'Auroux, ou vers le midy pour marquer que le dit terme des dits deux côtés regarde ladite paroisse d'Auroux, et que à chacun desdits deux côtés sera mis un gachon ; et du côté de ladite garrigue sera faite audit terme la lettre V pour marquer que de ce côté la tant seulement ledit terme regarde la paroisse de Vendargues.*

*Plus que montant dudit terme par ledit chemin Romieu vers la Croix de Bancel au dessous de la montagne étant proche le dit chemin Romieu du côté du midy et au dessous de ladite montagne par soixante pas sera mis un autre terme auquel seront faite deux lettres V, vue du terme auquel seront faites deux lettres V, vue du côté du dit chemin Romieu et l'autre du côté de la dite montagne avec un gachon à chacun des dits côtés, pour marquer que des dits deux côtés le dit terme regarde la paroisse de Vendargues, et du côté d'Auroux ou midy sera faite la lettre O, pour marquer que de ce côté là le dit terme regarde la paroisse d'Auroux.*

*Plus du dit terme allant vers le midy par le pied de ladite montagne jusques à un valat étant là, et par-dessus un grand Cros par soixante pas sera mis un autre terme auquel seront faites deux lettres O, vue du côté de Salason, et l'autre du côté du midy ou de l'église d'Auroux avec deux gachons, pour marquer que de ces deux côtés le dit terme regarde la paroisse d'Auroux et du côté de la dite montagne sera faite la lettre V pour marquer que de ce côté là tant seulement le dit terme regarde la paroisse de Vendargues.*

*Plus du dit terme montant par le dit Valat vers la dite montagne jusques au chemin par lequel l'on va de Teyran vers Sainte Agnes ou il y a un certain terme planté divisant les dites paroisses ou dismeries, auquel terme sera fait du côté du midy, ou de Ste Agnes la lettre O pour marquer que de ce côté là le dit terme regarde la paroisse d'Auroux, et du côté du gibet ou de Vendargues sera faite la lettre V, pour marquer que de ce côté là le dit terme regarde la paroisse de Vendargues.*

*Plus allant directement du dit terme jusques à un vieux chemin par lequel on allait anciennement de Teyran vers Valaune proche lequel chemin il y a un terme divisant les dites paroisses ou dismeries auquel terme semblablement sera fait la lettre O, du côté de Ste Agnes ou midy et du côté du gibet ou de Vendargues la lettre V,*

*Plus ensuite directement allant par le pioch del pebre ou il y a certains termes regardant directement le terme cy-devant enoncé, et à chacun des dites termes seront mis les lettres O, et V aux semblables côtés.*

*Plus ensuite dépendant par le dit Pioch del Pebre et suivant les dits termes jusques à un Valat appelé dels Ortets (des orts) proche lequel est un autre terme auquel sera faite semblablement la lettre O du côté du midy ou de Ste Agnes, et du côté de Vendargues la lettre V,*

*Plus ont voulu les dits parties amiablement que depuis le dit dernier terme chacun prenne les dites dimes comme ils avaient accoutumé de faire antérieurement quoi quelles aient assuré que sur le reste de la division des dites paroisses jusques à Notre Dame de Mauguio ils avaient contestation ensemble, toutesfois parce que ils ont dit présentement n'avoir temps n'y commodité de terminer de diviser davantage icelles, et qu'ils ne savaient point encore tous leur droit, chacune d'icelles percevra comme ils avaient accoutumé de faire auparavant, et jusques à ce que sur celles elles en soit plus informées.*

*Enfin l'an et jour que dessus heure de vespres comparurent dans la ville de Montpellier et maison episcopale au devant le dit seigneur évêque comme juge competant des choses et parties susdites lui étant assis dans la dite maison et salle episcopale sur un banc de bois, lequel lieu le dit évêque avoir élu pour son tribunal, savoir le dit Me Arnaud Buade chanoine de Maguelonne et prieur de St Theodori de Vendargues d'une part, et le dit Me Antoine Gendre Syndic du dit collège de la Ste Trinité de ville de Maguelone comme de son syndicat avoir fait après avoir pris et reçue par Me Helie Astier notaire de Villeneuve, l'an et jour y contenus d'autre, qui avaient exposé au dit seigneur évêque qu'ils avaient limité amiablement en partie leurs dismeries en ma manière cy dessus sauf leur droit à chacun des dites parties sur le restant non limité des dites paroisses toutes et quantes fois quelles y voudront procéder. C'est pourquoy ils supplient le dit seigneur évêque comme juge compétant*

*de le prononcer ainsi par sa sentence sans condamnation pourtant des dépens et ensuite interposer son décret.*

*Et le dit seigneur évêque ayant ouï ce dessus comme juste et raisonnable attendu le consentement des dits parties avoir prononcé et ordonné que chacune des dites parties prendra et recevra les dîmes par sa paroisse jusques aux lieux cy dessus limités ineductablement sans dépens interposant à ce son décret sauf toutes fois son droit et d'autrui en toutes choses de quoy et de tout ce dessus les dites parties ont demandé instrument fait en la dite ville de Montpellier présent Me Thomas Delaudres notaire de Villeneuve , thomas parties bastier de Montpellier et moy Louis MANY notaire.*

**En 1552**, Le jeune **Félix Platter**, (16 ans) un étudiant originaire de Bâle fut envoyé par son père faire des études à la faculté de médecine de Montpellier. Il était en pension chez **Laurent Catalan** ou **Catelan** un apothicaire réputé de Montpellier, descendant d'un émigrant juif chassé d'Espagne, converti mais pratiquant en secret les rites de son ancienne religion et appelé pour cela "*marane*". C'était une pratique courante à cette époque d'échanger les étudiants. Les deux fils de l'apothicaire Catelan, Laurent et Gilbert, furent dans la même période étudiants en médecine à Bâle tout en étant en pension dans la famille de Félix Platter.

**Félix Platter raconte** en 1552 dans ses notes de voyage sa découverte de **Vendargues** : *.... Mon Maître avait dans un village nommé Vendargues une maison et des terres, dont le métayer était ce même Guillem qui avait conduit les fils Catalan, à Bâle dans les corbeilles d'un âne. Cet homme était secrètement gagné à notre religion et parlait contre les papistes, surtout quand il avait bu,... Je me rendis à cheval dans cette propriété, avec les beaux frères de mon Maître ; chacun menait une demoiselle "marane" en croupe. Nous y passâmes la nuit. Je vis là des chèvres, qui ont des oreilles pendantes de la longueur d'un pan ; elles sont fort commune dans ce pays et s'appellent cabril. Je vis aussi une quantité de paons des Indes (dindons), qu'on élève sans leur donner autre chose que de l'herbe. On les mènes, par troupeaux entiers, au pâturage et au marché.' .*

*(Pages 47 et 48 du récit des frères Platter : Felix et Thomas PLATTER à Montpellier, notes de voyage de deux étudiants BALOIS).*

Il y a pas ou peu d'adeptes de la religion réformée à Vendargues mais apparemment déjà une sérieuse contestation du clergé. Ce sera un peu différent quand Thomas son demi frère cadet viendra lui aussi faire ses études de médecine à Montpellier en **1595**. Quarante deux ans plus tard Montpellier sera tenu par l'église réformée. Bien que moins nombreux que les catholiques, les bourgeois et artisans adeptes de la religion réformée tiennent la ville mais les cultivateurs des villages alentour restent catholiques.

Félix Platter fut inscrit dans le livre des étudiants de médecine par le docteur agrégé P. Guichard le 4 novembre 1552 il terminait ses études en 1559. Son parrain fut le **docteur Saporta**, doyen de l'Académie, qui acquitta ses droits. Le **docteur Saporta** fut le contemporain et compagnon d'études de **Rabelais**, il fut nommé docteur en 1540, doyen en 1551 et chancelier en 1560. Il décédait en 1573.

En 1595 son frère **Thomas Platter** qui séjourna à Montpellier de 1595 à 1599 raconte,

*"Jacques Catalan, qui était connu dans tous les villages et toutes les fermes des environs, nous fit prendre une troisième rasade, et à Vendargues, village où son père possédait beaucoup de belles terres que le fils a vendues il nous fit servir un dîner par un de ses amis."*

L'écrivain **Robert Merle** s'est largement inspiré des notes de voyage des **frères PLATTER** pour écrire sa saga historique "Fortune de France". Le tome II "En nos vertes années" se passant à Montpellier en 1556, en est l'exemple le plus marquant où les deux jeunes étudiants, Pierre de Soriac et son frère Samson, sont hébergés chez l'apothicaire Maître Sanche, un marane, possédant un mas et de belles terres aux environs de Montpellier.

### Généalogie :

**Catelan (Laurent Ier)** : apothicaire originaire d'Alcoha de Cinca en Aragon. Il vint à Montpellier dans les premières années du XVI<sup>e</sup> siècle avec son père qui était peut-être apparenté à ce Michel Catelan, poivrier en gros, dont on trouve la trace de 1505 à 1511. Il devait recevoir des lettres de naturalisation signées d'Henri II en 1551. Il fournit des drogues à l'hôpital Saint-Eloi en 1549, 1551 et 1553. Probablement mort en 1572 (il teste le 3 avril de cette année). Laurent Ier vivait petitement dans son étroite maison de la place des Cévenols (place aujourd'hui disparue), malgré l'importance de sa boutique où travaillaient 4 ou 5 serviteurs. Elle se trouvait sensiblement à l'angle de la place de la Préfecture et de la rue Saint-Guillem. En 1553, il occupa une nouvelle maison léguée par Jean Falcon, toujours place des Cévenols (soit à ce jour, entre le jardin de la Préfecture et cet édifice). Laurent Ier nous est bien connu grâce à Félix Platter qui logea chez lui. Il était très estimé pour sa probité et fut choisi en 1598, pour tenir les comptes de la Faculté de Médecine. Époux d'Éléonore Delpuech, fille de Raphaël, que Félix Platter appelle Bierch ou Biertz. Elle mourut catholique et fut inhumée à l'Observance. Ils eurent de nombreux enfants dont les survivants Jacques et Laurent II, tous deux apothicaires et Gilbert, médecin. Laurent Ier Catelan était apparenté à **Jean Falcon** ou Falco, docteur, professeur et doyen de la Faculté de Médecine, qui lui légua en 1540 ses livres, sa maison et la fameuse propriété située à **Vendargues** sur l'actuel emplacement de l'école Saint-Joseph. Donc quand, en 1552, Félix Plater la visita, elle était depuis douze ans propriété des Catelan.

**Catelan (Gilbert)** : Fils de Laurent Ier et Éléonore Delpuech. Il séjourna à Strasbourg où il était placé chez le père de Jean Odratzheim dont le fils étudiait la pharmacie à Montpellier tout en étant logé chez son père. Il fut ensuite placé à Bâle chez les Platter. Immatriculé à Bâle en 1552-1553, il est y est encore en 1554. Il est immatriculé à Montpellier, à la Faculté de médecine le 12 novembre 1555, doctorat le 18 avril 1564. Platter le cite souvent comme étant un mauvais garçon.

**Catelan (Laurent II)** : Apothicaire, fils de Laurent Ier et Éléonore Delpuech. Né le 22 avril 1553 durant le séjour de Félix Platter à Montpellier. Époux de Jeanne Barcelon, fille de Guillaume, marchand de Béziers, le 1<sup>er</sup> Janvier 1583. Protestant. C'est lui qui a revendu la métairie, située à Vendargues, que le docteur **Juan Falcon** avait légué par testament à son père.



**Catelan (Jacques)** : Apothicaire, fils de Laurent Ier et Éléonore Delpuech, apothicaire, né vers 1554, mort le 28 mai 1602. Né dans la religion protestante, il s'était converti au catholicisme et fut inhumé à Saint-Pierre de Montpellier. Epoux en 1566 de Marguerite Cadenet; il eut de nombreux enfants dont Laurent III apothicaire.

**Catelan (Laurent III)**, apothicaire lui aussi, fils de Jacques et de Marguerite Cadenet, né vers 1567-1568 mort le 30 mai 1647, il voyagea beaucoup. Immatriculé à Montpellier le 13 juillet 1590, reçu maître le 7 mai 1596, il géra l'officine de son grand-père et fut administrateur de l'hôpital Saint-Eloi comme 4eme consul. Il était très instruit et conçut de nombreux ouvrages et discours qui le rendirent célèbre. Il reçut en son office la visite curieuse de la suite de **Louis XIII en 1622** après la soumission de la ville de Montpellier pendant la sixième guerre de religion. Après son décès, sa maison passa à sa fille Judith épouse de Paul De Bouques, seigneur de Viols. Par la suite elle appartient au chirurgien Pierre Bourquenod.

**Catelan Isabelle** : fille aînée de Laurent Ier et Éléonore Delpuech. Fiancée le dimanche 11 novembre 1554 avec un marchand de Bézier (marane) en présence de Félix Platter.

**Jean Falcon ou Juan Falco** : "*medicus suo tempore excellens*", dit Manget. Médecin espagnol natif de Sarignera (Heresca) mais noté d'Arelette sur sa lettre de naturalité. Urologue réputé, il apparaît pour la première fois sur les registres de l'université de médecine de Montpellier au programmes des cours de 1498 et il y figure jusqu'en 1539 non sans quelques intermittentes. Il y fut nommé professeur, un des quatre docteurs Régents, en 1505, doyen en 1529 et le resta jusqu'à sa mort en 1540.

Jean Falcon consacra toute sa vie à la médecine. Les deux œuvres qu'il publia sont des commentaires sur les autorités médicales dans ce domaine. La première intitulée : Les Notables Déclaratifs sur le Guidon... est consacrée à l'œuvre chirurgicale de Guy de Chauliac; en latin : *Notabilia supra Guidonem, scrita, aucta, recognita ab excell. Medecinae dilucidatore, Joan Falcone, Montisp. Acad. decano, ect...*; Une version imprimée par **Jean de Tournes**, imprimeur de Lyon en 1559, est visible sur le Net sur Gallica. Sur cette version on peut lire entres autres, une petite préface en vers de six lignes (Hexastichon), de Gilbert, le fils de Laurent Catelan, qui tourne en dérision les critiques jaloux. "**Zoïle, quid tentas pollutos ringere dentes, Omnia quo posis spernere facta virûm? ...**" de "**Zoïle**" nom personnel d'un grammairien qui avait censuré Homère avec une amertume indécente.

Ses leçons étaient particulièrement appréciées. Il dut pourtant s'éloigner quelques temps de Montpellier pour aller au chevet d'autres malades. Le Roi François 1<sup>er</sup> alors à Fontainebleau sera un de ceux-là en 1528. Sa clientèle lui valut une belle fortune. Il possédait dans le septain Saint Mathieu une des plus belles maisons de Montpellier. D'après le compoix de Montpellier de 1544 (sixtain Saint Firmin) une autre de ses maisons était située rue du "camp-noou" ou "cami noou" le chemin neuf et en plus il possédait une belle métairie et des terres dans le village de Vendargues. Le médecin lyonnais, Symphorien Champier, le considérait comme un des médecins de son époque ayant accumulé le plus de richesses. Il n'en fit guère profiter l'école car celle-ci réclamait encore en 1575 une tapisserie qu'il avait eu l'intention de donner pour décorer la salle des actes...! Comme Laurent Catelan à qui il légua une partie de ses biens, il était d'origine Juive, converti au catholicisme. Marié à **Sévère Delale**, il eut

une fille qui épousa le 6 août 1526 le docteur Antoine Romier, docteur régent de l'université de médecine, qui fut le professeur de Michel de Notredame dit Nostradamus.

### **Entre 1500 et 1600**

Le terroir de Vendargues est en grande partie la propriété de riches bourgeois de Montpellier. l'étude des archives de Me Bertrand de Vergnes, notaire de Castries m'a permis de vérifier que Laurens CATALAN l'apothicaire avait bien des terres sur Vendargues dont une située "als Arénas", mais aussi, Antoine Pelissier, grand viguier de Melgueil, Jean de Morlas, contrôleur de greniers à sel à Montpellier, Guillaume de LAUZELERGUES général à la cour des Aydes, Bernard de PORTALIS procureur en la cour, J'ai découvert avec surprise que Noble Alix de Montcalm fille de Gui de Montcalm de la branche Nîmoise des Barons de Montcalm était en 1540 la femme d'un certain Jacques Prunier de Vendargues. Elle réclamait ses douaire et verquiere ( part de l'héritage réservée à la dot de la fille) à son frère Gailhard de Montcalm, seigneur de Tresques (Gard), juge mage de Nismes.

A cette époque Jacques Gleyse était Baille de Vendargues, il avait créé une association de biens en commun avec Jacques Redier et François Chaselle pour acheter de la terre à Massacamp, als Arénas, du côté du puech de Notre-Dame allant vers le pont des Tourilles. Ces terres étaient acquises en fief roturier, soit en emphytéose permanente soit en Alberge et tous les usages s'y rattachant, directe, censives et agradies mais aussi tous les dix ans la reconnaissance en faveur du baron de Castries. C'était l'épouse du Baron, qui en son absence avait tout pouvoir, qui signait les actes. Marguerite de GUILHEM était l'épouse du baron de Castries, Henry de la Croix, qui était capitaine de cent lances dans la compagnie du comte de Sancerre et au services du roi de France dans ses guerres et de ce fait, souvent absent de Castries. Il décèdera à en Allemagne vers 1558.

Les métayers et les propriétaires de Vendargues étaient à cette époque : Jacques Gleyse (Baille), Pierre Gleyse, Marques Gleyse, Blaise Mathias, Anthoine Plombier, Jacques Rodier, Anthoine Coste, Guiraud Bedos, Jean Mathe, Pierre Nathal, François Bonfils, Geodefroid Gleyse, Leonard Gaiosa (de Meyrargues), Barthélémy Ytier, Jean Turquois, Anthoine Roquette le maréchal ferrand qui louait son matériel d'artisan, dont une enclume pesant un quintal, à honorable Guillaume Ribueyre trésorier pour le roi au présidial de Montpellier, Jean Feronier, Jean Coste, Guillaume Vincent marié avec Catherine Nadal.

### **Le four commun de Vendargues**

La peste qui faisait rage à Montpellier depuis 1540 avait fait fuir bon nombre de ses habitants les plus fortunés. Les forains qui possédaient des mas et des maisons dans les villages alentour avaient quitté la ville et s'étaient établis dans leurs propriétés de campagne. C'était le cas à Vendargues et à Castries ou l'on comptait beaucoup de ces messieurs propriétaires forains. Le four banal, lieu de rencontre des habitants avait été abandonné par crainte de la maladie, il était tombé en ruine et n'était plus utilisable par les habitants. Ceux-ci une fois le mal disparu voulaient refaire un autre four commun pour cuire leur pain, ils vont donc supplier leur seigneur, le baron de Castries de leur faire bâtir un nouveau four.

L'origine du four commun dit banal, comme celui des moulins à blé et à huile, remonte à l'époque féodale. Devant la déforestation par les prélèvements incessants de bois de chauffe, chaque foyer prélevant pour son feu et son four, il fut nécessaire d'organiser la cuisson par regroupement des pains de tout le village dans un four commun. C'est évidemment le seigneur du lieu qui organisait et faisait construire le four à ses frais, en contre partie les manans et habitants lui versaient une redevance appelée la banalité, de là vient, "four banal".

En 1541, le 27 mars, vers cinq heures (du matin, heure solaire), Bertrand de Vergnes notaire Royal était présent à Vendargues pour enregistrer la réunion publique au sujet du four commun. Il a enregistré dans le détail tout les débats ce qui nous a donné un acte important pour l'histoire du village de Vendargues.

Tout d'abord, l'action se situe sur la place publique ou monsieur le Baille Jacques Gleises a revêtu son écharpe de velours cramoisi signe de sa fonction, il est assis sur un banc de pierre entouré des consuls et des conseillers. Il y là : François Bonfils, et Pons Gleises pour les consuls de l'année et Pierre Ytier, Guillem Léotard, comme conseillers. Jacques Gleises est le Baille depuis longtemps car il est bien apprécié au château de Castries, Pierre Ytier serait plus tôt le contestataire, celui qui n'a pas peur de dire ce qu'il pense. Il est marié à Marqueze Martin et aura une nombreuse descendance à Vendargues et dans les villages tout autour. Je fais partie des centaines de ses descendants à la 14ème génération. Il y a là aussi : Anthoine Mathes, Jehan Gleises, Jehan Ymbert, Jehan Couroube, Pierre Gleises, Jacques Focher, Dominique Ytier, Laurens Quihan, Blaise Couderc, Anthoine Plombier, Francois Le Bon, Jean Aligault, Guillaume Vollant, Michel Mestre, Jean Coste et Auguste Dussert, faisant la plus grande et plus sure part des manans et habitants dudit lieu de Vendargues. C'est Pierre Ytier qui prend la parole pour se plaindre du manque d'un four commun à cuire le pain, mais le Baille fait opiner tous les présents pour qu'ils donnent leur avis. En suite ils décrivent comment les choses doivent se faire dans tous les détails, puis comme par chance le baron se trouve à Vendargues chez la veuve Prunier, Alix de Montcalm, ils vont tous ensemble le trouver pour le supplier, avec humilité et soumission, s'il veut bien s'en occuper. Le Baron réfléchit un moment puis accepte vu leur bons sentiments envers lui.

**Voici la transcription** (tel que dans le texte) de cet acte trouvé dans les archives notariales acquises par le clergé, Castries-M<sup>o</sup> Bertrand de Vergnes 2E 95-98 (page 141) :

***"Bail du four des habitants de Vendargues baillé à Monsieur le baron de Castries"***

*"L'an mil cinq cent quarante un et le XXIIesme jour du mois de mars, au lieu de Vendargues, par devant discrète personne, Jacques Gleises baille ordinaire du dit lieu de Vendargues, assis sur un banc de pierre de la place publique du dit lieu, heure de cinq ou environ de ce rassemblement, comme demande du dit baille et de leur bon vouloir, à savoir les Prudhommes, François Bonfils, et Pons Gleises pour les dits consuls de l'année présente; Pierre Ytier, Guillem Léotard, conseillers; Anthoine Mathes, Jehan Gleises, Jehan Ymbert, Jehan Couroube, Pierre Gleises, Jacques Focher, Dominique Ytier, Laurens Quihan, Blaise Couderc, Anthoine Plombier, Francois Le Bon, Jean Aligault, Guillaume Vollant, Michel Mestre, Jean*

*Coste et Auguste Dussert, faisant la plus grande et plus sure part des manans et habitants dudit lieu de Vendargues; Par la bouche dudit Pierre Ytier, ont dit et narré comme ledit lieu de Vendargues était et est de présent fort maltraité du four, tellement qu'ils ne peuvent cuire leurs pains quant ils veulent, ou bien à leur commandement comme avec un certain four, lequel pour le temps passé [qui] était de la dite communauté dudit lieu de Vendargues lequel leur a été, sans cause et raison, ôté.*

*Par autre façon admise pour leur bien propre et utilité de cette université et communauté, (il faut) faire un autre four pour le soulagement des habitants (....) Ledit, susdit monsieur le baille Jacques Gleises, (les) susdits consuls et conseillers et habitants ici présents, se leur semble bon de soi d'admettre que l'on fasse opiner les dits habitants sur ce que aurait proposé le dit Ytier, lesquels consuls, conseillers, habitants dessus nommés ont dit tous ensemble, l'un après l'autre sans nulle discrétion ce en quoi le baille a fait la dite proposition, être qu'il serait bon et nécessaire a eux pour profit et utilité et a leur grande commodité de faire bâtir autrement et édifier un four pour et à plus que plus commodément, ils puissent cuire leur pain et autres choses a eux nécessaires, trouver quelques personnes résidentes et suffisantes qu'ils prennent la charge à leur dépens, [de] faire construire et édifier un four audit lieu de Vendargues pour servir ladite communauté.*

*Toutes fois sur pacte et audition que celui qui fera construire ledit four, sera tenu de le faire a ses propres coûts et dépens, et icelui entretenir, tant murailles, tuiles, portes et tout autres ustensiles nécessaires, à ses propres coûts et dépens et faire cuire leur pain desdits manans et habitants deux jours de la semaine. C'est le vendredi et samedi, et ce depuis le quinzième jour du mois d'août, jusqu'au quinzième du mois de mai et depuis le quinzième de mai, trois jours la semaine comme sont les dits mercredi, vendredi et samedi. Et, pourra, celui qui fera construire ledit four, prendre, pour son droit de froment, de trente deux pains, un pain tant seulement.*

*Et en ce cas est tout ce qui occupe et une de celui qui sera le fournier et fera cuire lesdits pains, si celui-ci pour se vint à "brusler" ou soit mal cuit ou autrement gâté, Celui à qui appartient ledit four sera tenu, de pour en satisfaire a celui à qui appartiendra ledit pain ainsi gâté, à l'estime et droits des prudhommes et estimateurs dudit lieu. Et aussi lesdits habitants, au nom de la dite communauté, et en leur nom propre, par eux, de leurs prédécesseurs, promettent et accordent de cuire et faire cuire tous et chacun, leurs pains, tant des dits habitants dudit lieu de Vendargues que aussi de toute leur famille audit four qui s'édifiera de nouveau pour et au nom de ladite université audit lieu de Vendargues sans cuire ni permettre de faire cuire leurs pains à leur gré, à autre four que celui qui de nouveau se construira audit Vendargues comme dessus.*

*Comme de consente volonté et d'établir de concert fait. Et tous les droits de fournison de XXXII pour un pain comme dit et sauf, toutes fois à eux raison que en tout temps de peste, régnant au dit lieu de Vendargues, ce que Dieu ne veuille, [il] leur sera permis et conseillé, aux dits habitants et chacun d'eux, de faire un four pour cuire leurs pains, tant seulement durant le dit temps de peste et de sauf pour aucun droit ni autre chose a personne et a ce, se sont accordés lesdits consuls, conseillers, habitants susdits, en la présence du dit monsieur le baille.*



*Et d'avantage ont accordés, entre eux, qu'il soit bon de parler de la (nature) de Monsieur le baron de Castries, noble Henri de la Croix, lequel est personnage ayant la puissance de faire ledit four et en de même, qui est seigneur baron du dit lieu, et puis entendu que le dit noble de la Croix, seigneur et baron du dit Castries était, par fortune, le dit jour, au dit lieu de Vendargues, ledit baille, consuls et conseillers et toute la compagnie, ici ensemble allons voir tous ensemble ledit seigneur baron auguste, humblement, suppliant que ce soit fait (..que fusse..) son bon plaisir de prendre la charge de faire et faire construire de nouveau le dit four et pour la forme manière et parties que ci-dessus.*

*Lequel seigneur baron, après avoir pensé aux dites affaires et un peu de temps après, a fait répondre aux dits consuls et conseil général ci-dessus, que vu et attendu le bon vouloir que les dits consuls et habitants ont envers lui, pour leur faire plaisir, et au soulagement du dit lieu de Vendargues, (il) était consentant, entendu à la construction et édification dudit four, eux et sur les parties aux conditions dessus écrites, par eux admises et au dit seigneur baron présentées. De quoi, conseil, consuls, manans et habitants du dit Vendargues en ont remercié ledit seigneur baron.*

*En la présence de moi notaire et témoins dessus écrits, personnellement établis. Le dit noble Henri de la Croix, dit d'Ussel, d'Anglas et Gordiege, et plusieurs autres seigneuries, d'une part, et les dits François Bonfils, Pons Gleyses consuls, Pierre Ytier, Guillem Léotard conseillers de l'année présente (...) et autres et manans et habitants du dit Vendargues, nommés et écrits tous ensembles, après avoir tenu ledit conseil général, comme ont dit sur l'aspect des choses susdites, ont accordé, convenu et contracté, l'une pour tous, envers l'autre, sur le dit four de Vendargues en la façon et forme qui s'en suit et pour tout convenu et accordé, les dits consuls conseillers et habitants dessus nommés, tant en leur nom propre que pour au nom des autres manans et habitants et université size dans Vendargues, avec le dit noble seigneur baron de Castries qui icelui seigneur, sera tenu leur faire et faire bâtir et construire de même un four audit lieu de Vendargues, au lieu et plan qui trouvera lui étant plus utile et convenable, et le plus tôt qui lui sera bâtissable.*

*Et il en fera tenir l'endroit de se qui lui sera nécessaire tant des portes, tuiles, fustes, murailles que autres, tous les ustensiles qui sont et seront nécessaires au dit four pour cuire, pour lequel four tiendra et fera tenir tout le bois qui sera nécessaire pour chauffer le dit four.*

*Et avec la présence desdits manans et habitants dudit Vendargues, deux jours de la semaine, c'est le vendredi et samedi depuis le quinzième de mai jusqu'au quinzième jour dudit moi d'août, sera leur cuire trois jours de la semaine, à savoir est le jeudi, vendredi et samedi et bien d'ordinaire. Ils en ont accordé que lesdits habitants seront tenus de faire porter ou porter leurs dits pains et retourner à leur maison. Dudit four, là et quant que il a coupé (...illisible...) une dudit sieur ou soit rendre ou fournir ledit pain soit gâté pour non "estoit" bien cuit ou brûlé ou vilainement gâté, le dit fournier, ou sera rendu ou fourni au dit habitant ou a celui a qui a été le dit pain ainsi gâté, à la docte et estime de prudhommes estimateurs et jurés du dit Vendargues.*

*Ont accordé avec le dit seigneur que lesdits habitants du dit Vendargues seront tenu de bailler et pour au dit Sieur fournier pour droit de "fournage" de XXXII pour un pain tant seulement et qu'il soit admis percevoir en comptant XXXII pour un pain*

*au dit Sieur. Ils ont accordé que ne sera permis ni possible aux dits habitants de Vendargues de cuire leur pain et celui de leur famille à autre four quel qu'il soit ni ailleurs que, tant seulement au dit four ainsi au dessus pour les dits Sieurs et a jamais, perpétuellement. Il en est aussi que ne sera permis aux dits habitants de se bâtir ni construire, à jamais construire ni bâtir autre four que celui-ci dudit Seigneur tant seulement. Sauf et restera à autre, toutes fois que, là quant au dit lieu de Vendargues auront danger de peste, lesdits habitants et chacun d'eux pourra bâtir un four pour cuire leur pain, seulement les temps de peste, tant seulement faire et guère en faire plus.*

*Les susdits consuls conseillers, manans, habitants, tant à leur nom propre que au nom de la dite communauté ont fait et constituent les dits Sieurs vrais personnes et possesseurs, tellement qu'ils puissent feront jouir user comme de ses choses propres, et s'en sont dessaisi, et de plus, ont les dits sieurs, "oyeront" honnêtement pour la teneur du présent contrat, lui donnant plein pouvoirs d'en prendre recel, et corporelle procession quant bon lui semblera, et juste après que l'aura prise ont permis tenir le dit four en nom de [...]. prestation du dit Sgr, sauf à eux ledit pacte dessus, et d'avantage ont promis au dit Seigneur faire avec tenir, jouir le dit four, paisiblement et lui être démission tout et particulièrement envers tous et avec tous tant en jugement que dehors et par tout ou il appartient personnelles choses et au présent contrat, contenant les dites parties et chacune d'icelles, et respectueusement, ont promis de leur part l'un envers l'autre et au contraire auront agréable de tenir attention et obéissance et non jamais autrement et avec tous dépends, dommages investis et pour au dessus mieux tenir, attendre et obéir.*

*Les dites parties l'une envers l'autre ont obligation et hypothèqueront et soumettrons tout et chacun de leurs biens, meubles et immeubles, présents et avenir. Ont aussi, les dits consuls (soumis) les biens de la dite communauté autre aux forces et rigueurs des œuvres de Monsieur le gouverneur du petit Scel Royal de Montpellier, Monseigneur le sénéchal de Beaucaire et Nîmes, et une et chacune d'icelles n'avoir fait ni dit ni feront ni diront a la dernière chose pour laquelle les choses susdites ne doivent à l'avenir, avec vertu et efficacité dans icelles tenir, attendre, et obéir sans jamais venir au contraire.*

*Les dites parties ont promis juré sur les saintes évangiles de Dieu, eux, un, chacun d'eux, tous lesdits en vertu duquel jurement ont reconnu à tout jamais de droit et de fait autre et fait comme seront sans cause ou juste cause et au droit disant la transaction, fait sans être de choses (.....). et montant non valent et généralement à tous droits (caura) et eux pour les quels pourront venir avec des choses susdites des quelles les dites parties a une chacune d'icelles ont demandé l'acte instamment leur être dit par moi notaire Royal sous signé.*

*Fait et passé ont été les choses susdites au dit lieu de Vendargues dans la maison des héritiers de Jacques Prunier en présence de noble Gauthier de Guillem, Pierre Baujan, Pierre de Castries, Jean Tarrestre Pierre de Montpellier, Vidal Ranct, Pierre de Saint Geniès des Mourgues, Blaise Renard, Pierre de Mudaison, les dits nommés et présents et appelés."*

### Un propriétaire terrien sur Vendargues en 1547. (Série B11 AD Hérault)

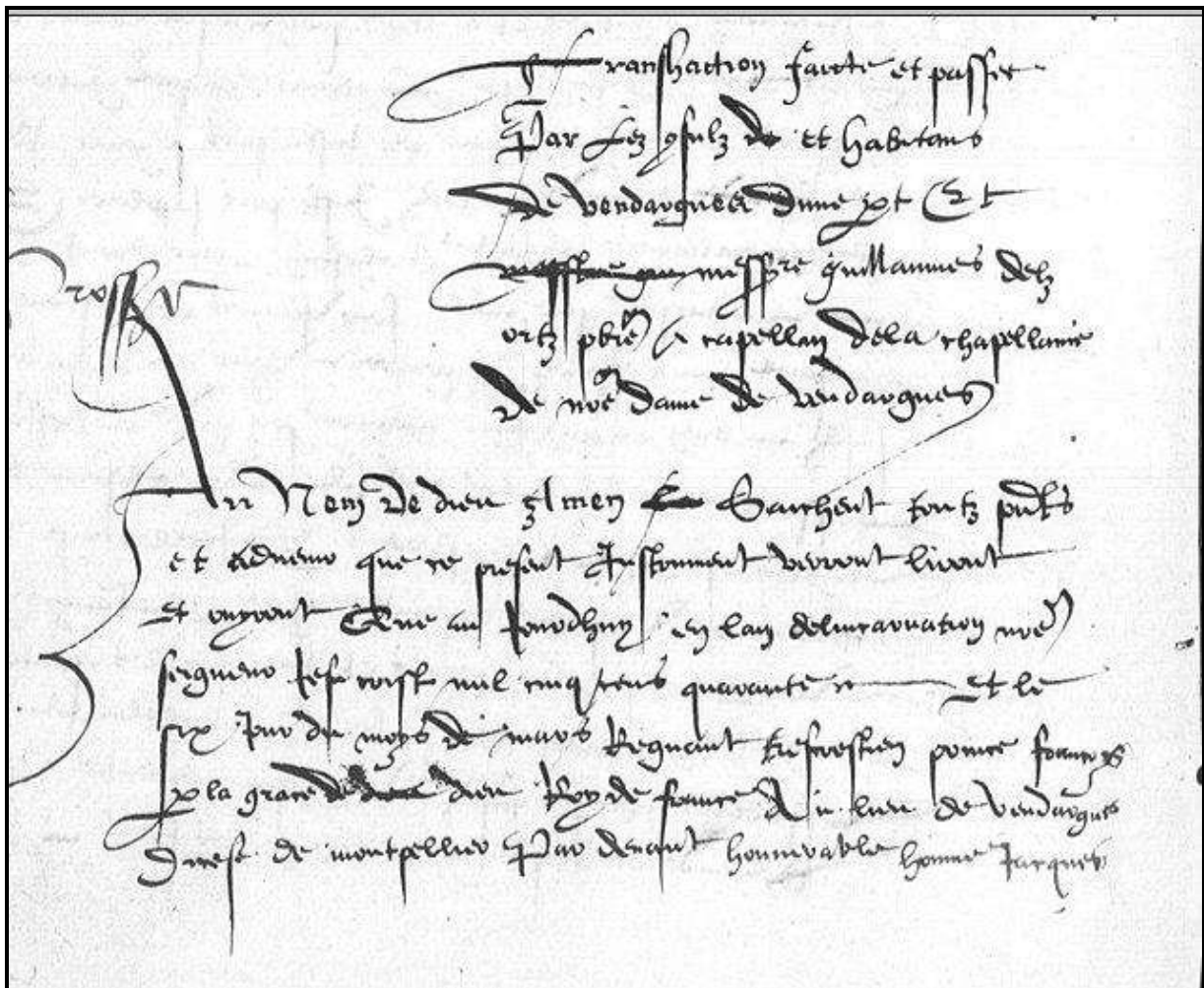
En 1547, le 12 avril, Pierre Matey et **Bernard PORTALIS**, avocat et Procureur en la Cour sont condamnés respectivement à 20 Livres et 10 Livres Parisis "*pour certaines paroles malsonnantes, couchées et mises en certaine cédulle appellatoire par eux baillée pour eux et au nom de François ROBERT receveur au Diocèse de Montpellier*".

En 1565, actes relevés dans les archives de Jean BARTHELEMY, Notaire de Montpellier (AD34 1565 (595-1080) pages 232-233, relevés grâce à la vigilance de J-C Euzet) : *le 1<sup>er</sup> Août 1565, demoiselle Marguerite CORRBETTE (Courbet ?) relicte (veuve de) Me Bernard PORTALIS (e), en son vivant, procureur à la cour(t) des Généraux à Montpellier, tant en son nom que comme mère et tutrice à Pierre PORTALIS, son fils héritier dudit Me Barnard PORTALIS, son fils a arrenté à prud'hommes Antoine et Barthélémy PLOMBIER, père et fils et a honnête femme Annès RICARD(E), femme, dudit Antoine et mère dudit Barthélémy, présent et acceptant, ses biens d'elle et de son fils, assis à Vendargues au terroir d'icellui et au terroir de Mauguio, ect. ect.* C'est un acte passé entre la veuve du procureur de **Portalis** qui devait posséder des terres sur Vendargues et Mauguio pendant les guerres de religion et ses fermiers les Plombiers. J'ai trouvé dans les minutes du notaire Bernard de Vergnes de Castries une promesse de mariage (entente générale) passée entre Anthoine Plombier et Marguerite Paguet habitant Vendargues en 1542.

### La Chapelle Notre Dame, fondée par Jacques de la Croix Sgr. de Castries en l'église du lieu de Vendargues en 1521.

Le 20 septembre 1565, *Me Arnaud DUGOR, Prêtre de Castries, , (en tant que), Chapelain de la chapelle fondée en l'église de Vendargues à l'honneur de la Vierge Marie, du nouvel achat que Me Guillaume de VESE, en son vivant prêtre de ladite chapelle, a fait à Jacques GLEYSE, François CHAZELES et Jacques REDIER, ect. ect.* Il s'agirait de terres situées au quartier de Massacamp données en amphytéose, c'est à dire un bail de très longue durée qui passe aux successeurs, à la **chapelle Notre Dame fondée dans l'église de Vendargues en honneur de la Vierge Marie par Jacques de la Croix seigneur de Castries en 1521.** (il faut noter que dans la nouvelle église, cette chapelle a été reconduite à gauche de l'abside.) Gleyse et Redier, paroissiens de Vendargues et propriétaires, ont encore aujourd'hui des descendants à Vendargues et à Castries.

Le 1<sup>er</sup> mars 1540, transaction enregistrée par le notaire de Castries Bertrand de Vergnes entre Guillaume dels Orts (prêtre) et les habitants de Vendargues.  
Source : archives départementales de l'Hérault, relevé dans le notariat ancien : M° Bertrand de Vergnes, notaire Royal de Castries 2E 95\_91 (1537-1542) page 213



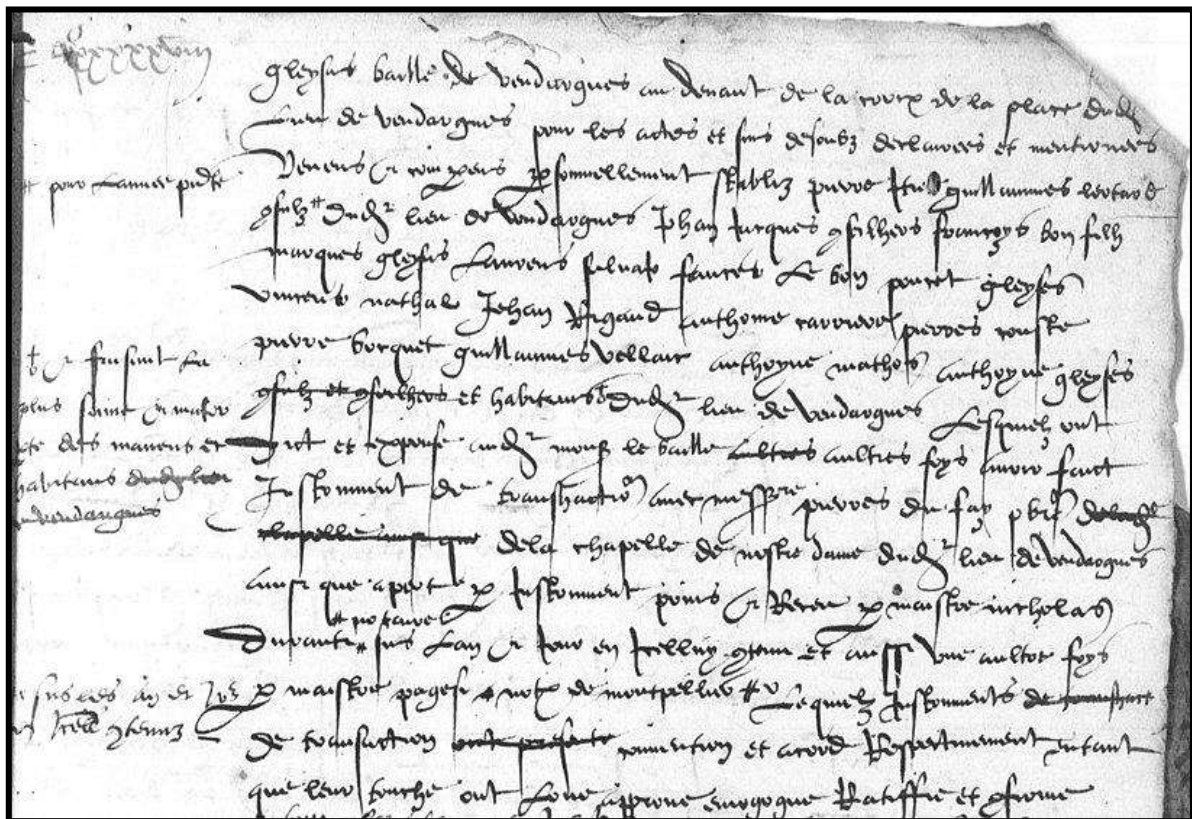
**Transcription** (tel que dans le texte):

*Transaction faicte et passée par les consulz et habitans de Vendargues dune part et Messire Guillaume delz Ortz pbre (prêtre) et capellan de la chapellanie de notre Dame de Vendargues*

*"Au nom de Dieu, Amen. Sachant toutz present et advenir qui ne present instamment verront liront et oyront [...] au prudhom. En l'an de l'incarnation de notre. Seigneur jesus crist, mil cinq cens quarante --- et le 1<sup>er</sup> jour du moys de mars, régnant très crestien prince François par la grâce de Dieu, Roy de France. Au lieu de Vendargues Diocèse de Montpellier. Par devant honorable homme Jacques... (Voir la suite plus bas).*



Suite :



*(Suite de l'acte)..... Gleisas, baille de Vendargues au devant de la croix de la place dudit lieu de Vendargues pour les actes et faits desoubz déclarés et mentionnés, devant moi, notaire, présens et formellement Stabliz, Pierre Itier, Guillaume Léotard, Consulz dudit lieu de Vendargues, # Jehan Turquois Conseillers, François Bonfilz, Marques Gleyses, Laurens Selnat, Faure le Bon, Poncet Gleyses, Vincent Nathals, Jehan Rigaud, Anthoine Raverdier, Pierre Coste, Pierre Bocquet, Guillaume Vellait, Anthoyne Mathe, Anthoyne Gleyses, Consulz et Conseillers et habitants du dit lieu de Vendargues lesquels ont dict et expresé au present mons(ieur) le baille aultres foys avoir fait instrument de transaction avec messire Privas du Fay pbre de la chapelle de notre dame dudit lieu de Vendargues .... (et la suite)*

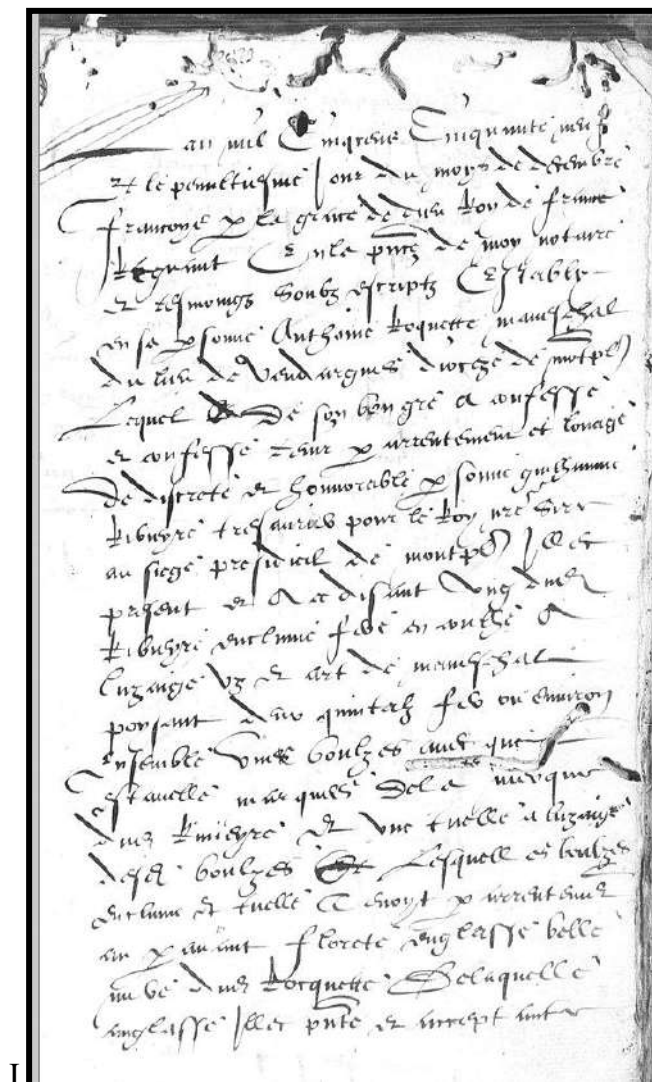
*# Pour l'année présente*

**1566 en Septembre, "Marguerite COING veuve de feu Jean SCURON docteur régent en l'université de médecine de Montpellier arrente un mas à Estienne GAUTHIER de Vendargues".** (Johanes SCHYRONIUS de son vrai nom DRULHOLES fut aussi appelé SCURON dans son œuvre par RABELAIS dont il fut le professeur. Chancelier de la faculté de médecine du 11 juin 1539 au 18 novembre 1556 date de sa mort. C'est RONDELET qui lui succéda. Il fut aussi à la fin de sa vie un des professeur (pas très apprécié) de Félix Platter).

## Les médecins Falco et Scuron sont cités dans l'acte de la suppression de l'abbé des escholliers en médecine sous François Premier.

*"L'an mil cinq cent vingt sept , et le vingt cinquième jour du moy de may, régnant très chrestian prince François premier de ce nom. Sachent tous presens et avenir, que par devant egrege personne Monseigneur maistre Pierre Tremolet , docteur en médecine , conseiller du Roy nostre Sire, et pour lui recteur de la part antique de Montpellier, et conservateur des privileges de l'université de médecine dudict Montpellier, congregée ladicte université, ou la pluspart d'icelle, et premièrement avec tillet les Révérends maistres Gilbert Grify, doyen de ladicte université, Jehan Falco, Estienne Gorraud, Lyon L'Hermitte, Jehan Scuron, Denis Fontanon, Docteurs en médecine habitants dudit Montpellier... et la suite."*

**1559 Le Maréchal Ferrand de Vendargues du temps du roi François Deux.**  
Source : archives départementales de l'Hérault, relevé dans le notariat ancien : M° Bertrand de Vergnes, notaire Royal de Castries 2E 95\_97 (1542-1558) pages 106 à 109



Page 1 de l'acte

Location d'outillage par Antoine Roquette, maréchal ferrant de Vendargues en 1559, du temps du Roi François Deuxieme (archives du Notaire royal de la baronnie de Castries Bertrand de Vergne) Soit-dit « Arrentement ».

## **Transcription** (tel que dans le texte):

*L'an mille cinq cent cinquante neuf, et le penultieme\* jour de décembre, François par la grâce de dieu roi de France régnant. En la présence de moi, notaire et témoins sous écrits, établi en sa sa personne, Antoine ROQUETTE maréchal du lieu de VENDARGUES diocèse de Montpellier, lequel de son bon gré à confessé et confesse tenir pour arrentement et louage de discrète et honorable personne, Guillaume RIBEYRE trésorier pour le roi notre sire au siège présidial de Montpellier, ici présent, disant : Un, du dit RIBEYRE enclume de fer rouillée a l'usage us et arts de mareschal, pesant un quintal fer ou environ, ensemble une boulze\* antique estamellée marquée de la marque du dit RIBEYRE et une tuelle\* à l'usage de la dite boulze à la quelle dite boulze, enclume et tuelle ce tenait par arrennement.*

*Au paravent, Florette ENGLASSE belle mère du dit ROQUETTE, de la quelle ENGLASSE ici présente et arremptant pour ROQUETTE au nom du dit RIBEYRE a confessée avoir eu et reçu les dites boulze, enclume et tuelle, nommées et spécifiées de la dite ENGLASSE ici présente et l'en tient à quittes et quitte.*

*C'est pour les dits louage et arrentement des dits enclume et boulze, le dit ROQUETTE a promis de payer au dit RIBEYRE pour l'espace et temps de trois ans complets et révolus, commençant le premier jour de janvier pour l'an venant et entier jour semblable. Faisant la somme universelle de Treize livres et dix sous tournois et six gélines bonnes et suffisantes, prenable le tout pour les solutions suivantes, à savoir à la fête de la Saint Jean Baptiste prochain venjr, deux livres quinze sous tournois et d'aujourd'hui en un mois complet et révolu. Le reste de la dite somme et les dites gélines, l'une dicelle à Carême prochain venant, l'autre pour la fête de Noël après et en suivant et ainsi continuant pour tous les ans pour icelles et semblables solutions et payer durant le terme du dit arrentement avec les pactes qui s'ensuivent.*

*Et premièrement, déjà de pacte entre les dites parties, que le dit ROQUETTE sera tenu d'imprégner et engraisser deux fois tout les ans et bien entretenir les dites boulzes comme un bon ménager doit faire, et icelles rendre et faire apporter au dit RIBEYRE dans sa maison au dit Montpellier a ses propres coûts et dépenses à la fin dudit arrentement.*

*Et à faute de paiement de la dite somme, du dit arrentement tant seulement et non autrement, la dite ENGLASSE ici présente s'est constitué et se constitue en caution avec le dit RIBEYRE pour et au nom du dit ROQUETTE ici présent le quel a permis de réellement s'emparer de la dite ENGLASSE ici présente et en acceptant pour ce faire de non quittance d'icelles pour tous dépens et dommages et intérêts les dites parties et chacune d'icelles, respectivement l'une derriere l'autre et au contraire en ont obligé pour hypothèque obligent et hypothèquent ... ?... présente personnes et*

*biens aux forces rigueur de Castres de Monsieur le gouverneur du petit scel royal de Montpellier, Monsieur le sénéchal de Beaucaire et Nîmes, convention royale du nîmes ordinaire de Castres et autre, et chacune d'icelles ainsi promis et juré avec les réserves traditionnelles submentionnés et aux dites clauses en dol comme requise et nécessaire.*

*Fait et publiquement récité au dit Montpellier et à la boutique de Sire Jean MARGAULT marchand du dit Montpellier en présence du dit MARGAULT et Sire Pierre CARESFRANCES et Johan VIALLA, marchand du dit Montpellier témoins et appelés.*

Le Patronyme ROQUETTE se transformera progressivement en ROUQUETTE et son fils puis son petit fils lui succéderont en tant que maréchal ferrant de Vendargues. Puis en 1690 il reviendra en ROQUETTE avec un descendant prénommé Honoré.

\***Pénultième** = avant dernier (Le pénultième jour de décembre, soit le 30 décembre 1559 du calendrier Julien.)

\***Arrentement** = Location contre une rente annuelle.

\***Boulzes**, s. m. plur. Soufflet de forge ; mais particulièrement soufflet double des chaudronniers ambulants, qui consiste en une poche terminée par un tuyau, et qu'on élève et comprime successivement de chaque main. Ce genre de forge s'établit en plein vent, sur la première place venue, en creusant une petite fosse de trois ou quatre pouces de profondeur, où viennent aboutir les tuyaux des boulzes, et par-dessus on place une très-petite quantité de charbon de bois.

\***Boulze**, s. m. sing. Poche de cuir

\***Tuelle** : tuyères qui permettent de canaliser l'air venant des boulzes vers la fosse à charbon de la forge du forgeron. (Vient de tuel qui veut dire tuyaut)



## Les Guerres de Religion

Vendargues, village composé d'une population de cultivateurs peu sensible aux nouveautés de la réforme, comme beaucoup de villages voisins, était resté une paroisse fidèle aux traditions catholiques et au pape. Il y avait très peu de religionnaires calvinistes dans la baronnie de Castries. Il faut dire aussi que le seigneur du lieu, Jacques de la Croix, contrairement à beaucoup d'autres nobles du Languedoc était resté fidèle au roi et à la religion catholique.

Je n'ai noté que trois abjurations de **1624 à 1792**

**1676** le 2 février, abjuration de Coudougnan Claude, 18 ans en présence de Pierre Querelles 1<sup>er</sup> Consul du dit lieu.

**1686** le 8 avril, abjuration de Marie Dumoy en présence de sieur François Besson 1<sup>er</sup> Consul du dit lieu. Donnadiou Curé et Fressinaud prêtre de l'oratoire.

**1755** abjuration de d'une fille nommée Magdeleine.

Ce n'était pas le cas de Mauguio, Sommières, Montpellier, Marsillargues, Lunel et Nîmes qui étaient aux mains des calvinistes. Les troubles dans ces villes avaient commencés en 1552 malgré le concile de Trente (1545-1563) qui s'efforçait de réformer les abus de l'église dénoncés par les protestants.

Au début de **1562**, troubles et levée de gens de guerre en milices protestantes.

*"Les paroissiens de Montpellier étaient obligés, pour éviter les brimades des milices religionnaires, de venir faire leur pâques à Castries, Vendargues et Teyran, appartenant alors à la maison de Castries qui avait fait rétablir la messe dans toutes ses terres : d'ou on peut tirer une preuve de l'attachement que cette illustre famille a eû toujours pour la religion catholique, dont on remarque que elle ne se départit jamais dans les guerres suivantes".* ( Histoire de Montpellier livre quinzisième, Charles d'Aigrefeuille)

**En 1569** au mois de juillet les religionnaires protestants descendirent des Cévènes et prirent sur les catholiques, Monpezat-les-Sommières et peu de jours après Melgueil (**Mauguio**), ce qui les rendit maitres des villages voisins.

Un si mauvais voisinage, fit prendre la résolution au seigneur de Saint André, Gouverneur d'Aigues-Mortes de joindre ses troupes à celle du Baron de Castelnau, Gouverneur de Montpellier pour faire le siège de Melgueil. Cette place autrefois forte, avait été démantelée l'année précédente, pour éviter de la garder, de manière que ce tout que les Huguenots purent faire alors, fut d'y creuser de bon fossés et de former, avec la terre qu'ils en tirraient, de bons remparts, qui furent en état de résister durant trois jours à l'artillerie des deux gouverneurs. Au bout de ce terme ils levèrent le siège.

On peut se rendre compte de la vie à cette époque en suivant au présent les évènements historiques des guerres de religion de l'année **1622** dans notre diocèse. (*informations recueillies dans "La réforme à Mauguio" d'Anne BERARD, dans les archives départementales , série G 1418 Troubles religieux prise de Mauguio par l'armée royale en 1622 et dans "l'histoire de Montpellier" de l'historien d'Aigrefeuille.*)

**En 1662.** Les troupes protestantes commandées par le duc de Chatillon battent la campagne et cherchent celles du duc de Montmorency qui représente le pouvoir royal. Les deux armées vont se rencontrer autour de Montpellier ou les protestants érigent forteresse et remparts. Mais Chatillon sera désavoué par une assemblée du cercle, les protestants ne lui faisant plus confiance. Le temps leur donnera raison puisqu'il montera une armée et passera du côté du roi. Le roi de cette époque était Louis XIII il sera obligé de venir lui même faire le siège des villes du Languedoc, à Montauban, et à Nîmes. Montpellier s'attend à subir le même sort et continu à se fortifier. Mauguio siège très important de la religion réformée commence lui aussi à creuser un large fossé autour du village et élève avec la terre ainsi terrassée un rempart de protection. Une compagnie commandée par un habitant de Mauguio, le capitaine Pascalet, part renforcer les défenseurs de Montpellier. Le duc de Rohan se met alors à la tête des Protestants et supprime l'assemblée du cercle qui prenait jusque là toutes les décisions. Il écume la région et au passage prend le 27 mars 1622 le château de Montlaur et le détruit le 29. Les deux armées se cherchent, s'évitent se trouvent se battent ont de nombreux morts et blessés et font une trêve puis la rompent en mai 1622. Montmorency se dirige sur Mauguio le 27 mai 1622 en dévastant les blés de la plaine de Mauguio, de Lattes à Castelnaud, sept Melgoriens travaillant aux champs seront tués, puis menace la ville de siège si elle ne fait pas soumission au roi. A la suite de ces événements, les Melgoriens demanderont l'aide des armées de Rohan. Cinq compagnies (environ quatre à cinq cents hommes) arriveront à Mauguio en renfort, mais comme le gouverneur Montmorency ne bougera pas, les trois compagnies venues de Nîmes se retireront.

L'armée du roi "Louis XIII" qui était arrivée en Bas-Languedoc prit Bédarieux, Villeneuve, Gignac, Pignan. La menace était grandissante pour Mauguio, mais Rohan ne voulut pas renvoyer des renforts : *" ledit sieur auroit répondu que Mauguio ne seroit pas assiégé, et qu'on ne feroit que quelques courses. Ledit sieur Arnaud capitaine, habitant dudit Mauguio, porta une lettre dudit sieur de Rohan, disant qu'il avoit ordre dudit seigneur de ne montrer cette lettre, que lorsqu'il jugeroit en être le tems."* Le 28 juillet 1622, l'armée du roi prit position autour de Mauguio, ce fut le même jour que les habitants eurent connaissance du contenu de la lettre de Rohan. Elle leur enjoignait de se rendre en cas de siège aux meilleures conditions possibles. Les habitants de Mauguio tentèrent de négocier, mais les compagnies qui étaient dans la ville encourraient des poursuites.

Le 29 juillet, Mauguio fut attaquée au canon par les assiégeants. Les négociations reprirent, les soldats furent autorisés à quitter la ville, mais aucun d'entre eux ne s'y risqua de peur d'être tué à l'extérieur. Mauguio tomba aux mains de l'armée du roi dans la nuit du 29 au 30 juillet. Les soldats furent envoyés à Pérols tandis que les habitants étaient retenus prisonniers dans la ville et tenus de payer une rançon. Les habitants n'avaient acceptés se rendre qu'à la seule condition que les soldats soient libres, tandis qu'eux s'étaient constitués prisonniers . Deux Melgoriens furent envoyés à Montpellier pour emprunter la somme demandée. Les habitants de Mauguio furent relâchés sauf trois que l'on garda pour s'assurer du paiement de la rançon. Mais les deux émissaires furent retenus et fait prisonniers à Montpellier. Jusqu'à la trêve de 1624, les trois Melgoriens restèrent prisonniers puisque la rançon restait impayée.

Mauguio était tombée, l'armée royale avait la voie libre pour prendre Lunel d'un côté et Montpellier de l'autre. Lunel tomba quelques jours après Mauguio puis ce fut le tour de Marsillargues et Sommières. Montpellier fut assiégée le 31 août 1622, le roi Louis XIII s'installant dans une maison de Castelnaud pour superviser le siège. Le 12 octobre **1622**, le duc de Rohan avait obtenu du roi une trêve. Le 20 octobre, les troupes du roi entraient dans Montpellier. Des melgoriens qui s'étaient réfugiés à Montpellier rentrèrent chez eux ruinés. Si

le calme revint autour de Vendargues, ce n'est qu'en **1629** par la paix d'Alès (édit de grâce d'Alès) que la paix revint dans le pays. Aujourd'hui les fossés de Mauguio, dernier souvenir des guerres de religion, ont été comblés et font tout autour de Mauguio une magnifique esplanade ombragée de platanes qui sert pour les joueurs de boules, pour le marché public du dimanche matin ou bien de parking.

L'église de Vendargues fut peut-être visitée et saccagée dans ces années de guerres civiles, et il est possible que les anciens registres paroissiaux furent détruits pendant cette période trouble car comme dans plusieurs villages voisins, on n'en trouve aucune trace. Les premiers registres paroissiaux qui nous sont parvenus commencent en l'an **1624**. Par eux nous connaissons le nom des paroissiens de l'époque : Gleyze, Querelle, Matte, Ytier ou Itier, Dides, Dumois, Bonfil, Bastide, Bouy, Gauch, Giral, Granier, Teysseire, Malaval, Bruguiere, Bedos, Nadal, Huc, Redier, Mingaud, Frigoulier, Vidal, Couvas, Boudon. Par la suite d'autres noms s'ajouteront au fil des ans, preuve que Vendargues s'agrandit par l'apport d'une population immigrante. Il est intéressant de noter que après plus de 400 ans, quelques noms de famille sont encore présents à Vendargues comme "**Gleize, Granier, Itier, Gauch, Bouy**" qui sont les noms de quelques familles du village dont les arbres généalogiques prouvent leurs ascendances jusqu'à cette époque et même plus loin. Quatre cent ans, c'est peu à l'échelle du temps mais cela représente plus de douze générations et il faut imaginer ces Vendarguois vivant au temps de Catherine de Médicis, du roi Henry III et Henri IV, le notaire Querelle en sa tenue austère, avec sa fraise à godrons à larges plis et le professeur Anthoine Causse, sous Louis XIV, en pourpoint, chausses et haut de chausses, cheminant entre sa chaire de l'université de droit de Montpellier et sa propriété du château de Meyrargues. Mais c'était ainsi, il y a 400 années à Vendargues.

"

*(Les registres paroissiaux et communaux de Vendargues sont disponibles pour être consultés sur place à l'accueil de la mairie de Vendargues ou sur ordinateurs au Cercle Généalogique de Jacou.)*

La vie à Vendargues reste rude même après la fin des guerres de religion. Les bonnes terres sont la propriété de riches bourgeois de Montpellier qui feront les notables de demain, elles sont tenues à moitié fruit par quelques métayers avec le renfort de quelques travailleurs journaliers et de quelques bergers descendus du diocèse de Mende qui forment la majeure partie de la population. Ces riches bourgeois exercent à Montpellier de nobles métiers comme celui de professeur de droit, de médecin, d'apothicaire, d'avocat. Quelques uns possèdent des maisons assez vastes et viennent y passer l'été avec leur famille, d'autres ne mettront jamais les pieds sur leur domaine et sur leur terres. J'ai quand même noté que Vendargues possédait son **chirurgien** qui tenait à l'époque le rôle de médecin, d'infirmier, et de pharmacien. Il habitait une maison du village, possédait une petite terre, et essayait de traiter les problèmes de santé de ses concitoyens. Il ne devait pas manquer de travail pour soigner toutes les misères de Vendargues.